

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal: 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Vendredi 30 Juin 1961.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 1397).
Situation critique de la région bretonne (question de M. de Poulpiquet): M. Michel Debré, Premier ministre; Mlle Dienesch, MM. de Poulpiquet, Ihuel.
Accidents des véhicules au'omobilles (question de M. Marcenet): MM. Buron, ministre des travaux publics et des transports; Marcenet.
Mesures en faveur de certains personnels de la Réunion (question de M. Cerneau): MM. Buron, ministre des travaux publics et des transports; Cerneau.
Avantages et Inconvénients du nouveau franc (question de M. Palmero): MM. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Palmero.
Suspension et reprise de la séance.
2. — Questions orales avec débat (p. 1409).
Politique sociale du Gouvernement (questions de MM. Rombeaut, Grenier, Darchicourt, Laurent, Diligent, Marcenet): MM. Rombeaut, Grenier, Darchicourt, Laurent, Diligent, Marcenet.
M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.
M. Meck, Raymond-Clergue, Boudet, Rieunaud, Grussenmayer, Pondevigne, Debray, le ministre des finances.
3. — Renvol pour avis (p. 1425).
4. — Dépôt de rapports (p. 1425).
5. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1425).
6. — Ordre du jour (p. 1426).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SITUATION CRITIQUE DE LA RÉGION BRETONNE

M. le président. M. de Poulpiquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés économiques et sociales devant lesquelles se trouvent les populations bretonnes, et plus spécialement celles des trois départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions et mesures prises dans différents domaines par son Gouvernement et celles qu'il compte prendre dans l'avenir pour remédier à la situation critique dans laquelle se trouve cette région, trop longtemps négligée par les pouvoirs publics.

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Comme je suis satisfait de voir, dans cette calme Assemblée, quelques visages de parlementaires des quatre départements dont je vais parler, en y ajoutant — l'honorable interpellateur me le pardonnera — quelques mots sur le département de la Loire-Atlantique qui prétend, lui aussi, être, au moins historiquement, un département breton! (*Sourires.*) Je ne me trompe pas, monsieur Rembeaut?

Soit à la fin de cette session, soit au cours de la session à venir, je demanderai à l'Assemblée de réserver un après-midi à un débat très général sur le problème de l'aménagement du territoire.

Il n'est pas bon, en effet, de prendre une vue partielle de ce problème. Cela n'est pas bon du point de vue politique. La nation est une, le territoire est un. Cela n'est pas bon non plus du point de vue économique, car s'il peut y avoir et s'il doit y avoir — vous m'en entendrez parler tout à l'heure — des actions locales, également des choix géographiques, il faut bien considérer qu'il n'est pas de mesure prise à l'égard ou en faveur d'un département qui, tout compte fait et à très brève échéance, n'ait de répercussion dans un autre département, car quel que soit le souci de certaines particularités, le caractère national de l'économie est lié au sentiment de l'unité nationale.

D'autre part, ce débat sur l'aménagement du territoire est important, je m'en suis rendu compte et je l'ai constaté d'une manière particulière il y a quelques jours en remarquant, à l'occasion d'ailleurs d'une discussion sur les problèmes agricoles touchant en particulier les départements de l'Ouest, qu'une phrase que j'avais prononcée voilà quelques mois n'avait pas été comprise.

J'ai dit et je répète ici que toute politique d'aménagement du territoire comporte deux actions qui sont d'égale importance. La première consiste à maintenir et même à accroître la prospérité des régions prospères, la deuxième à élever progressivement les activités et le niveau de vie des régions moins prospères. J'affirme que ces deux actions doivent être parallèles et que l'on ne peut pas les dissocier l'une de l'autre. Je mets en particulier en garde les représentants des départements moins développés contre la tendance qui consiste à critiquer les investissements et les équipements effectués dans des régions prospères. Ce n'est que par la prospérité sans cesse accrue des régions en voie de développement que l'Etat trouvera les fonds et les cadres nécessaires à l'élévation du niveau de vie et de l'activité économique des régions moins prospères.

Je tiens donc bien à préciser que la politique d'aménagement du territoire est une pour les raisons que je viens d'exposer et c'est sous cette réserve, en me référant à l'avance au débat que nous aurons, que je réponds bien volontiers à la question posée par M. de Poulpique.

D'ailleurs — ce sera la fin de mon exorde — le problème des quatre départements et même du cinquième que j'ajoute n'est, en réalité, qu'une partie d'un problème plus vaste, celui de l'ensemble de l'Ouest français...

M. Hervé Laudrin. Très bien!

M. le Premier ministre. ... qui comporte toutefois, je le reconnais, pour ces cinq départements et pour deux ou trois autres, un aspect particulier du fait de la démographie plus forte que celle d'autres départements qui ont, par ailleurs, du point de vue économique et social, une situation analogue.

Dès mon arrivée à l'hôtel Matignon, il y a deux ans et demi — je crois que les parlementaires de ces départements s'en sont rendu compte — je me suis préoccupé des problèmes de l'Ouest et des départements bretons en particulier, non seulement parce qu'il était évident que l'on se trouvait en présence d'un déséquilibre social et industriel, mais aussi parce que la courbe démographique des années à venir montrait que, à moins d'un très grand effort, ce déséquilibre irait croissant, et également parce que l'application du traité de Rome relatif à la Communauté économique européenne ne peut pas manquer d'avoir des incidences fâcheuses sur les parties extrêmes du territoire couvert par l'union douanière.

Naturellement, en effet, les grands mouvements de transferts qui sont permis par ce qu'il est convenu d'appeler le Marché commun poussent vers une concentration des activités dans une certaine partie du territoire européen, en particulier — en ce qui concerne notre pays — dans la région de l'Est et, à un degré moindre mais avec une égale importance, dans la région du Sud-Est.

Ces différentes raisons m'ont conduit à suivre quatre voies d'efforts : en premier lieu, les investissements publics, notam-

ment en matière d'énergie et de transport ; en second lieu, le développement des équipements intellectuels ; en troisième lieu, l'amélioration de l'aide pour l'extension et l'implantation d'industries ; en quatrième lieu, enfin, une aide spécifique pour l'évolution agricole.

Le premier effort, qui est relativement le plus simple, sinon le moins coûteux, intéresse l'équipement public dont l'Etat a la responsabilité. Les départements de l'Ouest souffrent de deux maux : leur éloignement des sources d'énergie et le relatif abandon dans lequel ils se sont trouvés sur le plan des moyens de transport, notamment vers la capitale et vers les régions plus industrialisées.

En ce qui concerne l'énergie, la décision la plus marquante a été prise il y a un an par le vote de la loi rectificative à la loi de programme et portant création de l'usine marémotrice de la Rance. Il s'agit d'un acte très important dont je reconnais volontiers qu'il dépasse le cadre des départements bretons par ce que la nation en attend. Il n'est pas douteux qu'au début le coût de l'énergie produite par l'usine marémotrice de la Rance sera supérieur au coût moyen de l'énergie ; mais l'effort que consentira l'Etat pour amener la dépense d'énergie au niveau moyen du territoire doit être compensé par le fait que si cette usine marémotrice, comme nous l'espérons, est une œuvre parfaitement réussie, elle donnera à l'industrie française, en ce domaine très particulier qui peut éventuellement se développer en d'autres lieux du monde, une avance scientifique et technique non négligeable. Il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit là d'une œuvre qui a été entreprise essentiellement en vue de remédier, dans les départements de l'Ouest, au manque de sources d'énergie. Les mêmes considérations nous ont amenés à décider la construction d'une usine nucléaire en Bretagne.

Nous nous sommes également préoccupés d'améliorer l'électrification dans son sens le plus classique. Vous avez pu constater une légère augmentation des crédits au cours des deux dernières années et vous n'êtes pas sans savoir que le ministère des finances et le ministère de l'agriculture ont mis au point, d'ailleurs avec le concours de certains représentants des départements de l'Ouest, une opération d'ensemble qui, du point de vue financier, présentera la caractéristique particulière d'être financée par un emprunt de la Banque européenne. Cette opération réussie permettra, en un très bref délai, de compenser très largement le retard des départements qui vous préoccupent en ce qui concerne l'électricité.

Le problème des transports n'est pas moins important et il le sera encore davantage si l'on envisage l'effort qui va être tenté pour ce que l'on peut appeler « le fin fond » de la Bretagne, autrement dit : le Finistère : aménagement d'aéroports et création de lignes d'aviation, dont certaines d'ailleurs ont été mises en service cette année, non seulement Paris—Rennes—Brest, mais aussi Strasbourg—Rennes—Brest.

Nous prévoyons aussi, pour l'an prochain, l'électrification de la ligne le Mans—Rennes dont l'achèvement prévu primitivement pour l'année 1966 ou 1967 recevra une priorité absolue, ce qui permettra de voir terminer les travaux fin 1963 ou début 1964.

En même temps, nous avons modifié l'ordre de priorité en ce qui concerne les autoroutes. L'autoroute de l'Ouest, Paris—le Mans, qui intéresse immédiatement les relations entre la capitale et les départements bretons et, subsidiairement, le département de la Sarthe, aura priorité sur les autres.

D'autre part, nous prévoyons deux efforts prochains, mais qui ne sont encore qu'étudiés, car le financement n'est pas prévu et ne le sera qu'en fonction de l'étude demandée pour l'an prochain. Il s'agit, d'une part, de la mise au gabarit normal du chemin de fer Guingamp—Carhaix et, d'autre part, de l'amélioration du réseau routier entre Nantes et Rennes.

Voilà les principales lignes de l'effort supplémentaire qui a été décidé et s'ajoute à l'effort traditionnel accompli pour les investissements publics en matière d'énergie et en matière de transport.

Second problème auquel il faut faire une place à part, quoi qu'il s'agisse, du point de vue financier, également des investissements, essentiellement des investissements de l'Etat : l'équipement intellectuel.

Pourquoi faut-il faire une place à part pour les départements de l'Ouest dans l'équipement intellectuel ? Pour deux raisons qui ne sont pas ignorées par tous ceux qui connaissent ces départements.

D'abord, ils ont un très grand retard. Qu'il s'agisse de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique ou de

l'enseignement supérieur, cette partie ouest de la France a été trop souvent placée au second ou au troisième rang dans l'effort d'équipement universitaire et scolaire.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le Premier ministre. En second lieu, rappelant ce que j'ai dit, le nombre de jeunes, pour ces départements, sera plus important, en moyenne, que dans l'ensemble de la France et ne rien faire risque d'aggraver considérablement le retard déjà accumulé. J'ajoute, quelque difficulté qu'on éprouve à prononcer une fois de plus ces paroles, qu'il est nécessaire d'orienter une partie de la jeunesse paysanne vers des métiers autres que ceux de la terre à proprement parler. Si nous voulons éviter que le désespoir ou la tristesse gagne ces jeunes paysans, contraints, par l'évolution naturelle des choses, de quitter leur exploitation, il faut leur donner les moyens intellectuels, les connaissances techniques qui leur permettent de quitter la terre pour exercer des métiers réels et non pas se présenter en manœuvres ignorants de tout.

C'est ce qui justifie un effort important pour l'enseignement sous toutes ses formes.

Je commencerai par l'enseignement supérieur.

Je regrette l'absence de M. Fréville, député maire de Rennes, car le Gouvernement a trouvé en lui un soutien pour l'accomplissement d'une œuvre qui fera de Rennes une des capitales intellectuelles de la France.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le Premier ministre, je m'excuse de vous interrompre. Je le fais parce je dois apporter une précision.

Si M. Fréville, qui suit de très près toutes ces questions, n'est pas présent aujourd'hui, c'est qu'il espérait, comme nous, que les difficultés de la Bretagne auraient pu être évoquées à l'occasion d'un ample débat et non pas seulement dans un dialogue entre M. de Poulpiquet et vous-même.

Ce que vous avez dit, au début de cet exposé, est parfaitement compréhensible ; il faut placer ce problème dans son ensemble. Nous souhaitons donc tous pouvoir participer à un débat où chacun d'entre nous pourra vous exposer ses inquiétudes et ses préoccupations.

Nous le ferons d'autant plus volontiers que, depuis plusieurs années, les parlementaires bretons ont travaillé tous ensemble, dans l'union totale, à la défense des départements bretons, ainsi que M. Ihuel, ici présent, vous l'a déclaré l'autre jour quand vous l'avez reçu pour vous entretenir avec lui de ces problèmes, en notre nom à tous.

M. le Premier ministre. Je ne crois pas, mademoiselle Dienesch, qu'il soit bon d'instituer un très large débat sur les problèmes particuliers d'une région. Le très grand débat, il faut l'engager sur l'aménagement du territoire. S'agissant d'une région — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — la procédure qui convient est celle — la plus simple — de la question orale sans débat. Cela dit, il est bien évident que les difficultés rencontrées par les départements bretons posent des problèmes qui intéressent l'ensemble de leurs représentants.

J'en reviens donc à l'effort fait en ce qui concerne Rennes, où l'université va se développer considérablement, notamment par la reconstruction de plusieurs facultés, et où l'Etat a décidé la création d'une école nationale supérieure de chimie, d'un institut national de sciences appliquées, d'une école nationale de la santé publique et d'une école nationale supérieure d'électronique. Pour aucune de ces écoles le problème n'est mineur. Ce sont vraiment des fondations extrêmement importantes, qui, à côté des établissements déjà existants de l'université de Rennes, feront de cette ville pilote un centre intellectuel débordant de beaucoup les départements bretons et une des capitales nationales de l'effort intellectuel français.

A Nantes un effort analogue est entrepris. Après des siècles de sommeil, l'université de Nantes renait à la vie ; elle est reconstituée, en même temps que, par division de l'académie de Rennes, Nantes va devenir, dès le mois d'octobre prochain, le centre d'une académie particulière de la Loire-Atlantique et des départements voisins.

Nous créons à Nantes une faculté des sciences dont j'ai eu le plaisir de poser la première pierre et qui sera même une faculté des sciences et des techniques venant se greffer sur d'autres institutions universitaires déjà en fonctionnement ou à créer. J'ajoute que, par mesure de décentralisation, l'Institut national des pêches maritimes s'installera dans la ville de Nantes.

Outre ces deux capitales, Rennes et Nantes, d'autres villes seront le centre d'un effort. C'est ainsi qu'à Lannion sera installée l'annexe nationale principale pour tous les problèmes touchant les télécommunications. De même, à Brest, nous allons créer des œuvres universitaires de qualité : le collège scientifique universitaire et une école nationale supérieure d'ingénieurs et de techniciens dont les premiers travaux ont commencé.

Outre cet effort en faveur de l'enseignement supérieur dans les départements de l'Ouest, il faut noter l'augmentation des crédits destinés aux autres formes d'enseignement. Notamment pour l'enseignement technique, si important pour les raisons que j'ai exposées, deux lycées sont créés ou agrandis à Brest et à Lorient. Une section d'ingénieurs sera ajoutée au lycée technique de Rennes.

D'une manière générale, le quatrième plan auquel nous allons autant que possible adapter le budget de l'an prochain et les budgets suivants, prévoit, pour les quatre départements qui ont fait l'objet de la question de M. de Poulpiquet, une augmentation de crédits double de celle qui est prévue pour les autres départements français.

De plus, dans les cinq années à venir, est prévue, pour les cinq départements — c'est-à-dire les quatre qui nous intéressent plus la Loire-Atlantique — la création de quatre ou, si possible, de cinq lycées et de plusieurs collèges d'enseignement agricole. L'école nationale d'agriculture de Rennes est transformée en école supérieure ainsi que l'école de Coëtlogon.

J'y ajoute la constitution de foyers de progrès agricoles. Vous savez que vingt foyers, pour les cinq départements, seront achevés d'ici peu et nous pensons, dans les quatre années qui suivent, doubler ce chiffre.

Vous aurez encore à voter dans quelques jours le projet de collectif dans lequel un effort particulier est fait pour les centres de formation professionnelle accélérée. Le crédit affecté pour l'année en cours à l'augmentation des centres de formation professionnelle accélérée est presque entièrement destiné au centre de Rennes et, je crois, subsidiairement à celui de Nantes.

Je passe sous silence les problèmes courants d'enseignement du premier degré, de même que l'aide générale, qui a une importance particulière pour les départements bretons, à l'enseignement privé. Mais, à côté de cet effort en matière d'éducation, je dois parler d'un domaine où l'Etat n'intervient pas seul : le développement industriel.

Déjà avant l'arrivée du présent Gouvernement, en 1955, diverses zones critiques avaient été créées dans les départements bretons. Un des premiers actes du Gouvernement que je préside a été de compléter et d'améliorer la législation existante. C'est ainsi qu'au mois de mars 1959, parmi les quatre zones spéciales de conversion retenues pour l'ensemble du territoire, l'une a été la région de Nantes-Saint-Nazaire. Vous savez que ces zones ont comme particularité de disposer des primes au maximum de leur taux, 15 p. 100 en cas d'extension, 20 p. 100 en cas de création d'usine.

L'année suivante, nous avons décidé que, pour les quatre départements qui font l'objet de la question, la prime serait automatiquement donnée et qu'elle ne pourrait jamais être inférieure à 10 p. 100.

Enfin, cette année, la seule zone spéciale que nous avons ajoutée aux zones créées en 1959 a été la zone spéciale de Brest.

Il est une zone en pleine extension depuis huit à dix ans, la zone de Rennes, mais, en dehors même des textes, le Gouvernement a fait un effort particulier qui se chiffre à plusieurs milliards de francs de subventions.

C'est cet effort qui a permis l'implantation d'une usine d'une grande marque d'automobiles. L'installation de cette usine avec ses sous-traitants a permis en deux ans la création de 7.000 emplois, et comme une part importante de sa production doit être réservée à l'exportation, c'est le port de Brest qui, à partir de l'an prochain, doit profiter directement de cet effort industriel.

En même temps que la zone de Rennes connaissait, grâce aux moyens financiers particuliers dont je viens de parler, un développement qui complétait son extension commencée il y a plusieurs années et qui la mettrait à un très haut niveau en quelques mois, une zone a été mise à l'abri de danger majeur

pour l'immédiat ; la zone Nantes-Saint-Nazaire. Depuis que la zone Nantes-Saint-Nazaire a été érigée en région de conversion, 150 millions de nouveaux francs ont été attribués par l'Etat à des industriels et, ainsi, plus de 4.000 emplois créés.

Ce fut d'abord, une aide à l'exportation, puis une aide à la conversion, notamment en ce qui concerne les chantiers et enfin, pour une part malheureusement trop faible, une aide à l'implantation d'industries nouvelles.

Je tiens à dire que, pour l'ensemble des cinq départements, le montant total des primes allouées depuis un an est supérieur au montant des primes accordées au cours des cinq années précédentes.

Certes, le problème est seulement abordé — j'en dirai un mot dans ma conclusion — mais les procédures étant mises en place, l'attention des services publiques attirée, vous pouvez constater, par la courbe grandissante des subventions et des primes allouées, que le développement industriel des départements bretons débute sous de bons auspices.

En ce qui concerne les investissements et l'équipement agricoles, une aide a été accordée depuis un an et demi à des travaux importants d'aménagement dans le Morbihan, inclus dans les travaux dits des Marais de l'Ouest. Un programme avait été dressé qui excluait certains départements, et en particulier le Morbihan, de cet effort considérable. Il y a dix-huit mois, une décision les a inclus par une légère augmentation de crédits et en partie par un transfert de crédits qui permet de donner à cette partie de la Bretagne un essor agricole.

Le département du Morbihan a été érigé, il y a un mois, en zone spéciale d'action rurale. A cet égard, il a été demandé : pourquoi le Morbihan et le Morbihan seul ? Si nous voulons donner aux zones spéciales d'action rurale tout le contenu qu'elles représentent dans notre esprit comme dans celui du législateur, nous devons faire des choix limités. Une zone spéciale d'action rurale a comme raison d'être, d'une part, l'augmentation par priorité des investissements d'Etat et, d'autre part, l'augmentation du nombre des fonctionnaires d'ordre économique et d'ordre social.

La situation est telle qu'il n'est pas possible, si l'on ne veut pas ruiner la valeur de cet effort, de ne pas faire un choix. Nous avons fait deux choix, le premier concerne le département de la Lozère, le second le département du Morbihan et si nous ne voulons pas vider de tout son contenu la notion de zone spéciale, il est nécessaire de prévoir une emprise géographique limitée.

Toujours sur cette quatrième partie — c'est-à-dire celle des investissements et équipements agricoles — je note — et si le texte n'a pas paru ce matin au *Journal officiel* il paraîtra demain ou après-demain — la constitution de deux marchés d'intérêt national, celui de Saint-Pol-de-Léon que vous connaissez bien et celui de Nantes. Il a été décidé de créer vingt-cinq marchés d'intérêt national pour la France tout entière et ce sont les deux marchés que je viens de citer qui ont été retenus dans les départements qui vous intéressent.

Le plan d'abattoirs, si important pour la transformation du circuit de la viande, n'a été présentement arrêté que pour les cinq départements bretons, la Loire-Atlantique comprise. Trente abattoirs sont prévus pour ces cinq départements. La liste en est arrêtée et leur achèvement prévu pour 1963 ou 1964 au plus tard.

J'ai parlé tout à l'heure des problèmes de l'électrification et de l'enseignement dans les rubriques qui leur étaient réservées ; je n'y reviens pas. Je dirai seulement pour finir un mot particulier sur les adductions d'eau. Les dotations consenties pour les quatre départements qui vous intéressent ont été en constante augmentation depuis 1959, et elles seront, en 1961, plus de trois fois ce qu'elles étaient en 1956. Le programme triennal 1962-1963 doit être conforme à cet effort réalisé pour 1961 et 1962.

Je sais bien que, lorsqu'on dresse ce bilan général et exceptionnel du développement des investissements publics affectés à l'énergie et aux transports, du développement de l'équipement intellectuel, de l'amélioration de l'aide à l'industrie et, enfin, des aménagements agricoles, on ne satisfait pas tout le monde, car, dans le domaine agricole, certaines mesures immédiates sont demandées et parfois mêlées à des mesures de décentralisation. Sachez qu'au cours des semaines passées, il a été décidé, conformément à la demande de plusieurs parlementaires et d'organisations professionnelles, que l'organisme d'achat de la viande aurait une « antenne » régionale destinée à améliorer les achats de viande, en ce qui concerne les départements bretons.

Sachez que, quelles que soient les critiques adressées au Fonds d'organisation et de réglementation des marchés agricoles, son

aide a permis, cette année, d'exporter 85.000 tonnes de choux-fleurs — c'est un chiffre record — en fixant comme prix la cotation officielle de Saint-Pol-de-Léon, ce qui était un avantage non négligeable. Le même fonds a également accordé, en faveur de l'exportation des artichauts, une aide telle qu'il n'en avait jamais été accordé auparavant, et suivant une forme de commercialisation qui a été jugée convenable par les principaux intéressés.

Le problème a été posé cette année en ce qui concerne la pomme de terre, pour une raison très particulière que vous connaissez tous, à savoir les conditions atmosphériques qui ont empêché une certaine faveur traditionnelle de se manifester à l'égard des cultivateurs de Bretagne. Il y a aussi la concurrence des pommes de terre d'autres régions, sinon d'une meilleure qualité, en tout cas d'une qualité plus goûtée des consommateurs, ce qui a amené les désordres que vous savez.

Nous avons pris des mesures spécifiques, accordant en particulier une garantie de prix pour 16.000 tonnes de pommes de terre, achetées sur le marché breton, qui seront distribuées dans les prochains jours en Algérie.

Des opérations de stockage ont été effectuées pour les produits laitiers, mais elles entrent dans le cadre des mesures générales et n'ont pas un aspect particulier pour les départements bretons.

Le Gouvernement a donc depuis deux ans fait pour les départements de l'Ouest un effort sans précédent, dans toutes les formes d'investissement puisqu'il s'agit de l'aide à l'équipement industriel et agricole.

Je laisse de côté les problèmes courants. Que demande-t-on de plus ? On demande une loi-programme pour les départements bretons.

Je renvoie les députés à mes premiers propos : Je ne crois pas qu'il soit bon de faire une loi-programme particulière à certains départements de la métropole. Le plan d'aménagement du territoire dont, je le répète, nous discuterons soit à cette session soit à la session prochaine, est un plan unique pour la nation tout entière. A l'intérieur des dotations prévues, s'agissant des différents ministères intéressés, un effort spécial dont j'ai déjà indiqué les caractéristiques est fait pour les départements de l'Ouest. D'autre part les crédits sont augmentés dans les proportions correspondantes. Mais je ne crois pas qu'il soit bon de quitter le terrain très sûr et très solide du programme d'expansion nationale. C'est à l'intérieur de ce programme et conformément aux caractéristiques régionales des lignes directrices de ce plan — je me suis déjà expliqué à ce sujet — que seront élaborés les mesures particulières à certaines régions et, notamment, aux départements considérés.

M. René Pleven. Pourquoi créez-vous le district parisien ?

M. le Premier ministre. Le district de Paris, monsieur Pleven, pose un problème particulier que j'ai expliqué bien des fois devant l'Assemblée. Le retard accumulé dans la région parisienne exige, dans des domaines très spécifiques et qui ne touchent pas à l'industrialisation, mais essentiellement aux transports et à l'équipement sanitaire et hospitalier, un programme de douze ans. L'une des causes du conflit qui s'est élevé entre le Gouvernement et une partie de cette Assemblée concerne, d'ailleurs, le financement de ce programme qui doit être assuré, pour une part, au moyen d'une fiscalité propre à la région parisienne. C'est l'application d'un programme de douze ans d'équipements publics et surtout cette fiscalité spéciale qui justifient une loi particulière. Je me suis, je le répète, longuement expliqué à ce sujet en précisant, entre autres, que la mise en œuvre d'un tel programme était liée à une réorganisation administrative fondamentale.

En ce qui concerne les départements de l'Ouest, le programme n'est pas spécifique. Les problèmes d'industrialisation, le retard à combler dans l'équipement intellectuel, l'effort d'aménagement agricole, posent des questions de principe identiques avec seulement des différences de degré par rapport à bien d'autres régions de la France. Dans ces conditions, on ne peut établir un parallèle entre les dispositions prévues pour la région parisienne et celles qui doivent être envisagées pour les départements moins développés.

Un second problème est posé, c'est celui du régime spécial des transports et de certaines facilités particulières. En ce domaine, je tiens à dire que, conformément aux conclusions du comité qu'ont présidé MM. Armand et Rueff, une étude complète concernant la réforme des transports est en cours, qui doit être terminée à la fin de l'année. Il est évident qu'il est impossible d'envisager, pour une région géographique donnée, que les marchandises venant de la région en cause ou y allant puissent

bénéficier de tarifs particuliers car de telles dispositions créeraient un précédent que feraient immédiatement valoir d'autres régions de France pouvant se prévaloir de motifs quasi-identiques à ceux mis en avant pour les départements bretons. Ce qui est possible, ce qui est à l'étude, pour ces régions comme pour d'autres, ce sont des tarifs particuliers en faveur de telle marchandise, de tel produit, compte tenu de telle situation. Je mets en garde ceux qui ont à cœur la solution de ces problèmes et je les prie de bien vouloir considérer qu'il n'est pas possible d'instituer un régime de transport particulier pour toutes les marchandises allant dans une région déterminée ou en venant, régime qui serait immédiatement réclamer, avec des raisons aussi valables, par d'autres régions de la France.

J'ajoute que les dispositions que je viens d'évoquer, et qui représentent un effort constant, un effort, encore une fois, qui n'a jamais été entrepris et qui s'est développé progressivement, expérimentalement, ne sont pas suffisantes et que, c'est certain, il faut faire davantage.

Quelle est la ligne directrice ?

Outre les équipements publics sur lesquels je me suis expliqué, ce qui est essentiel, mais aussi le plus difficile, c'est le développement de l'industrialisation. Il faut faire venir des usines. C'est cela l'essentiel du problème d'avenir des départements bretons, l'essentiel pour le niveau de vie, l'essentiel pour l'évolution agricole, l'essentiel — et pas seulement dans les départements de l'Ouest — pour que la main-d'œuvre des départements ne soit pas aspirée par des centres déjà surpeuplés comme la région parisienne.

Or, qu'il s'agisse de l'éloignement des centres industriels français, qu'il s'agisse des conséquences inéluctables de la Communauté économique européenne, l'effort à réaliser pour cette région est d'autant plus considérable que les industriels ne sont pas d'eux-mêmes attirés vers elle. L'aide par les primes, par l'institution de zones spéciales de conversion, est un premier palliatif. Il faut, d'une part — c'est ce que nous avons commencé de faire — éclairer les grandes industries françaises sur ce qui est, à certains égards, leur devoir national. Il faut, d'autre part, envisager les méthodes selon lesquelles, soit entièrement, soit partiellement à l'aide de fonds publics, on pourra implanter certains types d'industries convenant, soit à certains produits, soit aux courants commerciaux, soit, d'une manière plus large, aux exigences de la main-d'œuvre. C'est à cela que nous allons maintenant nous consacrer.

En d'autres termes — et pour conclure cette longue réponse à M. de Poulpique — le problème des départements de l'Ouest est un problème national. Le retard des cinquante années qui sont derrière nous, les exigences économiques et sociales de notre temps rendent plus aiguë l'urgence des solutions à imaginer, l'urgence qui est certainement plus grande qu'on le pensait naguère.

Je puis assurer l'Assemblée tout entière — et pas seulement les représentants des départements intéressés — qu'il n'est pas de problème économique ou politique qui, dans les préoccupations du Gouvernement, ait présentement une plus large place. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique.

M. Gabriel de Poulpique. Je vous sais gré, monsieur le Premier ministre, d'avoir bien voulu, malgré vos nombreuses préoccupations, venir faire le point des réalisations en cours d'exécution et des projets de votre Gouvernement pour développer l'expansion économique des départements de l'Ouest.

Les populations que j'ai l'honneur de représenter et de défendre sont de vocations très diverses : agricole, maritime, touristique, industrielle. Je comprends parfaitement que vous n'avez pu, en un seul exposé, faire le tour des problèmes qu'il est urgent de résoudre dans ces différents domaines. Je n'essaierai pas non plus de traiter ici les besoins propres à chacune de ces activités. L'expansion démographique nous oblige à agir très rapidement afin de stopper l'émigration et à faire en sorte, de plus en plus, que notre population nombreuse, courageuse et jeune puisse être utilisée sur place.

Je me félicite que le Gouvernement l'ait enfin compris.

Je suis heureux, monsieur le Premier ministre, de constater que vous avez compris qu'il était urgent que l'Etat s'occupe d'améliorer les structures de la Bretagne et je suis persuadé que les mesures que vous avez annoncées auront un heureux effet dans un avenir proche.

Mais le malaise est profond. En effet, voyez-vous, nos populations ont le sentiment d'avoir été trop longtemps abandonnées. Trente ans d'immobilisme nous ont légué quantité de problèmes urgents et difficiles à résoudre.

Nous devons agir vite pour redonner confiance aux populations bretonnes dont le courage ne manque pas. Le vrai avenir de la Bretagne, dont on parle tant, n'a pas été prévu et organisé en temps voulu.

C'est il y a dix ans que les pouvoirs publics auraient dû prendre les mesures que vous prenez maintenant et cet avenir, au lieu d'être à faire, aurait été, aujourd'hui, une réalité.

Il est heureux que, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, un redressement s'opère.

M. Paul Ihuel. Monsieur de Poulpique, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gabriel de Poulpique. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Ihuel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Ihuel. Je vous remercie, mon cher collègue, de bien vouloir m'autoriser à vous interrompre.

Je relève au passage, dans votre propos, que depuis déjà une dizaine d'années on ne s'est pas suffisamment intéressé au problème qui vous préoccupe aujourd'hui.

Je crois pouvoir être l'interprète de la plupart de mes collègues ou anciens collègues qui ont siégé sur ces bancs au cours de précédentes législatures, en vous disant que le comité d'études et de liaison des intérêts bretons, depuis déjà dix ans, mène une action vigoureuse dans le sens que vous indiquez. D'ailleurs, à ce sujet, des études approfondies ont été faites et des mesures ont été prises. Malheureusement, elles n'ont pas été suffisantes. Aussi est-ce en plein accord avec mes collègues bretons que je déclare qu'il est absolument nécessaire que le Premier ministre et son Gouvernement entrent le plus rapidement possible dans la voie des réalisations efficaces et valables.

En effet, les propos que vous tenez répondent aux préoccupations mêmes du comité d'études et de liaison des intérêts bretons qui groupe, dans sa commission parlementaire, tous les députés et sénateurs représentant notre région. Moi-même d'ailleurs, au nom de cette commission que je préside, j'ai eu l'honneur de remettre à M. le Premier ministre, mercredi dernier, l'avis fortement motivé du groupe de travail « agriculture » de la commission régionale d'expansion économique. Je serais très heureux que M. le Premier ministre veuille bien tenir le plus grand compte — et je suis sûr qu'il le fera — de cette sorte de memorandum, où l'analyse du mal qui sévit dans nos régions est parfaitement faite et où sont proposés, avec la plus grande précision, des remèdes certains. Nous aurions ainsi la grande satisfaction de voir se traduire dans les faits les paroles prononcées par M. le Premier ministre le 23 juin dernier : « La dignité des cultivateurs » — en ce qui nous concerne, nous pouvons dire de la classe rurale bretonne — « exige une situation intellectuelle et sociale conforme à ce qu'un Français peut prétendre au XX^e siècle ». (Applaudissements au centre gauche.)

M. Gabriel de Poulpique. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mon cher collègue, mais il n'en reste pas moins que nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation qui eût été peut-être meilleure si l'on avait fait davantage plus tôt. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Si le nécessaire avait été fait il y a dix ans, on n'aurait plus parlé de l'avenir de la Bretagne car le problème aurait été alors réglé.

Vous avez fait des efforts ; le comité d'études et de liaison des intérêts bretons en a déployé aussi. Je le reconnais et je me félicite que les représentants de la Bretagne agissent mais j'aurais souhaité que beaucoup de mesures, arrêtées aujourd'hui, fussent prises plus tôt.

M. René Pleven. Il fallait commencer par reconstruire Brest, Saint-Malo et Lorient pour ne parler que de ces villes-là.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. N'oubliez pas les décrets de 1955 pris par M. Pierre Pflimlin qui a créé les comités d'expansion régionale.

M. Gabriel de Poulpique. Il est heureux que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, un redressement s'opère et je voudrais que les Bretons le comprennent pour ne pas gâcher par leur impatience le travail qu'enfin on réalise pour eux.

Il est nécessaire, monsieur le Premier ministre, que vous insistiez pour que le démarrage des travaux d'infrastructure que vous avez déjà décidés soit effectué rapidement car ces travaux commandent l'implantation d'industries tant souhaitées.

De graves problèmes de développement industriel restent presque entièrement à résoudre, les décisions d'investissements publics et privés doivent être prises très rapidement si l'on veut éviter d'être débordés par l'arrivée des jeunes classes qui seront très nombreuses dès 1963.

L'Etat devra montrer l'exemple de la décentralisation vers la Bretagne et, au moment où vous établissez le quatrième plan, j'insiste pour qu'un chapitre important soit réservé aux départements bretons et à la zone spéciale de conversion Brest-Landerneau dans le Finistère. Dans le domaine de l'agriculture, la Bretagne est en mesure, par son climat et la volonté de ses agriculteurs, de devenir un nouveau Danemark.

Au moment où des pourparlers sont en cours pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, je me permets de vous signaler que les Bretons sont très favorables à cette incorporation, sous la condition que les accords comportent des clauses d'échange de produits agricoles.

Je n'attirerai pas aujourd'hui votre attention sur tel ou tel point mais simplement sur ce qui est essentiel pour le développement économique des départements bretons. Il s'agit du prix des transports.

On ne dira jamais assez que c'est de là que viennent toutes les difficultés pour les trois départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère. C'est vrai aussi bien pour l'agriculture que pour l'industrie. Pour les matières premières nécessaires à certaines industries, les prix de parité sont fixés à Rennes ou Nantes et les Finistériens supportent, en plus, le prix du transport sur 250 kilomètres. Que ce soit pour la tôle, le fuel, les produits nécessaires à l'agriculture : engrais, etc., les prix subissent une majoration de 10 à 20 p. 100 par rapport à la plupart des autres régions.

Par contre, les prix des produits agricoles bretons sont forcément contraints de compenser les frais de transport par un prix de départ inférieur de 10 à 20 p. 100 à celui des autres régions.

Je vous conjure, monsieur le Premier ministre, de faire un effort dans ce domaine. Je comprends parfaitement que vous ne puissiez pas le faire pour tous les produits mais faites-le sur les points les plus essentiels.

Les Bretons sont d'abord des Français. Ils ont toujours, sans ménagement, très loyalement et généreusement témoigné de leur fidélité au pays et de leur intégration complète à la mère-patrie. C'est peut-être parce que, plus que d'autres, ils ont confiance dans le général de Gaulle et dans la V^e République qu'ils sont plus impatients d'obtenir les mêmes avantages que les autres Français. (Applaudissements à gauche et au centre.)

ACCIDENTS DES VEHICULES AUTOMOBILES

M. le président. M. Marcenet demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'a pas l'intention de faire le bilan des mesures prises par les pouvoirs publics pour diminuer le nombre des accidents des véhicules automobiles et de faire connaître les mesures envisagées pour en réduire encore le chiffre malheureusement trop élevé.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Le sujet évoqué par M. Marcenet est, parmi ceux qui passionnent tous les Français, celui qui suscite le plus de correspondance au ministre responsable et même peut-être au parlementaire qui veut bien s'intéresser à ce problème que la radio et la presse traitent très souvent.

Je remercie donc M. Marcenet de me donner l'occasion de dresser un bilan dont je m'excuse auprès de l'Assemblée s'il est quelque peu long. Elle doit comprendre que, dans ce domaine, il ne s'agit pas d'un ou deux grands problèmes à résoudre mais d'une série de petites mesures, d'un ensemble de « coups de pouce » tendant à améliorer une situation qui reste préoccupante, comme l'a souligné M. Marcenet.

Les mesures prises par le Gouvernement depuis trois ans sont orientées dans plusieurs directions : infrastructure — c'est là le problème le plus grave peut-être — réglementation, c'est ce qui est le moins agréable aux automobilistes — contrôle et sanctions et, enfin, éducation des conducteurs. Ce dernier effort est peut-être, à terme, le plus efficace mais c'est aussi, incontestablement, celui dont le rendement est le plus lent.

Bien entendu, je vais répondre à M. Marcenet de façon aussi complète que possible en m'excusant si, quelque prudence que j'observe, il m'arrive d'enjamber la frontière qui sépare mon ministère de celui de l'intérieur, des armées — gendarmerie pour le contrôle de la circulation — du travail — problèmes généraux de la sécurité, accidents du trajet — de la santé publique pour les questions touchant au relevage des blessés et aux examens médicaux des conducteurs et candidats conducteurs, de la justice pour les sanctions.

En fait, ce problème est un problème grave et nombreux sont les ministères intéressés si je suis le principal responsable.

Voyons l'infrastructure tout d'abord.

Bien que dotée d'un réseau secondaire important et probablement, en tant que réseau secondaire, encore aujourd'hui le meilleur du monde, la France ne dispose plus d'une infrastructure principale correspondant aux besoins d'une circulation rapide et en progression légèrement supérieure à 10 p. 100 par an.

M. Hervé Nader. Le réseau secondaire est meilleur que celui dont vous êtes responsable, monsieur le ministre, au moins dans mon département.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous pouvez dire : dans tous les départements parce que les conseils généraux votent les crédits nécessaires, mais peut-être aussi parce que l'Etat ayant en 1932-1934 repris à son compte un grand nombre de routes départementales, qui pourtant étaient plus départementales que nationales, les départements sont moins chargés et l'Etat davantage.

M. Hervé Nader. Restituez-les-nous.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je réponds maintenant à M. Marcenet tout en restant à la disposition de M. Nader. (Sourires.)

J'ai fait approuver par le Gouvernement un plan de constructions routières, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler à cette tribune au moment de la discussion du budget, à réaliser dans les quinze années à venir et qui comporte la construction de 2.000 kilomètres d'autoroutes, déjà indiquées dans leur principe il y a quelques années, et aussi l'élargissement et l'amélioration de 15.500 kilomètres de routes nationales.

Dès 1961, l'exécution du programme a commencé car c'est en 1961 que nous avons reçu pour la première fois des crédits à la hauteur des besoins mais, hélas, à la hauteur des besoins anciens, ne permettant donc pas de rattraper le retard constaté.

En tout cas, l'exécution commence. Pour accélérer la réalisation du projet et obtenir dans le plus court délai un réseau adapté au volume de la circulation, le financement de ce programme pourra être réalisé non seulement à l'aide de crédits publics, mais, selon les circonstances, en faisant appel à l'emprunt. M. le ministre des finances, qui assiste à cette séance, a montré depuis dix-huit mois une grande compréhension de nos besoins.

A la construction proprement dite de routes, il convient d'ajouter de nombreuses réalisations plus locales mais qui du point de vue qui intéresse M. Marcenet, méritent d'être soulignées : déviations, rectifications de profils, etc. Souvent, ces améliorations d'un passage sont, du point de vue de la sécurité, encore plus efficaces que la construction de plusieurs kilomètres de routes, ce qui n'est pas exclusif cependant de cette construction.

Il n'est pas douteux que la construction d'autoroutes, sur lesquelles nous estimons qu'en moyenne le risque d'accident est trois fois plus réduit que sur les routes ordinaires, améliorera beaucoup la sécurité. Il en est de même du « déboulement », pour employer un terme que j'exècre, des chaussées, de la rectification et de la suppression des étranglements, toutes mesures dont nos ingénieurs des ponts et chaussées poursuivent avec ténacité l'exécution.

Dans les dernières années, dix millions de nouveaux francs ont été consacrés chaque année — et même une année vingt millions — à l'aménagement des points noirs décelés par les statistiques d'accidents.

La méthode que j'ai suivie est la plus simple qui soit : là où les accidents sont le plus nombreux, là nous commençons les rectifications et les améliorations. 718 carrefours, 455 virages, 258 des-d'âne ont été ainsi aménagés dans les cinq dernières années. De l'enquête lancée en 1959 et portant sur 609 aménage-

ments, il résulte que ceux-ci ont permis d'obtenir une réduction de 77 p. 100 des accidents corporels et de 84 p. 100 du nombre de tués à ces endroits-là.

Ainsi donc, nous pouvons espérer avoir réalisé en ces dernières années la suppression de la cause de 1.700 accidents annuels qui auraient fait environ 2.660 victimes dont 260 tués et 2.400 blessés.

Cet effort pour améliorer l'aménagement de ce que nous appelons « les points noirs » va être poursuivi et accéléré.

On sait — je n'ai pas besoin de m'en expliquer davantage — que depuis que je suis au ministère des travaux publics et des transports, une attention toute particulière a été donnée aux pistes cyclables (*sourires*) pour lesquelles j'ai obtenu de mes ingénieurs des soins tout particuliers et prévu des crédits spéciaux.

Des mesures susceptibles de rendre la signalisation plus efficace ont été mis au point. L'instruction générale sur la signalisation routière va faire prochainement l'objet de modifications relatives notamment au marquage des chaussées.

Des instructions ont été données pour une extension raisonnable de la signalisation « stop ».

Je le dis tout de suite à M. Marcenet — car c'est, je crois, un sujet de débat — je crois beaucoup au « stop » et tous les usagers de la route également, mais si j'ai dit et souligné dans ma réponse « une extension raisonnable », c'est qu'il ne faut pas que l'abus du « stop » tue le « stop ». Le « stop » doit être impitoyablement respecté. Or, si l'on installe des panneaux « stop » à tous les carrefours, même secondaires, la lassitude et la saturation viendront et le « stop » ne sera pas respecté. C'est pourquoi il est indispensable d'utiliser le « stop » à bon escient, de l'employer davantage qu'il n'a été fait dans le passé, mais suivant une progression suffisamment souple pour que le conducteur le respecte et n'ait pas l'impression que, rencontrant des panneaux « stop » à tous les carrefours, même très secondaires, il peut les brûler pour maintenir la vitesse de son véhicule.

C'est là un élément très délicat de psychologie, mais je suis persuadé que M. Marcenet le comprend comme moi-même.

Par ailleurs, sur le plan technique, j'ai fait procéder par le laboratoire central des ponts et chaussées à l'étude générale des problèmes de ce que mes ingénieurs appellent, dans une langue assez particulière, la « glissance des chaussées », et les caractéristiques géométriques des routes ont fait l'objet d'instructions nouvelles tenant compte de l'intensité et de la rapidité de la circulation. En outre, la création de servitudes de visibilité a été généralisée.

Enfin, sur un plan un peu différent, mais dans le même esprit de rapidité de l'information, le nombre des postes téléphoniques a été sensiblement augmenté. Le fonctionnement des postes de secours sur route continue à se développer.

Il est un autre problème qui me donne beaucoup de difficultés, pris que je suis entre les victimes d'accidents et les éditorialistes des journaux mondains. Je veux parler des plantations d'alignement. Le ministre des travaux publics est pris entre le respect de la route qui est une question d'esthétique, de bon naturel et de conception valable et saine et le fait que certains arbres ont provoqué des accidents particulièrement redoutables.

Là encore, nous avons fait preuve d'esprit de mesure. Sans envisager la suppression systématique de ces plantations qui, lorsqu'elles sont à une distance suffisante de la chaussée, ont tous les avantages et offrent, dans le Midi, notamment, celui de l'ombre, nous avons cependant prescrit les abattages partiels, là où les arbres sont très près de la route. Mais, chaque fois, j'impose la consultation de la commission des sites.

Enfin, je suis intervenu auprès de M. le ministre de l'industrie et d'Électricité de France pour obtenir la disparition progressive des lignes électriques ou de télécommunications, dont certaines, il faut bien le reconnaître, en raison des vitesses actuelles, étaient souvent dangereuses lorsqu'elles étaient trop voisines de la chaussée routière.

Enfin, l'éclairage de certains carrefours de rase campagne est en cours de réalisation, ainsi, d'ailleurs, qu'une disposition que je viens de prendre en prévision de l'hiver, pour rendre plus rapide le sablage par temps de verglas.

Cette dernière question est très difficile à résoudre, car on se rend bien compte que le passage verglacé peut être situé à dix, douze, quinze ou dix-huit kilomètres de l'endroit où sont groupés les agents des ponts et chaussées, et qu'il faut évidemment

assurer rapidement une reconnaissance du verglaçage et le transport des moyens nécessaires au sablage. Cela me paraît indispensable comme à tous ceux qui suivent la question.

Telles sont, très rapidement mais trop longuement exposées, mes observations relatives à l'infrastructure.

Je sais d'avance ce qu'on me dira, et je doute que M. Marcenet échappe à la règle générale. On me dira : « Bravo pour ce que vous avez fait, mais c'est trop peu. Il faudrait aller beaucoup plus vite. » Au fond, je suis par avance d'accord avec les critiques que j'entendrai.

Bien entendu, les nouvelles mesures réglementaires sont un peu moins bien appréciées du public. Elles intéressent soit les conducteurs, soit les véhicules, soit les conditions générales de conduite.

En ce qui concerne les conducteurs, le code de la route comportait déjà, il y a trois ans, de nombreuses dispositions intéressant les conducteurs eux-mêmes.

Ces dispositions ont été encore renforcées.

Pour le permis de conduite, il y a eu une révision générale des conditions de sa délivrance. En premier lieu, l'enseignement de la conduite a été réglementé et les futurs moniteurs sont désormais soumis à un examen qui permet de juger de leurs qualités pédagogiques et de leurs connaissances tant techniques que pratiques. C'est l'objet de l'arrêté du 31 août 1959.

Le service national des examens du permis de conduire a également fait l'objet d'une réorganisation, et les inspecteurs sont, depuis bientôt un an, soumis à un examen professionnel lors de leur recrutement.

Quant à l'examen lui-même, en attendant des réformes plus profondes qui sont nécessaires, mais qui doivent être préparées avec soin, j'ai d'ores et déjà décidé d'en allonger la durée, trop brève pour que l'examineur puisse juger des aptitudes des candidats. Notamment, la partie pratique, à partir du 1^{er} janvier, sera plus développée qu'actuellement, les interrogations porteront non seulement sur le code de la route, selon la vieille tradition, mais également sur les principes fondamentaux de la conduite automobile sur route — car beaucoup passaient l'examen sans trop savoir comment. Ces nouvelles mesures seront portées très largement à la connaissance du public et des établissements d'enseignement de la conduite.

L'enseignement, c'est l'aptitude. Le contrôle médical, c'est la capacité. Le contrôle médical a été amélioré. Les visites médicales, prévues par le code de la route pour certaines catégories de conducteurs et passées auparavant devant un seul médecin, sont maintenant subies devant une commission médicale composée de deux médecins, pour que l'examen soit contradictoire. D'autre part, l'obligation de subir un examen médical périodique, jusqu'ici limité aux conducteurs de transports en commun et de taxis, a été étendue aux moniteurs d'auto-école et va l'être prochainement aux conducteurs de poids lourds. D'autres catégories seront dans l'avenir assujetties progressivement au contrôle médical.

Enfin, dès à présent, des visites médicales peuvent être ordonnées par les préfets en vertu d'une nouvelle disposition de l'article R 128 du code de la route, pour tout conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation ou déferé devant la commission de retrait du permis de conduire. Et un décret du 6 août 1960 fixe les conditions dans lesquelles les conducteurs dont le permis de conduire a été frappé d'annulation par sanction devront satisfaire à un nouvel examen médical et psychotechnique avant de solliciter un nouveau permis de conduire.

En ce qui concerne les conducteurs de véhicules à deux roues, je me suis rallié à une idée — dont je ne suis pas le père puisqu'au Sénat M. Malcilhacy l'a défendue pendant des années — qui va entrer en application demain, avec d'ailleurs un certain nombre de délais parce qu'il ne faut pas qu'elle soit l'occasion de bénéfices injustifiés pour les fabricants. Il s'agit de l'obligation du port du casque hors des agglomérations à partir du 1^{er} juillet pour les conducteurs de motocyclettes et du 1^{er} avril 1962 pour les conducteurs de vélomoteurs.

C'est une protection contre les traumatismes crâniens dont le corps médical m'a depuis des années signalé l'extraordinaire importance et la multiplication.

A ce sujet, on m'a écrit : toutes les mesures que vous prenez sont peut-être absurdes mais vous avez le droit de les prendre car vous protégez les tiers. Mais en ce qui concerne le port du casque, c'est nous que vous protégez. Nous demandons le droit au suicide que vous nous refusez.

Je le refuse en effet, et cette mesure a été prise à la suite des constatations effectuées depuis plusieurs années en ce qui

concerne les traumatismes crâniens dont sont trop souvent victimes les conducteurs de deux roues.

N'oubliez pas, en effet, qu'il ressort des statistiques de 1960 que 50 p. 100 des personnes tuées sur la route étaient des usagers de véhicules à deux roues.

Vous connaissez les proportions : 25 p. 100 d'automobilistes ou de passagers d'automobile, 26 p. 100 de piétons et 49 à 50 p. 100 de cyclistes et de vélomotoristes qui sont des victimes presque prioritaires de tous les accidents.

En ce qui concerne maintenant les véhicules eux-mêmes, l'arrêté du 19 décembre 1958 a prescrit d'importantes dispositions concernant l'aménagement extérieur et intérieur des véhicules, interdisant notamment les dispositifs et accessoires dangereux susceptibles de causer ou d'aggraver les blessures en cas de collision.

Le problème de la hauteur des pare-chocs des poids lourds va rejoindre les autres dispositions, mais, en ce qui le concerne, nous sommes sur le point d'aboutir à un accord international. Il est souhaitable que toutes les voitures circulant en Europe aient des pare-chocs à la même hauteur.

Les visites techniques périodiques de véhicules, qui étaient obligatoires pour les véhicules de transports en commun et pour les véhicules de transport de marchandises d'un poids égal ou supérieur à huit tonnes, ont été étendues aux véhicules de transport de marchandises d'un poids égal ou supérieur à six tonnes. L'extension des visites à d'autres catégories de véhicules est envisagée. Progressivement, nous étendrons le contrôle technique des véhicules.

Depuis le 21 janvier 1961, de nouvelles dispositions ont été encore ajoutées au code de la route : obligation, en cas de brouillard, d'allumer les phares de croisement ou les feux anti-brouillard.

Cette disposition est destinée à rendre plus visibles les véhicules circulant par temps de brouillard, les seules lanternes ne permettant pas de les distinguer à distance et laissant subsister un risque de collision. A partir du 1^{er} juillet, les véhicules à quatre roues qui sont munis de phares anti-brouillard devront posséder deux phares, et non pas un seul, ce pour éviter de les confondre avec des véhicules à deux roues. En effet, actuellement, lorsqu'on voit un seul phare anti-brouillard, on ne sait pas s'il s'agit d'une voiture ou d'un cycliste.

Vous connaissez les discussions qui se sont élevées au sujet de l'interdiction de circuler avec des pneus lisses. Je sais bien ce que l'on peut dire et penser du ministre des travaux publics lorsque le gendarme vient avec son petit couteau gratter les pneus.

Chacun de vous connaît certainement des exemples, parmi ses proches ou des membres de sa famille, d'accidents dus au mauvais état de pneus. Je préfère être ridicule, mais je veux, avec votre accord, aider à sauver des vies humaines. (Applaudissements.)

L'interdiction la plus difficile à faire respecter concerne la surcharge des véhicules : nombre excessif de personnes, objets encombrants. M. Fourmond se souvient bien de l'accident qui a eu lieu l'an dernier et qui a touché une famille de onze personnes qui étaient montées dans la même voiture pendant que le mari apprenait à conduire à sa femme. Les accidents de ce genre sont trop tragiques pour qu'on ne puisse pas se croire obligés de lutter même contre les sentiments les plus normaux. C'est un devoir pour ceux qui ont une responsabilité dans ce domaine.

M. Louis Fourmond. Bien sûr !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je sais bien que, de mesures en mesures, la sollicitude du ministre des travaux publics devient de plus en plus gênante, pour ne pas dire encombrante. Après le port du casque et l'état des pneus, nous en sommes maintenant au problème de la ceinture de sécurité. Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que j'aborde des problèmes de ce genre pour le plaisir de manifester quelque activité ou faute d'occupations dans d'autres domaines. Mais ce qui change plus vite que le dynamisme du ministre des travaux publics, c'est la vitesse des véhicules et le nombre des voitures en circulation. A cela, nous ne pouvons rien. C'est un phénomène moderne et qui correspond d'ailleurs à l'amélioration générale des conditions de vie. Toutefois, nous devons imposer une discipline d'autant plus grande que le nombre des véhicules et leur puissance augmentent.

Déjà, il m'est arrivé d'entendre des contestations amicales, dans cette Assemblée et dans l'autre, au sujet des limitations de vitesse.

Tous ceux qui ont l'habitude de tenir un volant considèrent, comme le disait M. le président de l'Automobile-Club de France, que la jouissance de l'homme consiste à libérer sa volonté de puissance.

Peut-être, mais, là aussi, il faut que cette libération soit faite avec modération et que quelques réserves soient imposées.

Vous savez que les mesures que j'ai prises cette année ont été, là aussi, des plus simples. Je me borne à limiter la vitesse pendant les week-end d'été dans les secteurs où, pendant les dernières années, il y a eu le plus d'accidents.

Je ne prétends pas avoir fait preuve de la moindre imagination, mais simplement de la nécessaire sollicitude pour tous ceux qui circulent sur nos routes.

Le contrôle appartient aux services de police : ministère de l'intérieur pour les C. R. S. et la police proprement dite ; ministère des armées pour la gendarmerie. Ce serait donc plutôt à mes collègues de répondre sur ce point.

Mais je tiens à rendre hommage ici à tous les services de contrôle pour le rôle essentiel qu'ils jouent sur le plan de la sécurité.

S'il est un domaine dans lequel la crainte du gendarme est le commencement de la sagesse, c'est bien celui de la circulation routière.

J'ai reçu et je reçois beaucoup de lettres indiquant que, dans tel ou tel cas, la sanction a été trop sévère ou que les observations faites n'étaient pas tout à fait justifiées.

Cela me fait penser aux lettres qui n'arrivent pas, par la faute des P. et T. : bien souvent, ce sont les expéditeurs qui ne les ont pas envoyées.

M. Pierre Courant. Cela arrive !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne crois pas que les P. et T. égarent beaucoup de lettres.

De même, je ne crois pas que les gendarmes infligent beaucoup de sanctions totalement imméritées. Il y a naturellement une marge d'appréciation. Tel agent peut s'être montré un peu sévère, en raison de la fatigue, par exemple, certain jour d'été. Mais, en gros, les sanctions tombent beaucoup plus sur ceux qui fraudent la réglementation que sur ceux qui la respectent.

C'est pourquoi, sans joie particulière, nous avons aggravé les sanctions en 1958. Les nouvelles dispositions des articles L 1^{er} à L 29 et R 232 à R 242 du code de la route prévoient des peines d'amende et d'emprisonnement sévères, je le reconnais, à l'encontre des conducteurs qui ont commis des infractions graves, et notamment de ceux qui conduisent sous l'empire d'un état alcoolique.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 prévoit que, lors d'un accident de la circulation, l'auteur présumé et, le cas échéant, la victime sont soumis à des vérifications cliniques et biologiques tendant à révéler la présence d'alcool dans le sang. Des instructions ont été données l'an dernier aux préfets pour que les examens médicaux auxquels sont soumis les candidats au permis de conduire, ou les conducteurs lors des visites périodiques, comportent la recherche systématique du degré d'imprégnation alcoolique.

D'autre part, outre la suspension ou le retrait du permis de conduire, peines prévues par les articles R 268 à R 274, le code de la route prévoit désormais des sanctions telles que l'immobilisation, la mise en fourrière ou le retrait de la circulation de certains véhicules. Il appartient aux autorités judiciaires et administratives compétentes de fixer la nature et l'importance des peines en fonction de la gravité des infractions commises.

Le casier des infractions — c'est une question qui avait été largement évoquée dans les Assemblées il y a quelques années — sur lequel figurent les infractions graves, qui a été institué en janvier 1960, permet maintenant d'avoir une physionomie complète du conducteur contrevenant et de mieux déterminer les sanctions susceptibles de lui être infligées, en fonction non seulement de l'accident auquel il a pris part, mais de son comportement général, et il permet notamment de frapper, ce que tout le monde demande, plus sévèrement les récidivistes.

Les peines de retrait et d'annulation du permis de conduire complètent, par leur efficacité, les sanctions prononcées, que nous ne prenons pas, je le répète, pour compliquer la vie déjà difficile de l'automobiliste en France, mais en raison des responsabilités qu'il encourt sans en être toujours conscient.

Un autre problème essentiel est celui de l'éducation des usagers.

A mon arrivée au ministère, en 1958, le Gouvernement a créé un bureau de la sécurité routière chargé d'étudier les problèmes d'une façon approfondie.

Puis un comité permanent de sécurité routière a été chargé de promouvoir toutes les mesures législatives ou réglementaires — je viens d'en énumérer un grand nombre — qui paraissent nécessaires. Il comprend une représentation des pouvoirs publics et de toutes les associations intéressées.

Enfin, en février 1961, a été constitué un organisme national de sécurité routière sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, groupant les services publics ou semi-publics ainsi que les activités jugées intéressées à la lutte contre les accidents. Cet organisme a pour objet de procéder à l'étude systématique et aux recherches de toutes natures sur les accidents de la circulation routière. C'est un organisme comme il en existe en Allemagne et en Belgique, où ils ont donné des résultats extrêmement intéressants en déterminant les points sur lesquels il fallait agir par priorité.

Ce même organisme va entreprendre dès cet été une campagne éducative par l'intermédiaire de la radio et de la télévision. D'ailleurs, un certain nombre de campagnes pour la sécurité ont été entreprises ou soutenues par les pouvoirs publics. Je souligne particulièrement celles qui se sont adressées à ce citoyen, à ce contribuable normal que l'on appelle le piéton : obligation de marcher à gauche, face au danger ; recommandation, pour la circulation nocturne, du port d'éléments blancs ou lumineux. Il faut sauver ces 25 p. 100, ces 2.000 piétons tués par an dans les accidents.

Enfin, l'enseignement du code de la route dans les écoles depuis deux ans doit contribuer, dans un avenir plus lointain, au développement de la sécurité. Comme moi, plusieurs d'entre vous ont vu avec quelque plaisir des enfants de onze ou douze ans prendre leurs parents comme élèves en revenant de l'école où ils avaient appris le code de la route. J'ai même vu des parents qui, ayant leur permis depuis de longues années, n'ont connu que par ce moyen les dispositions nouvelles du code de la route.

En conclusion, mesdames, messieurs, je voudrais insister sur la difficulté de l'action pour accroître la sécurité routière qui réside dans la nécessité d'obtenir ce résultat sans infliger à la circulation des séjours paralysants et sans compliquer exagérément la signalisation et la réglementation.

Je vous l'ai dit en commençant, je le répète en terminant : il faut tenir une balance égale. Il serait tentant d'être sévère et brutal ; mais, alors, pour supprimer le mal on supprimerait la chose elle-même, qui est en soit un bien. Il ne faut pas non plus être trop indulgent et s'habituer à laisser mourir 8.700 personnes tous les ans sur les routes.

Mais si le nombre des accidents demeure élevé, l'ensemble des efforts entrepris n'a pas été sans résultat. Et s'ils sont encore insuffisants, monsieur Marcenet, on constate tout de même une amélioration relative, compte tenu de l'augmentation du volume de la circulation.

Ainsi, le nombre des accidents corporels par milliard de kilomètres parcourus est tombé de 23,8 en 1958 à 17,6 en 1961. Le nombre de tués par milliard de kilomètres parcourus est tombé de 1,24 en 1958 à 1,04 en 1961.

Par ailleurs, il convient de souligner que les causes des accidents sont très nombreuses et très complexes. Il importe donc de posséder des statistiques précises et de procéder à de nombreuses études pour orienter l'action à entreprendre. C'est cette action que nous poursuivons, trop lentement il est vrai, mais — je vous l'assure — avec beaucoup de ténacité.

Mesdames, messieurs, dès à présent on sait que sur cent cas d'accidents ayant une ou plusieurs causes — car un accident peut hélas avoir plusieurs causes — la cause principale est huit fois la défaillance mécanique ; 31 fois les particularités de l'infrastructure, généralement cause seconde ; et 74 fois la faute humaine.

C'est pourquoi, conscient de la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent — et je remercie M. le ministre des finances de m'avoir aidé à le faire en matière d'infrastructure routière, de même que je remercie M. Jeanneney sur le plan du contrôle technique des véhicules — je suis bien obligé, sans aucune joie, croyez-le, de prendre tant de mesures dans le domaine de la réglementation, du contrôle, des sanctions et aussi de l'éducation des conducteurs.

Le but, en définitive, c'est rendre l'homme conscient de sa fragilité. Quand il en sera conscient — et c'est son grand mérite qu'en dépit de sa fragilité il soit capable de franchir les espaces

aussi rapidement — il comprendra l'étendue de ses responsabilités. Nous aiderons ainsi à réduire, comme le souhaite M. Marcenet et, j'en suis persuadé, l'Assemblée tout entière, le nombre des accidents humains. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcenet.

M. Albert Marcenet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse longue et si documentée. Nous estimions nécessaire de connaître le catalogue des mesures que jour après jour depuis des années vous voulez bien établir.

Vous me permettrez de ne pas me livrer à un examen détaillé de votre réponse et l'Assemblée en sera sans doute d'accord et de revenir seulement sur deux points, l'infrastructure et l'aptitude à conduire.

Pour ce qui est de l'infrastructure, l'examen de votre budget nous permettra en fin d'année de traiter ce point plus à fond, mais j'aurais aimé vous entendre dire dès aujourd'hui que peut-être il serait possible d'établir sur certains grands itinéraires des sens uniques, en utilisant des routes secondaires quelquefois parallèles aux routes nationales, ou qui en tout cas n'obligeraient pas à de grands détours.

Cette suggestion a été formulée très souvent et pourrait être retenue, d'autant plus qu'on pourrait faire varier le sens unique de la circulation en utilisant tantôt la nationale et tantôt l'autre itinéraire.

La connaissance du code ou du mode d'utilisation d'une voiture n'est pas l'aptitude à conduire, c'est bien évident. Vous disiez tout à l'heure qu'un individu lorsqu'il était au volant d'une voiture était dans un état d'agressivité complète. Il existe un moyen de connaître l'aptitude à conduire. Ce moyen nous est donné par l'examen psychotechnique que vous envisagez.

Cet examen n'est prévu que pour un certain nombre de conducteurs mais il serait sans doute possible d'en généraliser l'usage en demandant aux compagnies d'assurances d'avantager par une réduction du taux de prime les conducteurs qui accepteraient de le subir.

Il faut aussi considérer l'aptitude des voitures à rouler. Il existe en effet des voitures dangereuses parce qu'elles sont trop vieilles ou qu'elles ont été mal réparées après avoir subi un accident.

Peut-être serait-il bon de reprendre une idée que n'est pas de moi d'ailleurs, mais qui est apparue dans la presse technique, celle de remettre en vigueur le certificat de remise en état délivré aux voitures réparées après un accident.

Je n'en dirai pas davantage pour aujourd'hui. L'examen de votre réponse, monsieur le ministre, nous permettra de nous livrer à une critique raisonnée. Je vous remercie de nouveau de nous avoir si longuement répondu. (Applaudissements.)

MESURES EN FAVEUR DE CERTAINS PERSONNELS DE LA RÉUNION

M. le président. M. Cerneau demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui faire connaître : 1^o les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'intégration dans les cadres de l'Etat des ouvriers du service des ponts et chaussées de La Réunion, reçus au concours qui a eu lieu en 1956, et s'il envisage, pour ceux qui ne réunissent plus les conditions d'âge exigées, par suite du retard mis à leur titularisation, des contrats leur donnant la sécurité de l'emploi et des salaires comparables, compte tenu de leur ancienneté, à ceux de leurs collègues titulaires plus jeunes et intégrés dans les cadres de l'Etat ; 2^o vers quelle date sera publié le décret apportant des aménagements au décret n^o 55-1302 du 29 septembre 1955, instituant un système de pensions juxtaposées en faveur des agents du chemin de fer de La Réunion, en vue de permettre la prise en compte des services rendus antérieurement au 1^{er} janvier 1949 ; 3^o si des dispositions ont été arrêtées pour le réemploi ou la sortie des cadres avec pension, des agents dudit réseau, lors de la suppression de la branche Nord qui suivra la fin des travaux de construction de la route littorale devant relier Saint-Denis à la Possession ; 4^o vers quelle date seront pris les textes d'application de la loi n^o 59-1473 du 28 décembre 1959 relative à la situation de certains personnels en service dans le département de La Réunion, et s'il est dans ses intentions d'adopter des mesures libérales pour l'intégration des ouvriers auxiliaires dans les cadres métropolitains.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.

Je réponds bien volontiers à M. Cerneau.

Première question. — Il est exact que l'administration, dans la perspective d'une éventuelle titularisation d'un certain nombre d'ouvriers auxiliaires du service des ponts et chaussées de la Réunion, a procédé en 1956 à un contrôle de leur qualité professionnelle. La titularisation projetée devait se faire dans les emplois régis par le décret n° 51-989 du 23 juillet 1951, fixant le statut des cadres locaux de chefs et sous-chefs d'ateliers, mécaniciens et ouvriers des travaux des départements d'outre-mer.

Une augmentation des effectifs budgétaires de ces cadres avait donc été envisagée. Or, les ouvriers et surveillants titulaires des départements d'outre-mer qui avaient précédemment fait l'objet d'une intégration dans lesdits cadres d'ouvriers, en application de l'article 12, alinéa 2, du décret n° 49-721 du 27 mai 1949 relatif à l'intégration dans les cadres du ministère des travaux publics et des transports, du personnel du service des travaux publics dans les départements d'outre-mer, introduisirent un pourvoi devant le Conseil d'Etat, arguant que leur qualité de fonctionnaires sous le régime colonial leur donnait droit à conserver après la départementalisation la même qualité. La Haute Assemblée adopta cette thèse et annula le décret du 28 juillet 1951. Les projets de l'administration concernant les ouvriers auxiliaires étaient ainsi remis en cause.

Désormais, il fallait reprendre la question et j'en suis navré. C'est comme ouvriers des parcs et ateliers qu'on pouvait envisager leur titularisation. Un début de solution fut trouvé en 1960 à l'occasion de la création de cent postes d'ouvriers des parcs et ateliers au budget des travaux publics et des transports, postes que j'avais demandés à la suite de démarches auxquelles M. Cerneau n'a pas été étranger.

Ainsi, douze postes d'ouvriers des parcs et ateliers furent créés en 1960 à la Réunion — retenus sur les 100 demandés pour l'ensemble du budget des travaux publics et des transports — représentant, du fait de la correction pour perte au change, une dépense équivalente à celle nécessaire à la rémunération de 20 ouvriers des parcs et ateliers dans les autres départements.

Je comprends bien la déception de M. Cerneau de n'avoir vu que 12 titularisations parmi le personnel auxiliaire, mais je suis obligé de dire que 20 p. 100 des crédits pour la France entière, départements d'outre-mer compris, ont été consacrés au département de la Réunion, ce qui n'est pas une mince proportion.

Cette création de postes n'a hélas ! pas résolu totalement le problème et il reste encore au service des ponts et chaussées de la Réunion un certain nombre d'ouvriers auxiliaires qui demandent leur titularisation.

A dire vrai, cette situation n'est pas particulière à la Réunion. J'ai reçu récemment une délégation des ouvriers des différents services des ponts et chaussées comportant des ouvriers des parcs auxiliaires qui remplissent les conditions requises pour être affiliés au régime de retraite des ouvriers de l'Etat et qui ne peuvent l'être faute de postes disponibles d'ouvriers permanents.

A l'heure actuelle, un ingénieur général des ponts et chaussées fait enquête sur l'ensemble des cas en métropole et dans les départements d'outre-mer. C'est dans le cadre des conclusions de cette étude que je demanderai à M. le ministre des finances de m'aider à trouver une solution à la situation actuelle des ouvriers des parcs dans l'ensemble du pays.

En ce qui concerne les ouvriers de la Réunion, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'île a été autorisé, dans la limite des crédits qui peuvent être mis à sa disposition, à rémunérer les ouvriers auxiliaires aux mêmes taux que les ouvriers titulaires.

D'autre part, sur un plan plus général, le décret n° 59-1569 du 31 décembre 1959 a institué un régime de retraites complémentaires de la sécurité sociale pour les personnels auxiliaires.

La solution du problème soulevé dans le premier paragraphe de la question de M. Cerneau est lente, je le reconnais. A tout le moins le ministère des travaux publics manifeste-t-il son désir de surmonter progressivement les difficultés.

Deuxième question. — Le décret portant modification du décret n° 55-1032 du 22 septembre 1955 qui institue un système de pensions juxtaposées en faveur des agents du chemin de fer de la Réunion est actuellement soumis au contreseing des ministres intéressés ; dès à présent, il a recueilli l'accord du Conseil d'Etat. Il ne se pose donc plus qu'une question de navette administrative avant la promulgation du texte.

Troisième question. — Dans le cadre de la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guyane, la Guadeloupe, la

Martinique et la Réunion, le chemin de fer de la Réunion a été classé au nombre des voies ferrées d'intérêt local et des agents ont été assimilés juridiquement au personnel des V. F. I. L. Le personnel titulaire du chemin de fer relève, dès lors, de dispositions identiques à celles de la convention collective nationale du personnel des voies ferrées d'intérêt local et, pour leur retraite, du régime de la loi du 22 juillet 1922 modifiée, si l'embauchage est antérieur au 1^{er} octobre 1954, et du décret du 3 octobre 1955 dans le cas contraire.

Quatrième question. — Le projet de décret pour l'application de la loi n° 59-1473 du 28 décembre 1959, relative à la situation du personnel de l'ancien organisme dit « chemin de fer et port de la Réunion », qui avait été préparé par mes services, a été adopté le 22 juin dernier par le Conseil d'Etat, après avoir préalablement recueilli l'accord de M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des territoires et départements d'outre-mer, de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Ce texte sera donc soumis dans les jours prochains à la signature des ministres intéressés.

Dès à présent, mes services préparent les instructions qui seront données au préfet et à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Réunion, dès la publication de ce décret, afin que, le plus rapidement possible, les intégrations prévues par la loi du 28 décembre 1959 deviennent effectives et que les agents déjà atteints par la limite d'âge perçoivent le plus rapidement possible la pension à laquelle ils auront droit.

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion — les quatre vieilles colonies, comme on les appelait dans le passé — ont été élevées au rang de départements français par la loi du 19 mars 1946, il y a donc quinze ans.

Si cette promotion n'a apporté que peu de modification à leur organisation politique proprement dite, la départementalisation l'ayant simplement consacrée, il en est résulté par contre un bouleversement assez sensible des structures administratives de ces territoires.

Les cadres généraux et locaux ont disparu et les divers ministères ont procédé, suivant des règles et dans un esprit souvent fort différents du reste, à l'intégration dans les cadres métropolitains des personnels qui relevaient désormais de leur autorité.

Toutefois — et c'est le premier point de ma question orale — le personnel auxiliaire ouvrier du service des ponts et chaussées de la Réunion n'a pas bénéficié, lui, des mesures d'intégration quasi automatiques appliquées dans les autres administrations.

Aux rapports des autorités locales, aux requêtes des organisations professionnelles, aux interventions du conseil général et des parlementaires, le ministre des travaux publics a toujours réservé la même réponse, qui est à peu près celle-ci :

« L'intégration des intéressés dans les cadres de l'Etat reste subordonnée à la création au budget du ministère des travaux publics des emplois correspondants, mesure que la conjoncture n'a pas permis de réaliser. Je renouvelle néanmoins l'assurance que la question sera reprise aussitôt que les circonstances permettront d'envisager sa solution positive. »

Nous connaissons tous, mes chers collègues, ce genre de littérature ministérielle et il a fallu attendre plus de dix ans, le mois de mai 1960 exactement, pour que fussent mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Réunion douze postes seulement d'ouvriers des parcs et ateliers sur un effectif officiel — je dis bien, officiel — de 53 unités.

Je regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas donné une réponse plus satisfaisante quant aux 41 autres postes restant à créer. Au fur et à mesure que l'on avance dans le temps, grandit le préjudice causé à de bons serviteurs de l'Etat. Certains même, les plus anciens, sont simplement sacrifiés puisqu'on oppose à leur titularisation le décret du 29 décembre 1958 qui fixe la limite d'âge à 43 ans.

Nous savons et vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, que vous avez corrigé en partie les effets de ce texte en octroyant aux agents frappés par la limite d'âge des rémunérations identiques à celles versées aux titulaires et en les faisant bénéficier du régime complémentaire de sécurité sociale institué par le décret du 31 décembre 1959.

Je me dois de vous remercier de ces dispositions bienveillantes, mais pourquoi ne pas les étendre purement et simplement à l'ensemble du personnel en instance d'intégration depuis tant d'années en prévoyant les crédits nécessaires qui, croyez-le, ne mettront pas en péril les finances de la nation ?

Je ne voudrais pas passer au second point de ma question orale sans signaler également la situation des autres ouvriers des parcs et ateliers. En réalité l'effectif incompressible en service dépasse largement 53 unités et nombreux sont ceux qui, classés permanents à la suite d'un examen professionnel en 1946 et dont le résultat a fait l'objet d'un arrêté local, constatent avec amertume que la départementalisation a amené pour eux, et par comparaison, une régression de leur situation. Il est choquant que des ouvriers sensiblement de même niveau, travaillant côte à côte dans les mêmes ateliers, reçoivent des salaires sensiblement différents.

Enfin, monsieur le ministre, il ne faut pas perdre de vue que dans le département de la Réunion, où le service des ponts et chaussées est organisé sur les mêmes bases qu'en France métropolitaine, il existe aussi des agents de travaux. Si leur mode de recrutement est actuellement différent de celui en vigueur dans les départements métropolitains, il n'en demeure pas moins que la situation du personnel en service doit être consolidée et améliorée et que la création d'un cadre d'agent de travaux est souhaitable.

J'aborde maintenant le deuxième point de ma question orale. Il a trait aux aménagements à apporter au décret du 29 septembre 1955 instituant un système de pensions juxtaposées en faveur des agents du chemin de fer de la Réunion.

La mise en application de ce décret a entraîné en effet la prise en charge des retraites par la caisse autonome mutuelle de retraites du personnel du chemin de fer, qui était précédemment affiliée à la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Il en est résulté, qu'au mépris des droits acquis conférés individuellement par la législation antérieure et auxquels on ne saurait porter atteinte, certains services validables, au regard du régime de retraites de la France d'outre-mer et ayant donné droit à pension, n'ont pas été pris en compte par la caisse autonome mutuelle de retraites. Il s'agit de l'année de stage du temps passé sous les drapeaux, des services accomplis en dehors du chemin de fer.

Les décisions unilatérales de la caisse autonome mutuelle lésent profondément les intérêts des retraités du chemin de fer de la Réunion. Elles ont des conséquences tant sur le plan social que sur le plan humain. De nombreux exemples pourraient être cités. Certains agents ont été rayés des cadres, sans que leur droit à pension ait pu être affirmé. Des veuves ayant à leur charge des enfants mineurs ne touchent aucune pension.

Pour remédier à cette situation insupportable, les dispositions du décret du 29 septembre 1955 doivent être modifiées. Je vous avais demandé de fixer une date, monsieur le ministre. Restant très imprécis, vous avez bien voulu dire que le texte rectificatif nécessaire paraîtrait bientôt, puisqu'il était soumis au contreseing de vos collègues.

Tout en prenant acte de cette déclaration, je ne puis m'empêcher de rappeler la réponse de votre prédécesseur à une question écrite portant sur le même objet. En voici les termes : « Un projet de décret est actuellement soumis à M. le ministre des finances, des affaires économiques, et du plan, pour permettre de tenir compte aux cheminots retraités de la Réunion, tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites, de la durée des services appréciés selon la réglementation applicable à l'époque à laquelle ces services ont été accomplis ».

Cette réponse, puisqu'elle émane de votre prédécesseur, n'est pas récente. En fait, elle remonte à plus de trois ans. Elle est datée du 25 février 1958.

Le projet de décret, toujours annoncé par la suite, mais jamais publié, verra-t-il le jour très prochainement, comme vous l'affirmez, monsieur le ministre, ou devra-t-on bloquer les voies ferrées pour l'obtenir ?

Le troisième point de ma question orale concerne la situation qui sera faite au personnel lorsque sera fermé à l'exploitation le deuxième et dernier tronçon du chemin de fer de la Réunion. C'est-à-dire la partie de ligne dénommée branche Nord, située entre Saint-Benoît et le port de la Pointe-des-Galets.

La date de cette fermeture devrait être assez proche si les délais prévus pour la construction de la route littorale entre Saint-Denis et le port de la Pointe-des-Galets sont respectés.

Les mesures que vous m'annoncez sont bien incomplètes et très peu satisfaisantes. Le versement d'une indemnité de licenciement aux agents, conformément aux dispositions des conventions collectives des V.F.I.L. en vigueur dans la métropole, ne règlera pas le problème.

Nous n'avons pas le droit d'abandonner ce personnel à lui-même, dans un territoire surpeuplé qui, en outre, est une île située à plus de dix mille kilomètres de la France, où les débouchés sont très réduits.

Il est bien question de créer des emplois nouveaux, mais, hélas, nous ne sommes encore, dans ce domaine, qu'à quelques déclarations liminaires du Gouvernement !

La liquidation du chemin de fer de la Réunion pose un problème cruel et humain. L'ignorer, c'est sous-estimer, entre autres conséquences, ses suites politiques.

Certains cheminots qui ne sont pas très spécialisés pourront sans doute être reclassés et doivent l'être. Mais il faut qu'ils le soient avant le licenciement et non après, tout au moins pour ceux qui sont susceptibles d'être placés dans diverses administrations.

Pour les autres, des mesures particulières sont nécessaires. Il existe des précédents parmi lesquels on peut citer les décisions prises en 1949 en faveur des cheminots de la Haute-Garonne, la loi du 2 mars 1957 concernant certaines catégories de personnels d'Indochine, l'ordonnance du 30 décembre 1958 sur le désengagement des cadres pour les fonctionnaires.

En s'inspirant de ces précédents, et pour un effectif de 111 titulaires, qui résulterait d'un état arrêté au 31 décembre 1961, 86 agents peuvent être mis d'office à la retraite par un abaissement de la limite d'âge ou par la modification de la durée des services validés par les caisses de retraite. Les 25 agents constituant la différence doivent avoir le choix entre un reclassement et une retraite proportionnelle immédiate et non différée, comme c'est le cas généralement.

Le désengagement des cadres suivant cette procédure entraînera bien entendu quelques charges. Elles peuvent être couvertes, soit par une subvention du département, soit par le produit de la surtaxe temporaire maintenue provisoirement. Par ailleurs, est-il impossible d'envisager — je regrette que M. le ministre des finances ait quitté son banc — une aide de l'Etat, principal bénéficiaire de la vente des biens du chemin de fer : matériel d'exploitation, bâtiments, terrains, etc. ?

Je vous soumets ces quelques suggestions, monsieur le ministre. Elles sont raisonnables et ne constituent nullement une innovation. Je vous demande de les examiner avec votre bienveillance habituelle et avec le souci de donner à ce problème angoissant une solution humaine.

Avec l'examen de la situation des personnels du service maritime, j'arrive au quatrième et dernier point de ma question orale.

Jusqu'à l'érection de la Réunion en département, le chemin de fer et le port étaient exploités par un organisme commun, le « chemin de fer et le port de la Réunion », ou C. P. R. Par un décret du 27 décembre 1950, la dissolution du C. P. R. fut prononcée et, depuis cette date, la situation des personnels du port, devant faire partie des cadres de l'Etat, n'est toujours pas réglée.

Après neuf ans d'études, de rapports, de discussions, de requêtes de toutes sortes, un projet de loi a été soumis au vote du Parlement. Il est devenu la loi n° 59-1473 du 28 décembre 1959. Dix-huit mois ont passé et les textes d'application ne sont pas encore connus. Aujourd'hui, même, rien d'absolument net n'a été indiqué par vous, monsieur le ministre.

Il est à peine besoin de souligner le très grave préjudice causé aux personnels intéressés. Les agents en activité ne reçoivent ni les salaires ni les indemnités auxquels ils pourraient prétendre.

Ceux qui ont été rayés des cadres pour limite d'âge, souvent après trente ou quarante années de service et qui réunissent, par conséquent, largement les conditions requises pour avoir droit à une pension de retraite, n'en bénéficient pas. Un exemple frappant a été cité au Sénat il y a quelques mois par mon ami le sénateur Isautier. On leur alloue bien de faibles sommes improprement appelées « avances sur pension ». Ce ne sont, en réalité, que des secours non soumis, bien entendu, à la règle du rapport constant.

N'étant plus en activité et pas encore en retraite, ni eux ni leurs familles n'ont droit aux prestations de la sécurité sociale. Le sort de certains est si précaire qu'ils ont dû se faire inscrire comme indigents à l'assistance médicale gratuite.

Douze ex-agents sont décédés après avoir servi le C. P. R. pendant toute leur vie active, sans avoir pu bénéficier d'une pension de retraite et, qui plus est, en laissant leur famille dans un dénuement total.

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'une telle condition soit admissible dans un département français et qu'elle puisse encore durer ?

Tous les ans, une délégation du conseil général de la Réunion se rend à Paris, accompagnée souvent de son président et du préfet de ce département. Elle est reçue, en même temps

que les parlementaires, par le ministre des travaux publics dont l'attention est attirée chaque fois sur les problèmes dont je viens de rappeler l'essentiel.

Je tiens à rendre hommage, monsieur le ministre, à votre accueil toujours aimable et souriant, cordial même, ajouterai-je, si vous voulez bien me le permettre.

Je regrette toutefois d'avoir à marquer que les solutions, qui deviennent de plus en plus urgentes, ne sont pas apportées pour autant à ces problèmes qui ne sont pas mineurs, contrairement à ce que peuvent penser certaines administrations financières.

Mon but, en posant cette question orale — et la réponse qui m'a été donnée en fournit la justification — était d'amener le Gouvernement à prendre conscience du fait que les limites de la patience ont déjà été largement franchies.

Il ne faut pas que, par suite de désillusions répétées, une certaine rancœur s'installe dans les foyers réunionnais. (Applaudissements.)

AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU NOUVEAU FRANC

M. le président. M. Palmero demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les avantages et les inconvénients de la création du nouveau franc.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Les questions les plus brèves sont parfois celles qui justifieraient les plus longs développements. Celle de M. Palmero est du nombre, car elle touche un problème apparemment théorique, en réalité fort pratique, et finalement très important.

La création du nouveau franc a été décidée à la fin de décembre 1958, c'est-à-dire à un moment décisif pour le redressement de nos finances, de notre monnaie, de notre économie.

Il est apparu à ce moment-là que l'introduction d'une nouvelle unité monétaire constituait en quelque sorte un symbole et une consécration. Une consécration de l'effort entrepris, et un symbole du redressement effectué.

Vous savez que, pendant un an, cette mesure n'a pratiquement été en vigueur que sur le marché des changes; il convenait de préparer les transitions nécessaires; il fallait aussi assurer la fabrication des billets et des pièces qui devaient progressivement se substituer à ceux qui étaient en circulation. En fait, c'est le 1^{er} janvier 1960 que le nouveau franc est entré dans la pratique.

On craignait un certain nombre de difficultés; on le craignait même, je ne le cache pas, au ministère des finances. Certes, pendant les premières semaines, des chèques ont été mal rédigés, des erreurs ont été commises dans les comptabilités. Très vite, tout cela a appartenu au passé.

Présentement, les cas d'erreurs relevés dans les banques sont véritablement insignifiants. Il peut s'en produire encore dans l'échange des pièces ou des monnaies; cela demeure, à ma connaissance, assez rare.

Progressivement, nouveaux billets et nouvelles pièces entrent en circulation en grandes quantités, et, pratiquement, on ne voit presque plus que des billets de la Banque de France libellés en nouveaux francs, quelles que soient les coupures considérées.

De même, il circule maintenant beaucoup plus de pièces de un nouveau franc que de pièces de cent francs anciens.

A la vérité, le problème est plutôt dans la psychologie et dans les habitudes. Ce n'est pas que certains — parmi les commerçants notamment — n'avaient pas, par avance, pris l'habitude du nouveau franc; on entendait couramment les expressions de 2,50 ou de 4,80, avant même qu'il eût été question de créer un nouveau franc. Mais c'est pour les sommes de cette importance que la chose est la plus commode; il faut reconnaître en sens inverse, que, pour des valeurs supérieures, au-dessus de 10.000 anciens francs, notamment, de nombreux Français, et parmi les meilleurs, sont encore obligés de recourir à une sorte de translation mentale, tant ils sont imprégnés des usages dans lesquels ils ont vécu.

Il en sera ainsi encore pendant une longue période, c'est inévitable et, dans une certaine mesure, cela a été voulu: ne souhaitons-nous pas que le passage d'une monnaie à une

autre monnaie ne s'accompagnât point de ces changements de prix qui, dans certaines opérations plus brutales et plus forcées, pour tout dire, ont été constatés?

Ainsi que vous l'avez dit dans votre question, les procédures que l'on pouvait imaginer comportaient des avantages et des inconvénients. Celle que nous avons adoptée était, je crois, la meilleure, compte tenu des habitudes d'un vieux peuple.

Je ne doute pas qu'au bout de quelque temps, et à la faveur des générations nouvelles, l'habitude du nouveau franc ne s'implante et que sa solidité ne se trouve confirmée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre des finances, de votre réponse exprimée avec une si rare distinction et une haute compétence.

Vous m'excuserez de n'intervenir qu'en usager.

Près de trente mois après son acte de naissance dressé par simple ordonnance et non par un vote du Parlement — il convient de le rappeler — deux ans après la mise en circulation des premiers billets surchargés, on ne peut vraiment pas dire que le nouveau franc a supplanté l'ancien et l'on sait, hélas, que leur coexistence forcée n'est guère pacifique pour tous les usagers!

Ce nouveau-né portait pourtant beaucoup d'espoir et les fées penchées sur son berceau avaient annoncé la naissance d'un nouveau Germinal.

En réalité, cet enfant est attardé. A son âge, il ne marche pas encore et nous nous demandions avec inquiétude si ses parents n'allaient pas l'abandonner.

Vous apaisez nos craintes et nous continuerons donc les exercices de calcul mental auxquels les Français sont désormais astreints car, en vérité, nos compatriotes continuent à penser et à s'exprimer en anciens francs et à traduire seulement en nouveaux francs.

Même les membres du Gouvernement utilisent à cette tribune le signe ancien, surtout lorsqu'il s'agit de crédits ou de subventions accordés, ce qui fait plus riche; par contre, pour les taxes ou impôts nouveaux le franc lourd est psychologiquement mieux adapté. (Sourires.)

Depuis le comptable jusqu'à la marchande des quatre-saisons, dans tout le pays on divise par cent à longueur de journée, les dépenses comme les recettes, et finalement chacun garde les mêmes soucis et n'est pas plus riche pour cela.

Mais, hélas! les erreurs se multiplient partout, souvent fort graves, surtout à l'encontre des personnes âgées qui n'ont pu s'adapter. Pour les touristes étrangers, la situation est plus complexe: il faut d'abord traduire leur monnaie d'origine en francs anciens, puis en francs nouveaux. J'ai pu constater, dans mon pays frontière, combien cela nous causait de tort, car le visiteur n'est jamais certain de recevoir son compte.

En réalité, il faudrait d'abord que la seule monnaie nouvelle circule.

Dans la lettre secrète, que tout le monde connaît, par laquelle M. Jacques Rueff transmettait au Gouvernement le rapport du comité d'experts qu'il présidait, il était dit: « Il est essentiel que la nouvelle parité soit tenue pour définitive, pour donner à l'opinion le sentiment que l'équilibre monétaire est durablement établi sur sa nouvelle base ».

Nous en sommes encore bien loin et l'opération nous semble toujours présenter un caractère d'expérience. Comprenez alors, monsieur le ministre, l'indifférence et quelquefois l'ironie du public.

On voulait simplifier, on a compliqué. On peut se demander, en vérité, si cette manipulation n'a pas servi seulement d'alibi pour faire passer plus discrètement la dévaluation; ou alors n'a-t-on pas choisi la fausse solution?

L'alourdissement du franc ne devait-il pas plutôt constituer l'aboutissement d'une politique de stabilisation, l'arme psychologique de choc qui concluait cette politique? Ne devait-il pas être la conséquence d'un redressement au lieu d'en être le prélude?

N'est-il pas logique, en définitive, que l'alourdissement du franc apparaisse souvent comme un simple tour de prestidigitateur destiné à suggérer le miracle?

Toujours est-il que le public, lui, n'a pas compris et qu'il s'interroge toujours sur le sens et l'opportunité d'une réforme

dont il ne connaît que les inconvénients, moins graves, cependant, je le reconnais, que ceux qu'il craignait à l'origine, notamment le blocage des billets.

Votre réponse, monsieur le ministre, aura eu le mérite de rappeler les buts poursuivis et les objectifs à atteindre.

Je m'efforcerai, en ce qui me concerne, de mieux faire connaître les avantages que vous avez bien voulu nous rappeler, mais, monsieur le ministre, si cette politique du nouveau franc n'est pas un échec, peut-on affirmer qu'elle constitue vraiment une pleine réussite ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas, dans ma première réponse à M. Palméro, contesté les difficultés pratiques sur lesquelles, à mon sens, il a peut-être insisté à l'excès.

C'est ainsi que, contrairement à lui, je ne crois pas que la plupart des étrangers aient beaucoup de difficultés à convertir leur monnaie dans la nouvelle monnaie française.

Je lui fais observer à cet égard qu'une telle réforme était inéluctable et que, par conséquent, de tels inconvénients auraient inévitablement surgi un jour ou l'autre.

La monnaie française ne pouvait pas rester au niveau unitaire où elle se trouvait par rapport à toutes les autres monnaies, sauf la lire italienne. Nous sommes maintenant, de par la simplification effectuée — exemple qui a d'ailleurs été suivi par d'autres Etats, même au-delà du rideau de fer — nous sommes maintenant en possession d'une unité monétaire qui se trouve sensiblement au niveau du mark allemand, du franc suisse et d'autres monnaies des pays voisins.

C'est, je crois, une mesure qui était nécessaire, que nous n'aurions pas pu éviter. Autant valait commencer dans cette période de redressement général.

Enfin, je voudrais dire à M. Palméro qu'il a, sans doute, un peu involontairement mêlé la question de la commodité de la nouvelle monnaie, dans les transactions pratiques, et la question de la solidité de cette monnaie par rapport aux autres sur le marché des changes et quant à son pouvoir d'achat.

Le nouveau franc est solide et, par conséquent, l'ancien avec lui. (Applaudissements.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes, sous la présidence de M. André Volabrègue.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle six questions orales avec débat jointes par la conférence des présidents, concernant la politique sociale du Gouvernement.

POLITIQUE SOCIALE DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. Rombeaut attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les réactions suscitées parmi les travailleurs salariés lorsqu'ils ont eu connaissance de la lettre récente dans laquelle il fait état de la volonté du Gouvernement de limiter à 4 p. 100 les augmentations de salaires susceptibles d'être accordées au cours de l'année 1961. Il souligne que cette intervention est en contradiction avec la loi du 11 février 1950 qui a rétabli la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés. Il lui rappelle qu'en ce domaine, seule la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti est du ressort des décisions gouvernementales et lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas un relèvement immédiat, de l'ordre de 4 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, afin que les travailleurs les plus défavorisés soient les premiers bénéficiaires de l'augmentation prévue de la productivité.

M. Fernand Grenier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, le 17 janvier dernier, l'Assemblée générale du conseil national du patronat français a estimé que les augmentations de salaires des travailleurs des entreprises privées ne devraient pas dépasser 3 p. 100 par an : que, le 6 mars, il a adressé au président de cet organisme patronal une lettre pour lui faire savoir que le Gouvernement considérerait que « c'est aux alentours de 4 p. 100 par an que l'on doit fixer le rythme des augmentations de salaires » ; que, réuni le 14 mars, le comité directeur du conseil national du patronat français a publié un communiqué selon lequel « les préoccupations du Gouvernement rejoignent celles que le C. N. P. F. exprimait à nouveau lors de son assemblée générale du 17 janvier... » et « qu'il demandait formellement aux chefs d'entreprise de limiter, en tout cas, à 4 p. 100 à la fin de l'année par rapport au 1^{er} janvier la hausse du niveau des salaires effectivement versés sous quelque forme que ce soit dans chaque entreprise » ; qu'ainsi, aux yeux de tous, apparaît la collaboration très étroite existant entre le Gouvernement et le grand patronat pour tenter de mettre en échec les revendications légitimes de la classe ouvrière dont l'appauvrissement s'accroît. Il lui demande en vertu de quel texte législatif il a cru pouvoir intervenir directement dans le problème de l'augmentation des salaires des entreprises privées, alors que, depuis la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, les employeurs et les organisations les plus représentatives des travailleurs ont la possibilité de « conclure librement des accords de salaire ».

M. Darchicourt expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'attitude officiellement prise par le Gouvernement tendant à limiter à 4 p. 100 la hausse globale de la masse salariale constitue une violation flagrante de la loi du 11 février 1950 qui prévoit la libre discussion des salaires ; que cette illégale intrusion de la puissance publique a suscité un mécontentement légitime dans la classe ouvrière qui a jusqu'alors supporté tout le poids de la politique financière du Gouvernement ; que le niveau général des salaires est encore inférieur à celui atteint en juin 1957, alors que l'augmentation de la production et surtout l'accroissement de la productivité auraient dû permettre un relèvement proportionnel des salaires depuis cette date ; que cette évolution a entraîné une hausse des profits, comme en font foi les bénéfices avoués, mais que les salariés n'en ont pas eu leur juste part ; que, dans le secteur public, l'affligeante insuffisance des mesures de relèvement des salaires et de reclassement envisagées par le Gouvernement constituent un manquement aux engagements pris alors que, si l'on en croit les déclarations officielles, la situation financière et budgétaire améliorée par les plus-values de rentrées fiscales devrait permettre de donner satisfaction aux légitimes revendications des personnels de l'Etat ; que l'apparition de menaces d'un chômage structurel dans certaines branches d'activités et que l'extension du chômage partiel et la diminution du nombre d'heures de travail dans d'autres secteurs nécessitent des mesures urgentes de relance de l'expansion permettant, dans le même temps, une plus active décentralisation vers les régions du pays qui connaissent une profonde récession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner aux travailleurs leur juste part du revenu national, relancer l'activité économique de l'ensemble du pays et, en particulier, celle des régions sous-développées.

M. Laurent rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la répartition des communes en diverses zones territoriales a pour effet, en plus de son incidence sur le S. M. I. G., de déterminer des abattements sur les allocations familiales allant jusqu'à 10 p. 100 dans les petites villes de province et dans les régions rurales, malgré les divers aménagements effectués en date des 1^{er} avril 1955 et 1^{er} avril 1956. Pourtant, l'entretien des enfants et des adolescents, est aussi coûteux dans les zones les plus défavorisées qu'il l'est dans les grandes villes ou à Paris. Quant aux frais d'instruction, ils y représentent toujours une charge lourde. Il lui demande si, dans un souci évident de justice sociale et, plus encore, dans le but de faciliter l'aménagement des zones rurales et la réussite de la politique de décentralisation économique, il n'envisage pas de supprimer les abattements de zones.

M. Diligent expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il apparaît indispensable de prendre rapidement toutes mesures utiles en vue de faire cesser le décalage qui s'est institué — et qui ne cesse de s'accroître — entre l'évolution du coût de la vie et celle des prestations familiales. L'augmentation de 5 p. 100 du salaire de base servant au calcul des allocations familiales intervenue au 1^{er} août 1960 n'a représenté en réalité qu'une augmentation de l'ordre de 3 p. 100 de la masse globale des prestations servies, alors que, au cours de l'année 1960, le niveau moyen des salaires a été relevé de 8 p. 100. L'augmentation appliquée à compter du 1^{er} janvier 1961 et

celle qui est prévue pour le 1^{er} août 1961 constituent des mesures qui sont hors de proportion avec l'effort nécessaire pour assurer un relèvement équitable du niveau de vie familial. Ce décalage existant entre les prestations familiales et l'accroissement des dépenses auxquelles doivent faire face les familles explique, sans qu'il soit sans doute nécessaire de chercher d'autres causes, la sous-consommation familiale constatée dans divers secteurs et qui commence à susciter des inquiétudes dans certains milieux économiques. Il lui rappelle les déclarations qu'il a faites lui-même devant l'Assemblée nationale au cours de la première séance du 16 juin 1960, affirmant qu'« une politique de la famille est indispensable à l'avenir national », et lui demande, au moment où la commission Prigent est sur le point de terminer définitivement ses travaux, comment le Gouvernement entend mettre en œuvre une telle politique et quelles mesures il envisage de prendre en vue d'atteindre notamment les objectifs suivants : 1° dans l'immédiat, prévoir la distribution intégrale aux familles allocataires des ressources procurées par la cotisation actuelle de 14,25 p. 100 ; 2° dans l'avenir, prévoir un mode de financement procurant des ressources plus élevées que celles qui résultent du taux actuel de la cotisation sur les salaires, de façon à pouvoir porter les prestations familiales au niveau des besoins familiaux ; 3° mettre au point un système d'indexation des prestations de caractère aussi automatique que possible en prévoyant par exemple, que la révision annuelle du salaire de base des allocations familiales prescrite par l'article 20 de la loi de finances pour 1959 devra tenir compte de l'évolution de l'indice des salaires publié par le ministre du travail.

M. Marcenet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle politique sociale le Gouvernement entend mener pour faire profiter les couches les plus défavorisées de la population du redressement financier et économique accompli grâce à leurs sacrifices.

Étant donné l'heure, je suis sûr que les nombreux collègues appelés à prendre la parole essayeront d'être brefs, afin que ce débat ne se termine pas trop tard.

La parole est à M. Rombeaut, auteur de la première question.

M. Nestor Rombeaut. Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre à votre invitation, tout en regrettant que commence si tard ce débat qui aurait dû revêtir une certaine importance.

Messieurs les ministres, je commencerai mon intervention par un bref rappel historique, puisqu'en fait la question orale avec débat qui m'amène cet après-midi à la tribune a trait à la lettre adressée par M. le Premier ministre au conseil national du patronat français l'invitant à limiter à 4 p. 100 les augmentations de salaires au cours de l'année 1961.

Il est bon de rappeler que, pendant les années qui ont suivi la libération, le Gouvernement s'est efforcé de mettre de l'ordre dans les salaires qui se trouvaient dans une situation anarchique au lendemain de la guerre et il a promulgué un certain nombre de textes portant classification des divers métiers.

Le résultat de cette opération a été valable, puisque des classifications ont été définies, un salaire de base fixé, les professions rapprochées les unes des autres. C'est ainsi qu'on a vu les salaires du commerce, les salaires du bâtiment par exemple ou des produits chimiques se rapprocher de ceux de la métallurgie dont ils étaient tous écartés avant la guerre. Un certain nombre de situations meilleures ont donc ainsi été créées. Mais il est rapidement apparu que ce système ne pouvait durer et qu'il présentait un certain nombre d'inconvénients de plusieurs ordres.

Le premier inconvénient était qu'il n'y avait plus de discussion et que les usages établis avant la guerre, notamment en 1936 et 1938, période au cours de laquelle de nombreuses conventions collectives avaient été signées, devaient être repris.

Il est apparu aussi que la charge infligée au Gouvernement par le dirigisme des salaires était lourde, et que le Gouvernement avait intérêt à renvoyer les parties s'expliquer de leurs conditions de travail et de leurs salaires, les parties souhaitant également reprendre cette libre discussion, tant il est vrai que l'évolution sociale voulait que les intéressés discutent de leurs conditions de travail plutôt que de bénéficier de salaires ou de statuts octroyés.

Et ce fut la loi du 11 février 1950 qui a rendu la liberté à la discussion des salaires et invité syndicats patronaux et syndicats ouvriers à déterminer en commun les conditions de travail. Une longue période s'est d'ailleurs écoulée avant que la loi du 11 février 1950 ne donne son plein effet et avant que des conventions collectives valables ne soient signées.

Pendant cinq années, de 1950 à 1955, peu de conventions ont été signées : c'était l'époque dite de stabilité du gouvernement de M. Pinay où on ne concluait pas de convention car il ne fallait pas toucher aux salaires pour maintenir la monnaie.

Ce n'est qu'en 1955 que des conventions furent de nouveau signées et en 1956 des accords conclus qui ont d'ailleurs porté leurs fruits puisqu'en réalité ils ont abouti à d'importantes discussions entre le C. N. P. F. et les centrales ouvrières et donné naissance à l'U. N. I. R. S. et à l'U. N. E. D. I. C.

J'en ai terminé avec ce très rapide et très incomplet rappel mais il était indispensable pour montrer l'attachement des organisations ouvrières à la loi du 11 février 1950 et justifier leurs protestations après l'intervention de M. le Premier ministre invitant le C. N. P. F. à limiter à 4 p. 100 les hausses de salaires en 1961 alors que le libre jeu des discussions de salaires avait permis des hausses d'environ 8 p. 100 en 1960.

Nous aurions pu penser à ce moment qu'il ne s'agissait que d'un accident et que cette intervention pouvait s'expliquer de différentes façons mais nous retrouvons dans le projet de loi de finances rectificatif pour 1961 non pas précisément le rappel de cette position, mais un point de vue approchant d'après lequel « il est apparu qu'un accroissement trop rapide des salaires dans certains secteurs risquait de provoquer des tensions sur les prix susceptibles de porter atteinte à la position concurrentielle de la France, c'est pourquoi le Gouvernement devait souligner la nécessité de limiter les majorations de salaires, etc. ».

Pourtant, la lettre du Premier ministre en elle-même est déjà dépassée puisque dès le premier trimestre 1961, les salaires ont enregistré une hausse de 1,6 p. 100, ce qui laisse penser qu'à la fin de cette année la hausse générale enregistrée sera à peu près identique à celle enregistrée l'année précédente.

Mais où cette lettre n'est pas dépassée, c'est dans les problèmes qu'elle soulève, dans les discussions qu'elle a fait naître et parmi lesquelles nous retrouvons celle qui a trait au pouvoir d'achat.

Le Gouvernement dit que les travailleurs ont retrouvé à cette époque de 1961 le pouvoir d'achat qu'ils avaient au mois de juin 1957, époque à laquelle la situation était la plus favorable pour les travailleurs. Mais les travailleurs rétorquent qu'ils n'ont pas retrouvé ce pouvoir d'achat.

Examinons rapidement les chiffres.

La masse des dépenses salariales, donc la production intérieure brute, représentait 51,11 p. 100 en 1957 et 48,98 p. 100 en 1960.

La masse des salaires bruts représentait 40,05 p. 100 en 1957 et 43,32 en 1960.

La masse des salaires nets se chiffrait, elle, à 37,88 p. 100 en 1957 et à 38,19 p. 100 en 1960.

La part du salaire net, donc le produit national brut, se chiffrait à 33,66 p. 100 en 1957 et à 33,59 p. 100 en 1960.

Si je ne m'en tiens qu'à ces chiffres, les déclarations du Gouvernement paraissent exactes lorsqu'il dit que le pouvoir d'achat de 1961 est identique à celui du milieu de 1957. Mais quatre années ont passé pendant lesquelles il y a eu stagnation, quatre années pendant lesquelles il y a eu peu de discussions, mais pendant lesquelles des besoins nouveaux se sont créés, quatre années pendant lesquelles les structures de l'emploi se sont un peu modifiées — la durée du travail et le nombre d'ouvriers au travail ont augmenté — quatre années pendant lesquelles, si le pouvoir d'achat du célibataire a été théoriquement retrouvé, celui des familles ne l'a pas été, puisqu'il lui manque encore 6 p. 100. Je peux faire appel à ce sujet à une déclaration de M. le ministre du travail faite au cours d'une réunion assez récente de la commission des affaires sociales.

Les interventions du Gouvernement dans ce domaine de la limitation des augmentations de salaires apparaissent donc sous un double aspect. Premièrement, le Gouvernement pèse sur les salaires en considérant que leur augmentation serait un facteur essentiel de l'instabilité monétaire. Il semble oublier qu'il existe d'autres facteurs d'instabilité et que les salariés ne peuvent pas être considérés comme capables de provoquer l'inflation. De plus, le C. N. P. F. a su dans le passé se freiner suffisamment tout seul sans qu'on ajoute encore un moyen de freinage de plus à ceux dont il dispose en matière de salaires.

Deuxièmement, le Gouvernement intervient dans un domaine qui n'est plus le sien depuis l'application de la loi du 11 février 1950 et il remet ainsi en cause la notion même de la libre discussion définie par cette loi.

Il ne faut donc pas être surpris des réactions qui se sont manifestées après la publication de la lettre de M. Debré. Il faut les accepter en essayant de les juger et de trouver le moyen de revenir sur ce qui a été dit.

Devant une telle attitude gouvernementale tendant à limiter l'augmentation des salaires à 4 p. 100 en 1961, comment penser que l'on pourra doubler en vingt ans le pouvoir d'achat des Français? Ce n'est pas moi qui l'ai fait remarquer le premier, mais des voix beaucoup plus autorisées que la mienne l'ont prouvé.

Le 16 juin 1960, je disais du haut de cette tribune: Avec 4 p. 100 d'augmentation des salaires dans l'année et 3 p. 100 d'augmentation des prix, il reste 1 p. 100 d'augmentation du pouvoir d'achat. Il faudra un siècle pour doubler le pouvoir d'achat de la population.

Les autres dangers de l'intervention gouvernementale méritent aussi d'être signalés.

Le Gouvernement, par son attitude, semble vouloir revenir à un dirigisme des salaires du secteur privé, comme si la charge du secteur public, qui lui incombe, n'était pas déjà assez lourde et semée d'embûches, comme si le conflit permanent qui l'oppose au secteur nationalisé — dont les membres regardent vers le secteur privé quand il s'agit de leurs salaires, tandis que l'Etat voudrait les rapprocher du secteur public pour limiter les augmentations — n'était pas déjà une charge suffisante pour lui. Les problèmes du secteur privé doivent et peuvent être réglés dans la libre discussion.

Le récent conflit S. N. C. F. — E. D. F. devrait faire réfléchir. Que se passerait-il demain si, joignant son action à celle du secteur nationalisé, le secteur privé entraînait dans la course et disait au Gouvernement: « Rien ne va plus. Vous voulez être le patron: soit. Mais alors c'est désormais contre vous que nous allons nous battre pour régler nos problèmes ».

Croyez-moi, monsieur le ministre, l'évolution sociale est telle que c'est par la libre négociation que doivent se régler les rapports entre employeurs et salariés, l'Etat ne devant réserver ses interventions que pour des confrontations générales, confrontations que nous sommes nombreux à souhaiter, et à l'occasion desquelles seraient fixés des objectifs sociaux à réaliser par étapes et faisant l'objet de plans.

Cela devrait nous amener à changer d'orientation. En réalité, les plans que nous faisons ne devraient pas avoir seulement un but économique: la production du tas de charbon, du tas d'acier, la construction de nos avions ou de nos voitures. Ils devraient avoir un objectif social, en fonction duquel seraient fixés les objectifs économiques.

Cela peut paraître trop idéaliste? Peut-être! Mais je pense que les problèmes doivent être posés en des termes humains.

Il faut donc renverser la vapeur et associer le plus grand nombre de personnes à la réalisation des objectifs et à l'élaboration du plan.

Vous me direz sans doute que la représentation syndicale est importante, qu'il n'y a jamais eu autant de travailleurs dans les commissions du plan. Sans doute; 150 ou 180 syndicalistes y travaillent. Ce nombre est important. Il est faible cependant comparé à celui des fonctionnaires ou employeurs qui en font partie. De plus, leur rôle est très limité, puisque l'accès aux sources directes d'information, ouvert aux autres membres, leur demeure fermé.

Il faut leur donner accès à ces sources d'informations si l'on veut que le travail soit effectivement paritaire et si l'on veut que les résultats soient à la fois valables et acceptés par tous.

Il faut aussi rappeler qu'un demi-million de Français ne touchent que le S. M. I. G., c'est-à-dire moins de 30.000 francs par mois.

Je souhaite, avec de nombreux collègues, que, dans ce domaine, qui est le sien, le Gouvernement intervienne.

Puisqu'il a déclaré que l'année 1961 serait marquée par une augmentation des salaires de 4 p. 100, il aurait pu majorer immédiatement le S. M. I. G. de 4 p. 100. Il aurait ainsi manifesté sa bonne volonté à l'égard des moins favorisés, en attendant la réforme des bases de calcul qui donnera au S. M. I. G. un autre sens et une autre valeur.

Dans ce domaine, des initiatives peuvent être prises. Celle-ci appartient au Gouvernement, puisque le S. M. I. G. relève uniquement de son domaine.

Il importe aussi, monsieur le ministre du travail, d'accélérer le fonctionnement des commissions paritaires ou des commissions de conciliation, ce qui permettrait de régler plus rapidement un certain nombre de problèmes.

L'Assemblée m'excusera si, dans ce débat, j'aborde quelques faits mineurs. Mais, après tout, les séances du vendredi après-midi n'ont-elles pas précisément été décidées pour nous permettre d'évoquer ces petits problèmes irritants, qu'il nous est impossible de traiter autrement, qui constituent moins des revendications que des erreurs qui deviennent des injustices à force de persister et qu'il convient de réparer?

Je signalerai un fait qui vous fera peut-être sourire. Il s'agit des traitements des gendarmes de ma bonne ville de Saint-Nazaire.

Je vous ai écrit plusieurs fois à ce sujet, monsieur le ministre des finances. Le ministre de tutelle de la gendarmerie a d'ailleurs donné son accord à la demande qui lui était présentée.

Le salaire de ces fonctionnaires est calculé avec un abattement de zone de 2,22 p. 100, alors que, pour la ville de Saint-Nazaire, l'abattement est de 0,44 p. 100. Personne ne veut prendre la décision d'appliquer aux gendarmes l'abattement de 0,44 p. 100, comme à tous les autres salariés. On prétend qu'à l'origine cet abattement ne devait pas exister. Et pourtant il existe pour cette ville, et tout le monde en profite, sauf les braves gendarmes.

M. Messmer est d'accord pour réparer ce préjudice. Monsieur le ministre des finances, vous m'avez répondu par deux fois qu'une enquête était ordonnée. Je pense qu'en la matière il n'est plus besoin d'enquête. Il suffit de rétablir une situation qui devrait l'être depuis longtemps.

Ce sont là des faits peu importants, me direz-vous. Mais ce sont ces petits faits qui engendrent la colère et leur somme finit par provoquer des conflits de grande envergure, comme nous en connaissons souvent. (*Très bien! très bien! au centre gauche.*)

Afin de répondre à l'invitation de M. le président, je vais abréger.

Et je dépasserai un peu ces préoccupations de salaires.

Messieurs les membres du Gouvernement, si je ne partage pas votre optimisme en matière de relèvement des salaires et d'évolution du pouvoir d'achat, la masse du pays ne partage pas non plus votre optimisme en matière d'emploi.

Je sais que dans certaines régions il y a davantage d'offres que de demandes. J'ai été très heureux d'entendre tout à l'heure M. le Premier ministre faire une longue réponse à M. de Poulpiquet en ce qui concerne les départements de l'Ouest. Mais dans les départements où l'équilibre de l'emploi est particulièrement instable, on ne fera pas croire aux gens que les déclarations officielles sont valables. Et la question qui se pose maintenant est celle de savoir si à ces déclarations on peut répondre « vrai » ou « faux ». Je souhaite que l'on réponde « vrai » quand ces déclarations seront faites.

J'évoquerai maintenant un fait douloureux concernant la société Sud-Aviation, fait dont on a parlé et dont on parlera encore.

Sud-Aviation a réduit ses horaires et a prévu des licenciements massifs et des fermetures d'usines. Pour la première fois, cette société va licencier des apprentis qu'elle a formés, et pour la première fois, ces gosses formés dans une usine aéronautique nationalisée, qui traditionnellement les a toujours embauchés, n'y seront pas employés. Rien que dans ma ville, vingt-cinq jeunes sont aujourd'hui licenciés. Parmi ces vingt-cinq, huit avaient obtenu la mention « très bien » et quatorze la mention « bien ».

Comment voulez-vous qu'ils ne soient pas désespérés, alors que leurs pères sont menacés de chômage parce que l'usine ferme, et qu'eux-mêmes sont licenciés, peut-être par suite d'une certaine imprévoyance?

Le président directeur général de cette usine, qui sait bien appeler ses ouvriers à manifester quand il y a des difficultés, leur ferme la porte au nez quand tout va bien et quand les compagnons demandent à discuter.

Je tenais à apporter ces faits, car ils illustrent bien la situation dans laquelle nous nous trouvons et les difficultés que nous rencontrons.

Le Gouvernement doit s'efforcer de porter remède à cette lamentable situation. Celle-ci se traduit par des revendications et des manifestations qui se calment aujourd'hui avec l'arrivée des vacances mais qui reprendront à la rentrée, car d'autres problèmes encore se posent.

Le Gouvernement doit prendre un certain nombre de mesures, notamment en ce qui concerne le S. M. I. G. Ces mesures sont faciles à prendre. D'autres peuvent être prises aussi en ce qui concerne les problèmes familiaux.

Que l'on me permette à cet égard de regretter que la discussion du rapport de M. Mariotte sur les travailleuses familiales, qui devait avoir lieu cette semaine, ait été reportée à plus tard.

Nous pourrions ainsi multiplier les exemples, mais je ne veux pas prolonger cette intervention.

Il ne faut pas, monsieur le ministre, continuer à contraindre la population à transformer vos déclarations en questions auxquelles on répondrait par « vrai » ou « faux ». Il ne faut pas contraindre les organisations syndicales et familiales à être en permanence en position de défense puis d'attaque, alors qu'en réalité elles souhaitent collaborer avec vous pour atteindre les objectifs. Mais encore faudrait-il que l'on puisse fixer ces objectifs, que l'on travaille ensuite loyalement à leur réalisation, et que le contrat soit contrôlé et respecté par ceux pour qui il est fait.

Voilà, mes chers collègues, les quelques réflexions que me suggère l'intervention unilatérale de M. le Premier ministre auprès du C. N. P. F.

Ces réflexions émanent d'un homme qui, au cours de sa vie, a négocié pas mal de conventions collectives, qui a mené les rudes combats de la classe ouvrière, dont il a vraiment partagé toutes les vicissitudes (*Applaudissements au centre gauche*) et qui espère, malgré toutes les difficultés, que, dans l'intérêt de la nation, le bon sens l'emportera, que la voix du peuple sera entendue et qu'on lui répondra autrement que par des statistiques.

Cela est mon vœu le plus cher : la voix du peuple doit être entendue et l'on doit tenir compte à la fois des conditions d'existence des travailleurs et de tout ce qu'ils apportent au pays. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est regrettable qu'une question écrite qui intéresse, non un problème de détail, mais des millions de travailleurs, posée le 18 mars, ne vienne en discussion que trois mois et demi plus tard, à la veille des vacances.

Une première question se pose : En vertu de quel texte législatif le Premier ministre a-t-il cru pouvoir intervenir directement dans la question de l'augmentation des salaires dans les entreprises privées ? Cette intervention est en effet en contradiction formelle avec la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, qui dispose que les employeurs et les organisations les plus représentatives des travailleurs ont la possibilité — je cite — de conclure librement des accords de salaires.

La lettre de M. Debré au comité national du patronat français constitue donc une violation de cette loi.

En second lieu, cette intervention officielle établit la preuve que l'Etat, sous le pouvoir actuel, se met plus complètement encore au service du grand capital. A ce dernier, il fournit des armes pour résister aux revendications ouvrières.

La meilleure preuve en est dans cette lettre que j'ai reçue le 23 mars de M. René Renjult, délégué C. G. T. à la société des Agglomérés magnésiens d'une entreprise de Chelles, en Seine-et-Marne

Voici la lettre : « Je vous informe que j'ai, au nom du personnel de l'entreprise, demandé au président directeur général de la société le 17 mars une revalorisation de salaires de 15 p. 100 ». Le 22, la réponse écrite arrivait. Je vous la transmets intégralement : Le Gouvernement n'a pas caché qu'il s'opposait à toute hausse de salaires supérieure à 4 p. 100 pour l'année 1961 entière. M. Debré a même ajouté qu'il se réservait... — c'est la lettre du patron — ...au cas où certaines industries passeraient outre, de leur imposer des baisses de tarifs et de supprimer les droits de douane protégeant leurs produits. Si par notre attitude nous amenions le Gouvernement à prendre ces mesures, nous nous trouverions exposés à des entrées massives de meules étrangères, d'où risque grave de chômage dont le personnel serait la première victime.

« En conséquence, la direction se propose d'appliquer, à la date du 1^{er} avril 1961, une hausse de 4 p. 100 sur les taux horaires actuellement pratiqués, toutes primes exclues ».

L'intervention de M. Debré a donc constitué une aide précieuse au patronat. C'est le premier fait.

Seconde remarque. Les augmentations de salaires réclamées par les travailleurs sont-elles légitimes ? Les chiffres officiels répondent.

Depuis juillet 1957, les dépenses incompressibles : nourriture, loyer, transport, ont augmenté de 39 p. 100 alors que

les salaires ouvriers n'ont augmenté en moyenne que de 28 p. 100, et les revenus des travailleurs chargés de famille de 25 à 26 p. 100.

Ainsi, la perte de pouvoir d'achat se situe entre 7 et 10 p. 100. D'après le Conseil économique et social, il manque 30 francs de l'heure au salaire minimum interprofessionnel garanti, et ceci alors même que la productivité du travail dans l'industrie a augmenté de près de 10 p. 100 par an dans la dernière période.

Dès lors, une question vient immédiatement à l'esprit des travailleurs. Productivité industrielle augmentée de 10 p. 100 par an, cela signifie 10 p. 100 de richesses produites en plus par les travailleurs, et au même moment diminution de 10 p. 100 du pouvoir d'achat. Qui donc a été le bénéficiaire de l'effort de productivité ? Qui donc a été le bénéficiaire de l'effort accru des travailleurs ? C'est le capital, et tout particulièrement les grands monopoles avec leurs banques.

Pour ne prendre que quelques exemples, les profits déceables d'Usinor sont passés de 5.641 millions, en 1957, à 18.654 millions en 1959 ; ceux de Pechiney de 6.660 millions à 13.700 millions ; ceux de Peugeot de 11.330 millions à 15.618 millions.

D'après le rapport officiel sur les comptes de la nation, la capitalisation boursière des valeurs métropolitaines est passée de 35.924 millions, en 1957, à 63.395 millions, en 1959. Près de 80 p. 100 d'augmentation en deux ans, ce n'est pas mal !

Et que de cadeaux aussi faits par l'Etat aux grandes sociétés capitalistes sous forme de subventions, de prêts d'équipement à faible intérêt, d'exonérations fiscales, de primes au déménagement des usines de la région parisienne ! Il y en a eu pour 335 milliards en 1959. Cette année, ce chiffre sera sans doute largement dépassé.

En regard, il convient de noter que la productivité augmentée de 10 p. 100 chaque année a eu comme source principale une augmentation considérable des cadences de production et leurs conséquences.

Quelles conséquences ? Une forte augmentation des maladies professionnelles, des maladies nerveuses, des accidents du travail. Il y en a eu 2.200.000 l'an dernier, qui ont fait 76.000 infirmes à titre définitif : doigts coupés, jambes brisées, œil perdu, etc., et deux mille morts, à l'usine, au chantier, à la mine.

Il est plus vrai que jamais, sous la V^e République, que le sang des travailleurs paie les dividendes versés aux actionnaires des grandes sociétés capitalistes, et chacun peut constater que si le Premier ministre a entendu imiter les augmentations de salaires, on ne l'a jamais vu intervenir pour que soient limités les augmentations de dividendes et les bénéfices patronaux. Il ne le fait pas parce que la politique économique du pouvoir a un but précis : apporter le maximum de profits aux sociétés capitalistes.

On comprend mieux, aujourd'hui, pourquoi le conseil national du patronat français votait une importante subvention pour financer la campagne du « oui » au premier référendum, pour introniser cette V^e République dans laquelle les représentants directs du grand capital financier occupent aujourd'hui les postes les plus importants dans l'appareil de l'Etat.

M. Marius Durbat. 1.200.000 communistes ont également voté « oui » !

M. Fernand Grenier. Bien entendu, pour masquer ces réalités, la démagogie ne manque pas : on parle de projets sur l'intérêt des ouvriers, sur l'association capital-travail et, au congrès de l'U. N. R., à Strasbourg, on a dit que « l'année 1961 sera l'année sociale ».

Qu'en est-il exactement de ces mirifiques promesses ?

Prenons l'exemple de l'association capital-travail chez Pechiney, présentée comme la première application importante de l'ordonnance de 1959.

Un journal financier a pu écrire, le 29 avril dernier : « Jusqu'à présent, 0,5 p. 100 seulement du capital de la société est donc aux mains du personnel. »

La politique des promesses fallacieuses prend également d'autres aspects.

Quand le Chef de l'Etat, par exemple, appelle les Français à se mobiliser pour la réalisation d'un vaste plan d'essor économique du pays, il oublie à notre avis que la planification dans un régime dit « de la libre entreprise » ne peut être que très limitée, qu'elle n'exprime ni la contradiction fondamentale qui règne entre le capital et le travail, ni l'anarchie de la pro-

duction, ni la concurrence entre capitalistes, même lorsqu'ils sont engagés dans le même Marché commun, ni la liberté laissée à chacun d'eux de disposer souverainement de ses investissements.

Mais, outre la question des salaires, et notamment cet injuste abattement de zones en province, les travailleurs sont mécontents de constater — et cela intéresse tout particulièrement le ministre du travail — que les atteintes aux libertés syndicales n'ont jamais été aussi nombreuses que dans la période que nous vivons. Les conquêtes sociales du front populaire et des années qui ont suivi la Libération sont systématiquement attaquées. J'ai sous les yeux un dossier concernant des sanctions arbitraires qui ne concernent que des délégués d'usines de Saint-Denis : Massey-Ferguson, Wee, Christofle, Cazeneuve.

Je ne retiendrai que la dernière affaire, celle de la mise à pied chez Hotchkiss, de M. Manoel, un ancien prêtre ouvrier, aujourd'hui militant de la C. G. T. Il a été mis à pied pour avoir rendu compte en dehors des heures de travail de son mandat de secrétaire au comité central d'entreprise — ce qui se fait traditionnellement sous cette forme depuis 1936.

Alors à quoi servent les délégués s'ils ne peuvent informer, à l'usine même, ceux qui leur ont fait confiance ? Et pourquoi M. le ministre du travail ne déploie-t-il pas plus d'énergie pour faire respecter l'article 24 de l'ordonnance du 22 février 1945 qui dispose :

« L'entrave apportée intentionnellement soit à la libre désignation des membres du comité d'entreprise, soit au fonctionnement régulier du comité d'entreprise légalement constitué, sera punie d'une amende de 15.000 à 150.000 F ou d'un emprisonnement de six jours à un an. »

Il s'agit de francs de 1945.

Pourquoi n'avoir jamais fait d'exemple en prenant l'initiative de déférer aux tribunaux des patrons particulièrement vindicatifs à l'égard des délégués ?

Croyez bien que si un dirigeant de chez Hotchkiss ou de chez Simca avait connu, ne serait-ce que pendant une semaine, la paille humide des cachots, cela l'aurait incité à réfléchir et à ne plus mettre désormais aussi facilement des délégués à la porte des entreprises.

Or, monsieur le ministre du travail, vous en avez le pouvoir en vertu de l'ordonnance du 22 février 1945. Réfléchissez-y, monsieur Bacon. Une arme est à votre disposition, que vous semblez avoir oubliée.

Cela dit, il me faut, pour conclure, revenir à l'ensemble de la politique économique et sociale du Gouvernement, car la décision prise par M. Debré fait partie de l'ensemble de cette politique.

Grève des transports, grève des enseignants, mécontentement généralisé de la fonction publique comme du secteur nationalisé, Renault compris, et, maintenant, manifestations paysannes de l'importance que vous connaissez : c'est beaucoup en l'espace de quelques mois.

Les motifs sont divers. Faut-il vous rappeler, par exemple, que 60 p. 100 des fonctionnaires gagnent moins de 60.000 francs par mois et qu'il y a encore à Paris des salaires de 33.700 francs en début de carrière et de 41.000 francs en fin de carrière ?

Je sais que le chef de l'Etat a répondu à cela qu'on n'est pas obligé d'entrer au service de l'Etat, à peu près comme la reine Marie-Antoinette disait des Parisiens affamés : « S'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la hrioche ». Comme si chacun avait la liberté du choix de la profession !

En réalité, votre politique économique et financière n'est pas établie en fonction de l'intérêt national, mais elle sert admirablement les intérêts de la banque Rothschild, de la banque Lazard, de la banque de l'Union parisienne et des grands trusts. Je vais le démontrer.

C'est une aberration que, sur les 6.200 milliards de francs de recettes du budget de 1961, 3.900 milliards proviennent des impôts indirects, les impôts sur la consommation étant, cette année, en augmentation de 308 milliards sur l'année dernière. Ainsi, 66,9 p. 100 des ressources budgétaires proviennent des impôts indirects.

C'est une autre aberration que d'entendre M. Debré dire à la radio, comme mardi dernier, que le malaise dans les campagnes est dû à un excédent de lait et de viande. Alors que près de cinq millions d'économiquement faibles se privent de ces denrées parce qu'ils n'ont que 300 à 400 francs par jour de retraite à dépenser !

Il est vrai que vous avez majoré l'allocation du fonds national de solidarité de 11 francs par jour pour les personnes âgées de moins de soixante-quinze ans — le prix de deux cigarettes — et de 38 francs par jour pour celles de plus de soixante-quinze ans.

C'est une aberration aussi, face à l'insuffisance criante des crédits pour l'éducation nationale, la formation professionnelle, la construction de logements, la protection de la santé publique, face à l'irruption massive de la jeune France. Réfléchissez-vous une minute que d'ici à 1961 5 millions de jeunes garçons et de jeunes filles sortiront des écoles primaires, soit pour continuer leurs études, soit pour apprendre un métier, soit pour entrer directement dans la production ?

Au moment où se posent de tels problèmes devant le pays, c'est une aberration que de prévoir pour les prochaines années près de 5.000 milliards d'anciens francs pour une force de frappe atomique, périmée du point de vue militaire avant même d'être constituée, mais qui apporte aussi, du fait de Reggane, un obstacle supplémentaire au règlement du drame algérien.

Il convient donc de changer de politique et de changer de régime.

Certes, beaucoup de travailleurs ont pu avoir des illusions sur la V^e République. Ils ont pu, de bonne foi, croire à l'homme providentiel présenté comme une sorte de sauveur suprême et à l'Etat fort.

Fort ! La nuit du dimanche au lundi 23 avril leur a montré ce qu'il en était réellement. Quand on nous a demandé, dans la région parisienne, à onze heures du soir, d'aller aux aérodromes, les mains nues, pour discuter avec les parachutistes qui devaient arriver, c'était la preuve éclatante que le pouvoir, à cette heure-là, ne pouvait compter ni sur certains chefs de l'armée, ni sur ceux de la police, ni sur la haute administration.

Sans l'arrêt national du travail, sans l'action des officiers et sous-officiers restés loyalistes, surtout sans l'action des soldats du contingent, la rébellion pouvait trouver des concours jusque dans les plus hauts postes de l'Etat et jusque dans les cabinets ministériels.

On en a eu des exemples.

La réalité d'un pouvoir faible est apparue en pleine lumière. Et savez-vous pourquoi ? Il n'y a de pouvoir fort que celui qui s'appuie sur le peuple. C'est pourquoi les Français seront de jour en jour plus nombreux à comprendre et à agir pour remplacer le pouvoir personnel actuel par une démocratie restaurée, renouvelée. Dites-le-vous bien : sans les travailleurs des villes et des champs, rien d'autre ne sera jamais possible que réaction, fausse grandeur et déclin de la patrie. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Messieurs les ministres, mes chers collègues, les travailleurs sont au centre de ce débat, ces travailleurs dont on ne parle pas assez ici et dont on s'occupe si mal à l'échelon de l'exécutif.

Ce débat, c'est beaucoup plus tôt que le Gouvernement eût dû l'accepter s'il avait eu quelque considération à l'égard des élus de la nation et quelque souci de la situation des travailleurs. La commission des affaires sociales, par l'intermédiaire de son président, en avait d'ailleurs, à plusieurs reprises, manifesté le désir. Mais M. le Premier ministre avait fait connaître en réponse que nous pouvions attendre l'examen du collectif budgétaire, lequel, selon lui, nous en donnerait l'occasion.

C'est là une étrange méthode, une curieuse conception des rapports entre le législatif et l'exécutif et une dangereuse pratique pour l'avenir du régime parlementaire. Imposer le silence, même pour un temps, aux élus du peuple qui, n'en déplaise au Gouvernement, ont qualité et droit de s'exprimer, cela est contraire à la Constitution, approuvée par la grande majorité du pays.

Un Gouvernement conscient de ses responsabilités et qui ne considérerait pas le Parlement comme élément négligeable, en face des réactions du secteur public, du secteur nationalisé et du secteur privé, aurait, de lui-même, provoqué ce débat il y a déjà plusieurs semaines.

Mais de quoi s'agit-il ? Un fait est : les Français qui travaillent sont mécontents et, depuis quelques mois, ce mécontentement s'exhale avec force et résolution.

La grève du cartel de la fonction publique lancée par Force ouvrière a été, le 14 mars dernier, un éclatant succès. C'était la

révolte de tous ceux des administrations ou collectivités locales, pour qui une rémunération mensuelle de 500 nouveaux francs ne semble pas exagérée.

Ce fut aussi la fonction enseignante, contrainte à utiliser le moyen de la grève pour revendiquer une amélioration de sa situation que chacun s'accorde à reconnaître insuffisante, surtout dans les traitements de début.

Ce furent également les agents du secteur nationalisé : électricité, gaz, chemins de fer, qui, placés devant les attermolements des ministres responsables, n'ont d'autre recours pour se faire entendre que les arrêts de travail.

C'est, enfin, dans le secteur privé, les salariés qui s'efforcent, pour leur part, d'amener le patronat à une notion plus claire du salaire, où primes et prétendu intéressement viennent interférer.

En bref, les Français qui travaillent sont mécontents. Seuls ceux qui font travailler ne le sont pas.

C'est le moment qu'ont choisi le Gouvernement et le patronat pour s'accorder à frustrer les travailleurs des fruits de l'augmentation de la production et de la productivité.

La lettre du Premier ministre au conseil national du patronat français a suscité cette légitime et vigoureuse réaction à laquelle je viens de faire allusion. Que dit cette lettre ? Elle enjoint au patronat de limiter à 4 p. 100 la hausse globale de la masse salariale. Et comme si ce n'était pas suffisant, le patronat, trop heureux de cette aubaine, a, depuis, avisé par circulaire ses fédérations qu'il fallait entendre 4 p. 100 tous éléments compris.

Ainsi persiste-t-on dans la politique de régression sociale inaugurée il y a un peu plus de deux ans par les fameuses et iniques ordonnances de décembre 1958, lesquelles, on s'en souvient mais je le rappelle, avaient provoqué la démission des ministres socialistes du gouvernement d'alors, présidé par le général de Gaulle.

En présence d'un tel acte antisocial, nous nous devons, socialistes que nous sommes, de le dénoncer, et nous le dénonçons encore. Nous disons que cette lettre du Premier ministre est une atteinte portée au principe de la libre discussion des salaires inscrit dans la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, qu'elle en constitue une violation flagrante, qu'elle remet en cause le principe de la répartition aux salariés d'une part des fruits de la productivité et qu'elle est l'amorce d'un dirigisme des salaires non compensé par des mesures à l'encontre de certains privilèges abusifs, de bénéfices exorbitants, d'intermédiaires parasites, notamment dans les circuits de distribution, tous éléments qui font bien plus la vie chère que les hausses de salaires fréquemment précédées de hausses des prix injustifiées.

Cette lettre a aussi pour conséquence l'alignement, par blocage, des trois grands secteurs : le secteur public où s'appliquera alors le veto gouvernemental, le secteur nationalisé et parapublic par l'arbitrage de la commission interministérielle dite de coordination des salaires, et le secteur privé par les limites imposées par la collusion Gouvernement-patronat, ce qui ne fera qu'aggraver les disparités existantes.

Enfin, nous dénonçons et combattons cette lettre sur les salaires parce qu'elle est le résultat d'une action unilatérale, les organisations syndicales ayant été tenues à l'écart du dialogue Gouvernement-patronat sur un objet qui les intéressait pourtant très directement.

Pour la justifier, M. Debré a écrit : « J'ai constaté que la hausse des salaires dans certaines régions et dans certains secteurs avait atteint un rythme qui exige de la part des pouvoirs publics et des responsables de l'économie un examen attentif. »

Peut-on suggérer à M. le Premier ministre de porter ses investigations tout aussi attentives dans les bénéfices patronaux ? Peut-on, par exemple, lui suggérer de satisfaire ses besoins de curiosité en s'inquiétant des résultats de gestion de Péchiney, Saint-Gobain, Rhône-Poulenc, Ugine et d'autres seigneurs de moindre importance ?

Qu'y trouvera-t-il ? Des profits sensiblement augmentés en face de salaires qui le furent beaucoup moins.

Si nous en avions le temps, nous pourrions informer l'Assemblée, et le Gouvernement, pour sa curiosité, en défaut sur ce point, semble-t-il, des résultats obtenus en 1960 en comparaison avec 1959 par des sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à dix milliards d'anciens francs. Entre 1959 et 1960, ces sociétés ont fortement augmenté leur chiffre d'affaires, soit en moyenne : dans le textile, plus 20,5 p. 100 ; dans la métallurgie, plus 19,43 p. 100 ; dans les produits chimiques,

plus 16,78 p. 100 ; dans les imprimeries et papeteries, plus 15,92 p. 100 ; dans les constructions mécaniques, plus 13,50 p. 100.

Pendant ce temps, la moitié au moins des travailleurs français gagnent moins de 500 nouveaux francs par mois et un demi-million d'entre eux ne perçoivent que le S. M. I. G., soit moins de 30.000 anciens francs par mois, selon le taux des abattements de zone, pour quarante heures de travail par semaine.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que le pouvoir d'achat des ménages est souvent acquis grâce au cumul de deux salaires, aux heures supplémentaires majorées, à de multiples primes. ce qui le rend particulièrement fragile et aléatoire.

Ce qu'on ne dit pas, c'est que les conventions collectives sont en panne ; que les salaires conventionnels accusent toujours des disparités importantes avec les salaires réels ; que les abattements réellement pratiqués sur les salaires en province sont souvent très supérieurs aux taux officiellement applicables au S. M. I. G. ; que le S. M. I. G. est à un niveau de misère et que son indexation sur l'indice des 179 articles en fausse l'évolution.

Oui, telle est la situation des travailleurs français en face de l'augmentation continue des profits du patronat : environ 7 p. 100 d'augmentation de la production et bien plus dans certaines branches en 1960, dit-on, mais 4 p. 100 maximum d'augmentation des salaires, tous éléments compris ajoute le patronat. Telle sera la « récompense » offerte par la bonne grâce du Gouvernement aux travailleurs français.

Ainsi le Gouvernement persévère dans sa politique anti-sociale inaugurée il y a trente mois. Après la franchise de 3.000 francs en matière de sécurité sociale, après la diminution du pouvoir de gestion des organismes sociaux, après la menace contre les régimes spéciaux de retraites, après le détournement des fonds affectés aux vieux travailleurs, voici, par la lettre du Premier ministre, l'intervention abusive de l'Etat en matière contractuelle.

Au moment où en pleine production excédentaire le bifteck retrouve son prix d'avant la fameuse, la trompeuse et coûteuse opération « Suivez le bœuf », au moment où le coût de la vie est loin d'être stabilisé, on fixe unilatéralement, en se plafonnant, sinon en le bloquant, le niveau des salaires.

Il n'est pas possible, la législation contractuelle étant ce qu'elle est, que des accords puissent être conclus par-dessus la tête des travailleurs et à leur détriment. Par sa politique actuelle, par celle qu'il a suivie depuis trente mois, le Gouvernement a systématiquement montré sa volonté d'opprimer les travailleurs alors qu'il consolidait les privilèges des possédants.

Cette politique n'a pour horizon que les cours de la bourse ; elle accentue l'injuste répartition du revenu national ; elle conduit au plafonnement des salaires alors que les prix et les profits augmentent ; elle triche avec les intérêts des familles, des pensionnés, des vieux et de la jeunesse.

Interdire la libre discussion des salaires, prétendre interdire pratiquement l'exercice du droit de grève dans les services publics, c'est être vite oublieux de l'élan désintéressé des travailleurs dans la défense de la démocratie les 22, 23 et 24 avril derniers.

Cette politique nous a mené à cette crise sociale du moment, laquelle, n'en doutons pas, ira en se développant si le Gouvernement se maintient dans les mauvais choix qu'il a faits.

Où est l'intérêt de la nation dans tout cela ? Où est l'intérêt de la nation dans cette épreuve de force qu'avec la classe ouvrière et les serviteurs de l'Etat le Gouvernement semble rechercher ?

A l'heure où plus que jamais l'union des Français est une nécessité impérieuse pour la recherche d'une paix négociée en Algérie, pourquoi faut-il que le Gouvernement crée et entretienne le mécontentement chez les travailleurs ?

C'est insensé et c'est ainsi faire le jeu de ceux qui ne veulent pas que les négociations engagées reprennent et réussissent.

J'entends bien qu'on pourrait nous dire : Mais que feriez-vous si vous étiez au pouvoir à notre place avec nos moyens, en face de nos problèmes et de nos difficultés ?

Ce que nous ferions ? Nous réléverions le pouvoir d'achat des travailleurs autrement que vous le faites, nous rétablirions et revaloriserions le fonds national de solidarité, nous supprimerions les zones de salaires, nous serions plus soucieux que vous des besoins de l'enseignement public, nous nous préoccuperions autrement du sort des agriculteurs, et notamment des exploitants familiaux.

Ce seraient là des mesures immédiates; mais, parallèlement et pour répondre aux besoins très proches, pressants et très nombreux de la jeunesse qui monte, nous engagerions progressivement le pays dans une politique économique planifiée portant sur la réforme des circuits de distribution, sur de nouvelles nationalisations, instrument nécessaire de la planification démocratique, sur la généralisation et la normalisation de la sécurité sociale, sur la mise en œuvre d'un plan économique assurant notamment le contrôle des investissements privés et élaboré avec le concours des organisations syndicales, enfin sur la mise en œuvre d'un plan social lié aux résultats du plan économique.

Rien de démagogique dans tout cela, rien qui ne soit possible et que nous ne nous sentions quant à nous capables d'entreprendre, surtout si nous pouvions bénéficier de cet énorme avantage qui est le vôtre: la stabilité gouvernementale.

Douteriez-vous de ces affirmations? Si vous en doutiez, je vous renverrais à l'opinion émise, il n'y a pas si longtemps, par M. Jacquet dans son rapport sur le budget de 1960.

A la page 121 de ce rapport n° 328, il écrivait ce qui suit :

« Il ressort de ces chiffres que le pouvoir d'achat du salarié ouvrier parisien a diminué de près de 12 p. 100. »

La chute du pouvoir d'achat était d'ailleurs plus sensible encore pour les chefs de famille.

A la même époque, M. Pellenc, sénateur de droite comme chacun le sait, écrivait dans son rapport à la page 37 :

« Le pouvoir d'achat de la classe ouvrière n'a jamais été aussi élevé qu'au cours du second trimestre 1957. »

Ainsi donc ce sont les adversaires du parti socialiste qui reconnaissent eux-mêmes que, pendant que Guy Mollet était président du conseil, le pouvoir d'achat de la masse des salariés français était en augmentation.

Le Gouvernement contestera-t-il ces appréciations données par ses siens, appréciations qui, en fait, portent condamnation de sa politique économique et sociale?

A cette preuve, j'en ajouterai d'autres.

Je vous rappelle que, sous le Gouvernement de Léon Blum de 1936, ce furent, pour la classe ouvrière, les conventions collectives, la semaine de quarante heures payées quarante-huit, les deux semaines de congés payés, la prolongation de la scolarité et, pour les paysans, l'office du blé.

Je vous rappelle aussi les améliorations sociales apportées par le gouvernement de M. Guy Mollet en 1956 : la troisième semaine de congés payés, la suppression d'un tiers des abattements de zones de salaires, le préavis de licenciement porté à un mois, la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs — rappelée, ainsi que je le disais il y a un instant, par MM. Jacquet et Pellenc eux-mêmes — le fonds national de solidarité, la loi portant reclassement des diminués physiques.

Les travailleurs se souviennent de tout cela.

C'est le sens qu'ils donnent à leur action présente, dirigée contre le Gouvernement qui ne leur offre, en définitive, que l'illusion d'un paternalisme social et qui réserve profits et honneurs aux boursiers et possédants.

Les travailleurs sont actuellement en lutte contre la gêne que leur impose le Gouvernement et contre la réquisition dont il les menace.

C'est un ancien ouvrier que mon groupe a voulu déléguer dans ce débat pour vous dire que les députés socialistes sont, en la circonstance, avec les travailleurs contre le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le mot égalité est inscrit au fronton de tous nos monuments publics.

Chacun sait que c'est là un idéal vers lequel on doit tendre en étant assuré de ne jamais l'atteindre.

Mais faut-il consacrer par notre législation l'inégalité entre les Français suivant le lieu où ils résident? Je veux parler des abattements de zones pour les salaires et les prestations familiales.

Lorsqu'ils ont été créés, la pénurie qui régnait, plus durement ressentie à Paris et dans les grandes villes que dans le milieu rural, obligeait les salariés à passer par les circuits parallèles pour se nourrir eux et leur famille. Cela rendait peut-être à cette

époque les abattements légitimes. Mais, depuis, les raisons qui pouvaient les motiver ont disparu.

Des aménagements ont été consentis, les derniers en 1955 et en 1956. Depuis plus rien.

Ainsi se perpétue une injustice, ce qui est grave et ce qui est plus grave encore une invitation permanente pour les travailleurs et leur famille à quitter les lieux d'habitat défavorisés pour aller grossir les effectifs des grandes cités ou de la région parisienne.

Pour les salariés du secteur privé, c'est précisément au détriment des plus misérables d'entre eux que jouent les abattements, travailleurs et surtout les travailleuses encore au salaire minimum interprofessionnel garanti qui, assez rares dans la région parisienne, se trouvent presque tous dans les zones à fort abattement. C'est peut-être parce qu'ils sont loin du soleil qu'on les oublie, qu'on oublie même jusqu'à leur existence, qu'on les croit peu nombreux alors qu'ils sont encore près de 500.000.

Les fonctionnaires, eux, voient leur indemnité de résidence amputée d'une large part. Il est intéressant de calculer ce que coûte à un agent de la fonction publique à l'indice 250, par exemple, et chargé de famille son installation dans les zones d'abattement maximum.

Les pertes sur l'indemnité de résidence se chiffrent à quelque 600 nouveaux francs, les abattements sur les prestations familiales, s'il a quatre ou cinq enfants, à quelque 400 nouveaux francs, soit 1.000 nouveaux francs ou, pour parler en francs anciens, 100.000 francs par an.

Faut-il s'étonner, dès lors — je prends cet exemple parce qu'il est la plus fâcheuse conséquence — que l'on ait tant de peine, dans nos campagnes, à conserver les instituteurs de qualité? On leur offre moins de confort, moins de possibilités de culture et d'échanges intellectuels, tout en leur imposant de lourds sacrifices financiers.

Cela est grave, au moment où l'on prétend mettre tous les jeunes Français sur pied d'égalité et réaliser une véritable démocratisation de l'enseignement.

Monsieur le ministre, je ne sais si, tout à l'heure, vous m'opposerez l'argument classique selon lequel la vie est meilleur marché à la campagne qu'à Paris. Je préfère y répondre par avance.

Il faut comparer ce qui est comparable. Telle sera ma première remarque.

Si l'un pioche son jardin pendant que l'autre va au cinéma, si l'un pédale dans la nuit et la boue pendant que l'autre utilise les transports en commun, peut-être le premier dépensera-t-il moins. Mais, toutes choses égales — autant qu'elles peuvent l'être, par suite de la pauvreté des services mis à la disposition des habitants des petites villes ou des ruraux — la vie est aussi chère, souvent plus chère, en province qu'à Paris, dans les campagnes qu'en ville.

Les produits alimentaires, n'en déplaise à certains, coûtent plus cher, que ce soit dans la petite épicerie de campagne ou auprès du commerçant ambulant, qui doit bien incorporer dans son prix de vente ses dépenses, ses frais de déplacement. Pour les achats plus importants, le voyage à la ville s'impose avec la dépense et la perte de temps qu'il représente. Toute activité sociale, syndicale ou culturelle exige des déplacements coûteux.

Faut-il parler enfin de l'appel au médecin dans certains villages perdus? On m'a cité des visites dans le département des Hautes-Alpes dont le coût s'élève à 45 nouveaux francs le jour et à 57 nouveaux francs la nuit.

Enfin, lorsqu'il s'agit de l'instruction des enfants, les abattements de zones apparaissent d'une injustice plus criante encore. Jusqu'au départ de l'école communale, la dépense est partout, sensiblement identique. Mais après? Après, c'est le circuit de ramassage, la cantine dans les meilleurs cas. Le plus souvent c'est l'internat. Bien sûr, il y a les bourses, encore qu'elles soient accordées avec une certaine parcimonie, surtout aux fils de paysans. Mais, tout compte fait, est-ce que cela ne coûte pas plus cher que d'avoir le lycée ou le centre d'apprentissage à sa porte?

Il est vrai qu'il y aurait une autre solution: garder l'enfant à la maison dès ses quatorze ans. Si l'on veut que la moitié de la population française continue à fournir 4 p. 100 des effectifs des écoles supérieures, qu'on le dise franchement.

Il est un autre argument, dont vous userez certainement, monsieur le ministre: « Tout cela va coûter très cher! »

C'est vrai. Le budget de l'Etat, pour les indemnités de résidence et les prestations familiales des fonctionnaires, les caisses d'allocations familiales pour le reste, seraient chargés de quelque 135 milliards de francs.

Aussi mon intention n'est-elle pas de vous demander tout et tout de suite ; je voudrais seulement que vous me donniez l'assurance qu'un premier aménagement étant promptement réalisé, une deuxième étape viendra enfin rétablir l'égalité entre tous les salariés, entre tous les fonctionnaires, entre toutes les familles.

Le Gouvernement le peut s'il le veut. N'y a-t-il pas en effet, des priorités sociales ? Avant d'accorder à certains, si nombreux soient-ils et si souhaitable que ce soit, plus de culture, plus de loisir, plus de confort, il faut d'abord satisfaire les besoins élémentaires des plus défavorisés.

C'est vrai pour les vieillards, les infirmes ou les familles dans leur ensemble, c'est vrai aussi pour tous ceux qui sont victimes de l'existence des zones d'abattement.

Ne l'a-t-on pas trop longtemps oublié ? Faudra-t-il, une fois de plus, que le Gouvernement attende pour agir d'être mis au pied du mur par des menaces de grève ou des manifestations de masse ?

Il y a six mois, à cette même tribune, dans un rapport budgétaire présenté au nom de la commission des affaires culturelles, j'adressais au Gouvernement à peu près la même demande et à peu près dans les mêmes termes. Nous n'avons pas été honorés d'une réponse, fût-elle un refus.

Cette réponse, monsieur le ministre, j'espère l'obtenir aujourd'hui et des millions de Français avec moi et je souhaite qu'elle soit favorable.

J'ajouterai encore quelques mots.

Sur toutes les routes de France, les paysans crient leur colère. Beaucoup d'entre eux sont pères de famille. S'ils ne font pas du problème des zones de salaires une de leurs premières revendications, l'injustice de ces abattements les touche. Ils accueilleront leur suppression comme une mesure d'apaisement.

Nous vivons une période critique où chaque mot, chaque geste porte.

Que le Gouvernement ne continue pas à l'oublier. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au cours de la séance du 16 juin 1960, il y a exactement un an, M. le Premier ministre évoquant la politique familiale déclarait textuellement :

« Nous ne pouvons pas abandonner cette politique commencée en 1939, développée à partir de 1945, à laquelle, sous la IV^e République, un très grand nombre de ministres et de parlementaires se sont employés et qui ne doit pas être attaquée ainsi qu'elle l'a été il y a une vingtaine d'années comme étant inutile. Une politique de la famille est indispensable à l'avenir national. »

« Mais — estimait M. Michel Debré — le problème n'est pas seulement politique, il est également social. »

« La situation présente est telle que, si un salarié célibataire ou un salarié marié sans enfant trouve, dans l'expansion économique et le développement industriel, un début d'augmentation sensible de son pouvoir d'achat... » — ce n'est pas moi qui parle, mais M. le Premier ministre — « ... il ne serait pas convenable qu'une évolution parallèle ne puisse pas satisfaire les pères de famille. »

Et, poursuivant ce propos, M. le Premier ministre laissait espérer, dès les mois suivants, des mesures d'augmentation des prestations familiales. Par la suite, nombreuses ont été les voix autorisées qui se sont élevées dans le même sens. Je n'en veux pour preuve que le rapport de conjoncture du Conseil économique et social en date du 20 décembre 1960.

Je lis dans ce rapport que cette sage assemblée, après avoir constaté la détérioration du pouvoir d'achat des familles en face de l'augmentation du revenu national préconise, entre autres choses, un accroissement du pouvoir d'achat familial avant de stimuler l'expansion de la production.

Et vous-même, monsieur le ministre des finances, il y a six mois, reconnaissiez que le pouvoir d'achat des familles était resté très en arrière de celui de l'ensemble des Français, qu'un effort s'imposait et vous annonciez que des mesures seraient prises.

Devant un concert de voix aussi éminentes, on ne peut que s'incliner d'autant plus que nous sommes évidemment entières-

ment d'accord sur le diagnostic, mais l'on peut d'abord se demander comment on en est arrivé là.

La cause essentielle — vous le savez, monsieur le ministre — réside avant tout dans le fait que l'échelle mobile des prestations familiales instituée par la loi du 22 août 1946 n'a jamais été appliquée.

Ainsi, l'indice des salaires, établi par le ministère du travail lui-même, est passé, de 1949 à 1961, de 287 à 866.

La moyenne des prestations familiales par enfant bénéficiaire, pendant la même période, est passée, elle, de 409 nouveaux francs à 797 nouveaux francs, ce qui veut dire que l'évolution des prestations familiales n'est qu'à 65 p. 100 de l'évolution moyenne des salaires. J'ai pris les indices et les études les plus favorables au Gouvernement.

En outre, depuis 1952, les excédents des caisses d'allocations familiales, non utilisés du fait même du retard apporté à revaloriser le salaire de base, ont été employés au bénéfice des autres organismes de sécurité sociale et, depuis 1952, le fonds national des prestations familiales est excédentaire et son solde créditeur atteignait officiellement, au 1^{er} janvier 1961, 3.580 millions de nouveaux francs.

Ces excédents ont conduit, en 1958, à réduire de 2,5 p. 100 le montant de la cotisation patronale perçue au titre des prestations familiales ; mais évidemment, les familles en cause ont trouvé absolument scandaleux que les ressources des caisses d'allocations familiales soient détournées de leur affectation normale, alors qu'en même temps les salaires servant de base au calcul des prestations prenaient un retard considérable sur les salaires réels.

Cette régression du pouvoir d'achat des familles se produit précisément à une époque où les dépenses pour charge d'enfants, bien loin de s'amoinrir en valeur absolue, augmentent sans cesse en raison non seulement des besoins plus grands de l'adolescence, mais aussi en raison de la prolongation de la scolarité.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre un certain nombre de décisions.

La première, c'est de faire en sorte que, désormais, les prestations familiales soient accrochées à un système d'indexation qui évite de remettre en cause, chaque année, les mêmes problèmes.

Vous aurez — je veux l'espérer — prochainement à choisir entre plusieurs systèmes. Plusieurs solutions s'offriront à vous, chacune ayant, d'ailleurs, ses avantages et ses difficultés : les uns vous proposeront l'indexation sur un salaire horaire, comme ce fut le cas en 1946, d'autres sur le S. M. I. G., d'autres sur le revenu national ; d'autres, enfin, souhaitent que la base de référence soit le volume global des salaires soumis à cotisation, comme c'est déjà le cas en matière de pensions ou de rentes.

Je souhaite qu'au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous organisiez très prochainement un large débat sur ce point.

Mais, bien entendu, tout système d'indexation serait absolument inacceptable s'il avait pour résultat d'entériner un retard déjà considérable et, donc, de normaliser un pouvoir d'achat familial, à l'heure actuelle nettement insuffisant.

C'est donc également et parallèlement un véritable plan de rattrapage, un programme de revalorisation des prestations que doit présenter le Gouvernement, quitte à l'étaler, s'il le faut, sur deux, trois ou quatre ans.

Enfin, il faut que, désormais, la pratique du détournement de ressources soit totalement et définitivement abandonnée, que le produit des cotisations soit uniquement affecté aux familles allocataires et ne serve plus à combler les insuffisances de trésorerie des autres organismes.

Nous attendons donc de vous, monsieur le ministre, des réformes urgentes et importantes.

Je sais que bien des difficultés vont se présenter. J'imagine qu'on opposera un certain nombre d'arguments sérieux, sur le plan économique et financier. J'en pressens déjà un, qui aurait pu se justifier peut-être il y a dix ans mais qui est vraiment dépassé de nos jours : c'est le redoutable spectre de l'inflation devant toute augmentation trop brusque du pouvoir d'achat.

Ce danger, nous l'avons assez connu ces dernières années, j'en conviens. Mais il faudrait quand même s'entendre sur les principes et sur les mots.

On oublie de reconnaître que toute augmentation du pouvoir d'achat n'a pas nécessairement la même influence inflationniste. Sans doute, une augmentation brusque et trop volumineuse du pouvoir d'achat est-elle inflationniste si ce pouvoir d'achat se porte sur des biens rares. Mais le même montant de pouvoir d'achat supplémentaire ne doit pas exercer de pression inflationniste si la demande supplémentaire se porte sur des biens disponibles, en stocks, et représentant une capacité de production immédiatement mobilisable. Or toutes les enquêtes faites sur le niveau de vie des familles démontrent que l'augmentation des possibilités de dépense des familles se porterait en premier lieu sur les consommations de base, souvent en surplus actuellement, c'est-à-dire les produits agricoles, les fruits, les primeurs, la viande, ou sur des secteurs comme les textiles, les cuirs, branches dont l'équilibre est actuellement fragile.

Par ailleurs, l'aide à la famille reste souvent pour l'Etat la solution la moins onéreuse : d'abord dans la mesure où elle limite le nombre des enfants inadaptés dont la réintégration, trop souvent incomplète, représente des frais importants pour la société ; ensuite parce que la famille, en raison même de l'importance du groupe qu'elle représente, résout les problèmes courants avec le maximum d'économie ; enfin parce que, en cas de difficulté, la solution familiale est financièrement sans commune mesure avec les solutions collectives. Il en est ainsi, par exemple, en cas de maladie de la mère de famille si l'on compare la charge que représente une travailleuse familiale remplaçant, auprès des enfants, la mère à son domicile pendant son absence avec le coût du placement des enfants pendant la même période. A ce sujet, je souhaite voir le Gouvernement prendre prochainement en considération la proposition de loi de mon collègue et ami M. Chazelle sur les travailleuses familiales.

En tout cas, les familles, elles, ne peuvent plus attendre. Et ce n'est pas parce que ces enfants, ces familles ne peuvent pas faire grève qu'elles doivent rester condamnées à voir leurs demandes les plus justifiées continuellement ajournées. Les références que je vous ai données au début de mon exposé montrent que le bien-fondé des revendications des familles n'est contesté par personne. Depuis des années, on leur dit périodiquement qu'il faut patienter et attendre. Elles patientent, elles attendent et on leur accorde finalement, comme ce fut le cas au début de l'année, une augmentation d'un nouveau franc quatre-vingts centimes par mois pour deux enfants, ce que certains ont appelé la prime-sucette. Ce serait drôle si ce n'était dramatique pour un grand nombre.

Depuis un an et demi, le Gouvernement nous répète qu'il attend les conclusions de la commission Prigent. Nous espérons qu'il en sortira autre chose que des améliorations de détail, c'est-à-dire une véritable loi-programme d'aide à la famille.

Ce rapport, si j'en crois certaines indications, est maintenant déposé. Nous attendons impatiemment qu'il soit publié. Mais nous attendons surtout de savoir ce qui s'ensuivra, c'est-à-dire si, contrairement aux engagements solennels, la politique familiale élaborée en 1946 sera remise en cause ou si plutôt, comme nous voulons encore l'espérer, le Gouvernement voudra donner aux familles et spécialement aux familles les plus laborieuses, la place qui leur revient dans la nation. *(Applaudissements au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Marcenet. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Albert Marcenet. Vos amis, monsieur le ministre, et ceux qui le sont moins, renouvellent, sans relâche et sans répit, leur critiques et se font les censeurs impénitents de votre politique sociale.

Imitant M. Rombeaut, je voudrais faire un peu d'histoire.

En juin 1958 — ne conviendrait-il pas de le rappeler ? — la France était en proie à une crise financière, à une inquiétude permanente que l'on nomme inflation, perspective qui risquait d'entraîner une récession si profonde qu'elle pouvait devenir sans espoir. Et l'on oublie trop souvent maintenant que le Gouvernement auquel vous participez fut en quelque sorte un gouvernement de syndics de faillite. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Peut-on affirmer que la IV^e République n'eût pas, malgré l'absence des événements que l'on sait, sombré dans une crise financière dans laquelle était en jeu l'indépendance même de la nation ?

L'assainissement opéré par le Gouvernement était une nécessité.

Nous savons bien tous qu'il n'est pas de progrès social possible dans le cycle infernal de l'inflation, dans le déséquilibre

permanent de nos échanges extérieurs. Le redressement économique et financier, dont personne ne peut contester honnêtement le succès, n'a été obtenu, c'est certain, que grâce à un ensemble de sacrifices mais il serait de grande injustice que l'impopularité en retombât sur le Gouvernement.

Il reste que nous pensons qu'une plus grande justice aurait réparti plus équitablement ces sacrifices.

Depuis quelques mois, les statistiques, qui restent, à n'en point douter, monsieur le ministre du travail, les éléments importants de votre tableau de bord, sont bien agréables à regarder. Elles enregistrent, pour votre satisfaction, les résultats de la politique que je viens d'évoquer. C'est M. Rombeaut qui indiquait à l'instant que la masse salariale distribuée à progressé mais que l'indice des prix a augmenté dans des proportions moindres ; le pouvoir d'achat de cette masse salariale a augmenté de plus de 20 p. 100 et, si l'on poursuit l'analyse, on note que le pouvoir d'achat des salaires horaires retrouve au 1^{er} octobre 1960 le maximum qu'il avait atteint en juillet 1957, et vos conseillers actuels préciseront que juillet 1957 était un accident dû à la dévaluation et que les salaires avaient certainement anticipé sur les prix.

M. Michel Habib-Defoncle. Très bien !

M. Albert Marcenet. La courbe du pouvoir d'achat remonte régulièrement depuis octobre 1959 ; en un an, l'indice des salaires horaires a marqué une progression de 7 p. 100 et vous ne manquez pas d'affirmer encore que la durée hebdomadaire du travail est de plus de 46 heures, supérieure à ce qu'elle fut depuis plusieurs années.

Bien d'autres précisions sans doute compléteront notre information : effort de justice consenti par le Gouvernement et portant sur l'augmentation de l'allocation vieillesse, majoration des pensions d'invalidité des assurés sociaux, des allocations familiales, majoration du remboursement des honoraires médicaux, création d'un fonds de chômage, loi sur la promotion sociale, sur la promotion syndicale, ordonnance sur l'intéressement des travailleurs. Mais lorsque vous assurez que le pouvoir d'achat des salariés augmente, malgré l'augmentation des prix mais grâce à une augmentation plus sensible des salaires, vous convencez par là même que le pouvoir d'achat des familles, des milliers de travailleurs parvenus à l'âge de la retraite, de tous ceux qui ne sont pas en âge ou en état de participer à l'activité économique, s'amenuise dangereusement.

Il faut faire un effort particulièrement important et ne pas s'arrêter à des demi-mesures. Il faut procéder à un partage plus hardi des richesses de la nation car ce sont eux qui ont pris la plus grosse part des sacrifices imposés par le redressement financier. Il s'agit d'une question de justice et aussi de moralité.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, et pertinemment, par les orateurs qui m'ont précédé. Mais cette lettre de M. le Premier ministre au Conseil du patronat français m'étonne et m'agace.

Elle m'étonne parce que je ne pensais pas qu'il fallait prodiguer de telles recommandations au patronat généralement peu soucieux d'augmenter les salaires ; elle m'agace car elle ne peut avoir de contrepartie, je veux dire que les bénéfices des sociétés ne sont pas, eux, limités.

Il reste que cette lettre de recommandation est en contradiction formelle avec les dispositions de la loi du 11 février 1950 qui a rétabli la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés.

Là comme en d'autres circonstances, rien de ce qu'on octroie n'est valable. Les accords de salaires doivent être négociés dans leur principe et dans leur application et le Gouvernement se doit, au contraire de ce qu'il a fait, de faire respecter ce principe.

Sans doute est-ce le moment de vous indiquer notre sentiment sur les zones de salaires.

Notre position est sans équivoque. Nous considérons les abattements de salaires comme une survivance anachronique d'un système né d'une réglementation autoritaire des salaires.

Quelle complexité indéfendable !

Pour une même commune, le pourcentage d'abattement de zone peut avoir quatre valeurs différentes : taux de classification, taux pour le S. M. I. G. et l'indemnité de résidence, taux pour les loyers, taux pour les prestations familiales.

Ainsi deux salariés d'une même entreprise située dans une zone à faible abattement peuvent percevoir des prestations très

différentes dans la mesure où ils n'habitent pas la même petite commune d'alentour.

C'est un problème irritant et dangereux, irritant et dangereux par le sentiment d'injustice qu'il entretient dans la population de nos provinces.

Vous auriez bien tort, monsieur le ministre du travail, de n'écouter que ceux qui vous présentent des rapports chiffrés et de tenter de résoudre des problèmes humains en employant des outils non humains et, ce qui est plus extraordinaire, en vous référant constamment à des termes et des données non humains

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Albert Marcenet. La base d'une politique d'amélioration du niveau de vie est et reste avant tout le salaire.

C'est pourquoi une politique sociale digne de votre gouvernement doit se situer dans le sens d'un relèvement général des bas salaires et d'une politique de hauts salaires.

Mais nous nous refusons quant à nous à suivre ceux qui prétendent que l'importance de l'enveloppe de paye est la seule exigence du salarié.

Tout ce que l'ouvrier désire, affirment-ils, c'est qu'on lui dise ce qu'il doit faire et qu'on le paie pour ce qu'il fait.

Cela est loin d'être généralement aussi vrai.

Ce que nous désirons presque tous — ma modeste expérience du monde parlementaire n'infirme pas mon propos — c'est la satisfaction de nous savoir acceptés et reconnus comme personnes de valeur par nos amis et nos collègues de travail et l'argent ne peut être, heureusement, qu'une partie de cette reconnaissance sociale.

Nous désirons tous un témoignage tangible de notre importance. Un homme sans fonction sociale dans son travail est comme un homme sans patrie ; l'activité à laquelle il doit dédier la plus grande partie de sa vie est vidée de tout sens humain.

Je ne sais, monsieur le ministre du travail, quelle idée vous vous faites de votre fonction mais, à mon avis, rien de ce qui est relations sociales ne devrait vous étonner.

Qui, dans les instances gouvernementales, mieux que vous, pourrait faire comprendre ceux qui travaillent ?

Permettez-moi d'illustrer mon propos de deux exemples bien différents d'ailleurs. A l'Ouest de Paris, un organisme d'Etat a construit, il y a plusieurs années, un grand ensemble d'habitations. Il s'agissait de fixer à proximité d'une importante usine la main-d'œuvre indispensable. Les ouvriers se voient proposer un contrat de location qui fixait, avec une variation moins dix, plus dix, leurs loyers. Mais, depuis, le taux de ces loyers a augmenté, par paliers successifs, de 70 p. 100, peut-être même 72 p. 100. L'organisme propriétaire se moque éperdument de certaines clauses des contrats signés mais, si les locataires manifestent quelque humeur, l'organisme propriétaire rompt un contrat qu'il n'a même pas respecté.

Ce mépris est intolérable.

Le règlement du deuxième exemple me semble, je dois l'avouer, monsieur le ministre, être davantage dans vos attributions, mais la curiosité de M. le ministre des finances sera certainement attirée par le premier exemple.

Les salariés de la régie Renault quittent les usines et partent en vacances le 7 juillet, le 4 même. A pareille époque, ils perçoivent depuis de nombreuses années une participation aux bénéfices. Le 23 juin de cette année, ils n'ont reçu qu'une lettre de M. le président directeur général les informant qu'il n'y avait, pour l'exercice 1960, aucun bénéfice à distribuer.

Je n'ai personnellement aucun moyen de savoir si cela est exact ou non. Je sais par contre que la production de 1960 a été supérieure de 10 p. 100 à celle de 1959 et ce que je sais mieux encore, c'est que la plupart des salariés de cette entreprise, qui ont déjà fait certains sacrifices, que l'on n'oublie pas, attendaient cette prime pour envoyer leurs enfants en vacances et y partir eux-mêmes.

Au soir du 23 juin, des yeux étaient pleins de larmes, des yeux qui ne le méritaient pas.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Albert Marcenet. Comme l'a dit mon ami Duvillard intervenant pour une usine d'Orléans, il y avait d'autres solutions que cette lettre soudaine, maladroite, brutale et pleine de mépris,

pleine de mépris parce qu'on tente de diviser les salariés, ceux qui ont bénéficié, si l'on peut dire, du fonds de régularisation et les autres.

L'humeur bien compréhensible des salariés de la régie s'est alors exprimée par des mouvements de grève. La direction, par affiches et par lettres, menace ouvertement de licenciements et, moins ouvertement peut-être, de lock-out.

Que tout cela est odieux !

Le Gouvernement a-t-il été informé des décisions qui allaient être prises par la direction ?

Qu'a-t-il tenté pour les faire rapporter ?

S'opposera-t-il au lock-out des usines s'il devait être décidé ?

Certains trouvent aussi les mesures prises trop maladroites pour ne pas avoir été dictées par on ne sait quel désir secret ou bien caché. La lecture d'une certaine presse est, sur ce point, très édifiante.

Votre réaction, monsieur le ministre, s'est déjà fait beaucoup trop attendre.

Comment pourrions-nous, après les exemples désastreux qu'administre périodiquement la régie Renault, croire aux mesures prises ces derniers mois tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise ?

Le problème social se pose aujourd'hui autant en termes psychologiques qu'en termes matériels. J'ai la conviction que ce qui importe avant tout à la classe ouvrière, c'est d'être prise en considération, d'être intégrée à la vie de l'entreprise et à la vie de la nation.

M. Jean-Pierre Profichet. Très bien !

M. Albert Marcenet. L'appareil de production, dans le pays, est entre les mains d'une bourgeoisie industrielle et, trop fréquemment, la politique économique et sociale du Gouvernement n'est l'objet que de décisions unilatérales ou d'un seul dialogue entre Gouvernement et patronat. Les salariés, leurs représentants, c'est-à-dire les syndicats, doivent participer plus efficacement aux grandes décisions.

Nous sommes partisans de la démocratie sociale. Celle-ci consiste avant tout à réintégrer le salarié dans la liberté dont le prive le contrat de travail. Que l'on nous entende bien : nous savons que toute entreprise exige un ordre, une discipline, une direction, mais l'autorité dans l'entreprise doit être exercée dans l'intérêt commun de tous ceux qui y participent et en vertu de la volonté commune.

Un contrat passé par tous les associés qui apportent le travail ou le capital, définissant non seulement les modalités de rémunération mais aussi les conditions de collaboration des différents facteurs et de l'exercice de l'autorité, prendrait vraiment, lui, le nom de « contrat d'association ».

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Albert Marcenet. Le résultat d'une telle association est que l'objet fabriqué n'est plus intégralement la propriété du capital. L'ouvrier, le collaborateur cesserait d'être frustré du fruit de son travail.

Je ne sais, monsieur le ministre du travail, si nous devons attendre longtemps encore pour voir appliquer la politique sociale que nous préconisons. Mais la vôtre — j'ai le regret de vous le dire une fois encore — n'y ressemble que bien peu souvent. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, le Premier ministre a bien voulu me demander de répondre à sa place à la question posée par M. Nestor Rombeaut, qui vient de s'excuser de devoir quitter la séance.

A cette question, en ont été jointes plusieurs autres, qui concernent essentiellement l'aspect social de la politique du Gouvernement. C'est sur cet aspect social que je présenterai quelques observations, me réservant, dans la discussion du projet de loi de finances rectificative qui aura lieu la semaine prochaine, de présenter un tableau d'ensemble de notre politique économique.

Il me faut cependant rappeler ce que certains des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont également rappelé, à savoir le pourquoi de l'effort que nous avons dû accomplir au cours des dernières années.

Certes, à première vue, il est surprenant qu'un intervalle de quatre années permette seulement de retrouver le niveau de salaire atteint à un certain moment. Cela tient au fait que des difficultés, sur lesquelles je ne veux pas insister, ont montré que ce niveau de salaire était, à l'époque, précaire. Et la chose essentielle, dans le domaine du progrès social, est d'abord de n'avoir pas à reculer. J'espère vivement que, maintenant, nous n'aurons pas à reculer. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

Et, puisque je parle ainsi de notre redressement, qui se traduit notamment par la reconstitution de nos réserves de devises, je veux saisir l'occasion de dire que ces réserves ne constituent pas une sorte de masse partageable, et que je déplore qu'on en tire parfois des arguments de facilité.

Les réserves de devises représentent la garantie de l'approvisionnement du pays, c'est-à-dire la garantie de la continuité de l'activité économique et, finalement, la garantie du plein emploi des travailleurs. Ce n'est pas autre chose, et il ne faut pas les confondre avec les disponibilités ou les ressources budgétaires.

Quoi qu'il en soit de cette parenthèse, les résultats de la politique économique, dont on sait que je n'entends tirer aucune vanité personnelle, sont, je crois pouvoir l'affirmer, honorables, puisque nous avons rempli les impératifs du plan intérimaire, que nous les avons même dépassés.

Ils sont honorables, également, du point de vue social, puisque, sous les réserves particulières que plusieurs orateurs ont présentées et que je comprends parfaitement — mais un ministre des finances est obligé d'abord de raisonner globalement — nous avons, globalement, le plein emploi.

Je ne voudrais pas ici citer des statistiques auxquelles plusieurs d'entre vous se sont déjà référés. Je me contenterai de rappeler que la production nationale a augmenté, en 1960, de 6,3 p. 100 par rapport à l'année précédente, et que la durée hebdomadaire du travail — 45,8 heures au 1^{er} avril 1961 — est aujourd'hui très proche des maxima observés.

Qu'en est-il de la justice? Qu'en est-il, comme je le disais récemment à la tribune du Sénat, de la répartition?

Il est certain que, entre 1956 et 1960 — je reproduis ces chiffres après les avoir une fois de plus vérifiés — tandis que les prix progressaient d'environ 30 p. 100, tandis que le revenu national progressait d'environ 48 p. 100, la rémunération des salariés augmentait de 55 p. 100.

Lorsque je parle de la rémunération des salariés, je ne vise pas seulement le taux horaire des rémunérations. Je considère l'ensemble de la masse salariale. Mes déclarations au Sénat, à ce propos, ont été contestées par une centrale syndicale, mais je me suis aperçu, en lisant son commentaire, que c'était simplement parce qu'on n'avait pas retenu les termes exacts de mon discours. Si l'on parle masse salariale, je pense être d'accord avec toutes les centrales syndicales pour dire que l'augmentation entre 1956 et 1960 de la rémunération des salariés a augmenté de 55 p. 100.

Ce dernier chiffre montre donc, malgré tout, que le pouvoir d'achat des travailleurs, s'il ne s'est pas considérablement amélioré au cours des dernières années, a néanmoins progressé, à la mesure de nos moyens, à la mesure de nos possibilités.

C'est à poursuivre cet effort que nous devons nous attacher. A la faveur du redressement effectué, nous devons nous employer à réaliser une amélioration générale des conditions de vie générale, dans le sens, d'abord, d'un développement harmonieux de toutes les régions françaises, à commencer par celles qui ont connu au cours des dernières années une moindre prospérité et qui souffrent de difficultés propres à certaines formes d'activité. Il y a été fait allusion tout à l'heure.

Amélioration générale, également, grâce à une participation du monde rural, aussi bien que des citadins, aux bénéfices du progrès. Je sais que certains orateurs qui ne peuvent assister à la fin de la séance se proposaient de développer ce point de vue: je réponds par avance à leurs préoccupations.

Amélioration générale, enfin, dans la mesure où elle doit profiter à toutes les catégories de la population, c'est-à-dire non seulement aux salariés actifs, mais aussi aux vieillards et aux familles dont la défense a été présentée par la plupart d'entre vous.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures dans ce sens.

Depuis le 31 juillet 1959, en quatre augmentations successives, les allocations familiales, les allocations de maternité, les allo-

cations prénatales ont été relevées de 22,4 p. 100. L'ensemble des prestations familiales s'est trouvé, de ce fait, relevé seulement de 11 à 12 p. 100, puisque l'on n'a pas touché au salaire unique. Il est bien certain — et je l'ai dit à la tribune du Sénat — que lorsqu'on se contente de rappeler l'augmentation accordée, chaque jour, à un bénéficiaire, certains chiffres apparaissent bien faibles et même ridicules. Mais il faut considérer aussi ce que représente globalement l'effort accompli.

Ces augmentations apportent, en année pleine, un supplément de pouvoir d'achat de un milliard deux cents millions de nouveaux francs.

Les familles ont également bénéficié du remboursement réel à 80 p. 100 des honoraires médicaux.

Le relèvement du plafond des salaires soumis à cotisation à la sécurité sociale a entraîné un relèvement de 27 p. 100 des indemnités journalières versées aux salariés malades, et un relèvement égal de l'assurance décès est intervenu. Les rentes et pensions versées par le régime général de sécurité sociale ont été relevées depuis le 1^{er} avril 1959 de plus de 35 p. 100. Et je ne cite que pour mémoire l'amélioration des retraites des mineurs, des petits cheminots, des marins du commerce, des salariés agricoles.

L'ensemble des mesures auxquelles je viens de me référer a apporté aux familles et aux vieillards un supplément annuel de pouvoir d'achat de trois milliards neuf cent cinquante millions de nouveaux francs, c'est-à-dire de trois cent quatre-vingt-quinze milliards d'anciens francs.

Mesdames, messieurs, ces quelques chiffres ne sont pas tant pour célébrer les mérites du Gouvernement, mais pour montrer qu'un effort assurément non négligeable a été fait, qui répond de nos actions futures.

Sur la politique salariale, les questions posées se réfèrent essentiellement à la lettre que M. le Premier ministre a envoyée au Conseil national du patronat français.

J'ai déjà eu l'occasion, de la part de M. Debré, d'affirmer devant le Sénat et je le réaffirme bien volontiers devant l'Assemblée nationale, qu'il n'a jamais été dans l'esprit du Premier ministre — et comment cela aurait-il pu être dans son esprit? — de porter atteinte au principe de libre discussion des salaires, rétabli par la loi du 11 février 1950.

Il est évident que le Premier ministre a simplement voulu donner une indication utile et nécessaire de prudence, que justifiait la hausse des salaires au cours de l'année dernière, hausse supérieure à l'accroissement de la productivité nationale.

Dès lors, une considération s'impose aux grandes entreprises, et, en particulier, à celles dont la productivité s'est le plus accrue: Faire bénéficier des progrès de cette productivité les consommateurs, sous la forme de baisses de prix, en même temps, évidemment, que les salariés, sous la forme d'augmentation de leurs rémunérations.

A propos de la progression des salaires, je voudrais encore faire observer que la lettre du Premier ministre concerne, au premier chef, les taux des rémunérations, et se réfère à la moyenne de ces taux.

En effet, dans ce domaine, deux facteurs sont à considérer: d'une part, l'augmentation proprement dite du salaire horaire; d'autre part, les avantages fort nombreux constitués par des glissements hiérarchiques, par des promotions d'échelles, lesquels s'ajoutent à l'augmentation proprement dite du salaire. C'est ainsi que certaines estimations font ressortir qu'au cours de l'an dernier l'augmentation de la masse salariale — je dis bien de la masse salariale — a atteint près de 10 p. 100.

Il reste que, du point de vue de la concurrence à laquelle nous sommes exposés, de la concurrence que nous avons acceptée et que nous devons soutenir pour la continuité, encore une fois, de notre progrès économique, c'est bien ce pourcentage qu'il faut considérer.

M. Darchicourt — j'ai eu l'impression qu'il ne traitait pas spécialement aujourd'hui ce point figurant dans le texte de sa question — s'est référé aux salaires de la fonction publique.

C'est un sujet que j'ai déjà traité et sur lequel les décisions sont maintenant connues.

Je rappelle que l'ensemble des membres de la fonction publique ont bénéficié d'une augmentation de traitement de 2 p. 100 le 1^{er} mars 1961, qu'une nouvelle augmentation de 3 p. 100 intervient demain, le 1^{er} juillet, alors qu'elle devait intervenir le 1^{er} septembre, et qu'en suite s'ouvre une période où, en harmonie avec les grands secteurs nationalisés, une progression

de l'ordre de 6,5 p. 100 doit être réalisée. Des mesures particulières ont été prises pour les fonctionnaires des catégories C et D.

Dans sa question, M. Darchicourt se référerait également aux plus-values des rentrées fiscales. Elles servent précisément, dans le collectif dont vous allez avoir à connaître la semaine prochaine, à équilibrer notamment les augmentations de crédits nécessitées par ces rajustements de traitements de fonctionnaires.

J'en viens au salaire indirect, dont a traité plus particulièrement M. Diligent. Il est certain que dans la structure de notre population, où près de quinze millions de personnes ont moins de vingt ans, et plus de cinq millions ont plus de soixante-cinq ans, la partie indirecte des rémunérations revêt une importance particulière.

Ces catégories sociales ont un intérêt tout particulier à la stabilité des prix, et c'est aussi ce point de vue qui a inspiré le Premier ministre dans les recommandations qu'il a adressées aux entreprises.

Aussi bien, M. le Premier ministre n'est-il pas suspect d'avoir esquivé les problèmes de la famille et de la vieillesse. Il a pris l'initiative, vous le savez, de constituer ces deux grandes commissions, sous l'égide, respectivement, de M. Prigent et de M. Laroque, dont les conclusions sont connues pour la première et vont bientôt l'être pour la seconde.

Je ne puis pas en dire davantage aujourd'hui. Des conseils interministériels se réuniront la semaine prochaine. Ce n'est pas en fonction de ce débat qu'ils ont été convoqués ; ils l'ont été depuis longtemps déjà.

A ces conseils, comme je l'ai dit en particulier à l'honorable M. Le Douarec en répondant à une question qu'il me posait il y a huit jours, seront examinés tous les problèmes d'allocations familiales, pour lesquelles, de toute façon, une augmentation de 3 p. 100 est d'ores et déjà décidée à compter du 1^{er} août prochain, de prestations familiales et d'abattements de zone.

A propos des abattements de zone, dont M. Laurent a parlé, ainsi que d'autres orateurs, j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer et d'indiquer qu'il y avait la situation de droit et qu'il y avait la situation de fait. J'ai rappelé qu'il fallait tenir compte de l'inévitable répercussion, sur un grand nombre de régimes de rémunérations ou de régimes sociaux, d'une éventuelle suppression des abattements, laquelle entraînerait finalement des dépenses hors de mesure avec nos possibilités.

Mesdames, messieurs, je viens de passer en revue les questions qui m'étaient posées. Je l'ai fait bien rapidement, mais je m'étais imposé de limiter mon intervention, pour répondre aux préoccupations de votre président quant à l'organisation du débat, et pour nous permettre d'entendre en cette fin d'après-midi tous les orateurs qui sont encore inscrits. Le cas échéant, je reprendrai la parole après avoir entendu leurs observations.

Je peux vous affirmer en tout cas que nul n'est plus convaincu que le ministre des finances de la nécessité du progrès social. Nul ne s'efforcera plus que moi de satisfaire à la justice, mais à la condition de sauvegarder le redressement si difficile et si essentiel que, pour l'honneur de la France, nous avons, en grande partie, maintenant, mené à bien. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, si je lève la séance à dix-neuf heures trente, il nous faudra tenir ce soir une deuxième séance qui se terminera aux environs de vingt-trois heures, si les orateurs inscrits utilisent le temps de parole qu'ils ont demandé.

En revanche, en limitant à dix minutes le temps de parole des quelques orateurs qui ont demandé plus de temps, nous pourrions, en poursuivant la séance au-delà de dix-neuf heures trente, la terminer vers vingt heures quinze au plus tard.

Je pense que l'Assemblée voudra bien adopter cette seconde formule (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, conformément à l'article 135 du règlement qui charge le président de séance d'organiser le débat, je demande aux orateurs inscrits de limiter ainsi la durée de leur intervention :

M. Meck, cinq minutes ; M. Commenay, cinq minutes ; M. Boudet, dix minutes ; M. Raymond-Clergue, dix minutes ; M. Grussenmeyer, sept minutes ; Mme Devaud, dix minutes ; M. Poudevigne, dix minutes ; M. Riénaud, dix minutes ; M. Debray, cinq minutes.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, M. Michel Debré est le premier chef de Gouvernement de la République française, qui, depuis quatre-vingt-dix ans, ait adressé une lettre du genre de celle que vous connaissez à l'organisation centrale patronale française. La simple constatation de ce fait en souligne la gravité, qui a été exposée dans tous les détails par mon ami M. Rombeaut.

Je n'y reviendrai donc pas, puisque M. le président m'a, de la façon la plus élégante du monde, accordé cinq minutes de parole ; j'aurais eu cependant des éléments très intéressants à vous présenter. Je me bornerai à insister à mon tour sur la nécessité absolue de supprimer les abattements de zones de salaires.

Je ne crains aucun démenti si je dis que dans toutes les réunions, surtout dans les campagnes, nous sommes harcelés par les ouvriers et par les employés qui nous demandent : faites le nécessaire pour que soient abolies les zones d'abattement de prestations familiales et de salaire.

En attendant leur suppression — car je ne me fais aucune illusion, dans l'état actuel des choses cette suppression n'est pas pour demain — ne pourrait-on pas, au moins, Messieurs les ministres des finances et du travail — en cette circonstance je m'adresse à vous en regrettant que les ministres auxquels les autres questions s'adressent soient absents du banc du Gouvernement — ne pourrait-on pas, dis-je, procéder à une révision des zones de salaires dans certains départements où la structure sociale de certaines localités s'est profondément modifiée depuis une quinzaine d'années ?

C'est le cas, par exemple, dans le département dont j'ai l'honneur d'être le président du conseil général. L'actuel préfet du Bas-Rhin, comme d'ailleurs tous ses prédécesseurs, a saisi à plusieurs reprises les ministres successifs de propositions de révision des zones de salaires. Aucune suite n'a été donnée à ces propositions. Il faudrait pourtant absolument y arriver.

Bien des villages qui, il y a dix, quinze ou vingt ans étaient des agglomérations de pure structure rurale ont aujourd'hui une structure ouvrière.

La modification des zones de salaires, leur révision en attendant leur suppression totale s'impose par conséquent.

Autre question, les limites du revenu pour l'octroi des prestations d'aide sociale. Nous sommes je pense encore, quelques maîtres ici présents qui assistons à ces réunions des commissions cantonales où sont accordées les prestations d'aide sociale et nous savons combien nous sommes tenus par ces limites de revenus.

Ne serait-il pas possible de majorer le plafond des ressources ? Ne serait-il pas possible également d'augmenter les prestations des différentes aides sociales ?

Pour ce qui est des allocations militaires, c'est avec joie que nous avons pris connaissance des déclarations faites par M. le ministre de l'intérieur, à l'occasion du congrès des présidents des conseils généraux de France. D'ores et déjà, c'est l'Etat qui paiera ces allocations, qui, jusqu'ici, étaient à la charge, en partie tout au moins, des communes et du département. Jeudi prochain, vous répondrez, monsieur le ministre, à une question posée par notre collègue M. Félix Mayer. Je pense que vous aurez à cœur de majorer le taux de ces allocations militaires.

En tout état de cause, je conseille au Gouvernement en général et à M. le Premier ministre en particulier de procéder à un examen de conscience sérieux et approfondi de sa politique sociale.

Je regrette de parler devant des ministres à qui, en réalité, ces paroles ne sont pas destinées. *Caveant consules !* La classe ouvrière est mécontente ; elle attend de la part des hommes qui la gouvernent non pas des paroles ou des projets de loi, mais des actes et des satisfactions immédiates.

Les consignes données par M. le président ne me permettent pas de commenter autrement le contenu de la lettre que M. le Premier ministre a adressée à M. Villiers, président de la confédération nationale du patronat français. Je le regrette infiniment. Je quitte donc la tribune en disant simplement que si certains espoirs conçus dans le résultat des dernières élections cantonales ne se sont pas réalisés, et si le parti communiste a pu conserver certaines positions électorales, c'est parce que la politique sociale de ces trois dernières années n'a pas été celle qui était attendue par les populations laborieuses de notre pays.

Il faut changer de politique sociale. Je demande aux hommes politiques qui nous gouvernent — ce n'est pas vous, monsieur le ministre des finances, ni vous monsieur le ministre du travail, que je vise — de faire un examen de conscience sérieux et de

pratiquer une politique sociale qui ramène les masses ouvrières à des conceptions saines, seule sauvegarde de l'intérêt national. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. Monsieur Meck, je voulais vous signaler..

M. Henri Meck. Que j'ai dépassé le temps de parole de cinq minutes qui m'était attribué ?

M. le président. Non, tout simplement que si je vous ai accordé cinq minutes, c'est parce que le secrétariat du groupe des républicains populaires avait évalué ainsi la durée de votre intervention.

Je n'ai en rien diminué le temps qui a été demandé par le secrétariat de votre groupe.

La parole est à M. Raymond-Clergue.

M. Louis Raymond-Clergue. A cette heure tardive mon propos sera bref.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec la plus grande attention votre réponse aux six questions orales qui vous étaient posées. Elle était, comme à l'accoutumée, empreinte de la plus grande distinction. Qu'il me soit permis de vous dire avec déférence que si elle comportait certains éléments positifs, elle n'en a pas moins provoqué une légère déception car, au fond, sa partie la plus optimiste a consisté à nous dire que vous aviez le ferme espoir que notre situation sociale n'aurait pas à régresser et que nous ne connaîtrions pas à nouveau un recul.

C'est, certes, un premier point intéressant. Pour le reste vous nous avez fait peu de promesses. Nous connaissons votre souci de ne formuler que des promesses que vous êtes certain de tenir ; c'est bien et même fort bien. Mais il ne faut pas oublier, c'est même un lieu commun de le rappeler, que les ordonnances de décembre 1958 qui ont provoqué le redressement spectaculaire de la situation financière de notre pays ont sollicité l'effort le plus large, les sacrifices les plus grands, de la part des moins favorisés. N'est-ce pas une raison supplémentaire de promouvoir une vaste politique sociale ?

D'abord, en ce qui concerne les salariés, est-il besoin de vous rappeler, monsieur le ministre, que si la masse globale des salaires a augmenté — et cela en raison de l'accroissement du nombre des salariés et des heures de travail réalisées par chacun d'eux — près d'un demi-million de salariés français continuent à percevoir mensuellement un salaire inférieur à 300 nouveaux francs ?

Si nous réfléchissons un instant à la situation sociale et familiale de ces cinq cent mille familles françaises qui disposent d'un tel salaire pour satisfaire à tous leurs besoins, nous ne pouvons que juger ce chiffre vraiment ridicule.

C'est la raison pour laquelle je m'associe à la demande de M. Rombeaut qui vous disait, il y a quelques instants, qu'il eût été beaucoup plus utile d'augmenter de 4 p. 100 le salaire minimum interprofessionnel garanti que de conseiller, par une lettre au conseil national du patronat français, de ne pas augmenter les salaires de plus de 4 p. 100.

Il est indispensable que l'augmentation de la production qui est survenue depuis plusieurs années et, surtout, l'accroissement de la productivité bénéficient également et en premier lieu aux salariés. Tel est le premier point de mon intervention.

Mon collègue et ami, M. Laurent, vous a parlé des abattements de zone. Il vous a dit très nettement combien ils sont injustes et anti-économiques, puisqu'ils ont pour résultat d'entraîner les travailleurs vers la ville, vers les grandes cités, en particulier vers notre capitale.

Vous avez répondu, monsieur le ministre, que la suppression de ces abattements de zone représenterait une dépense trop importante pour qu'elle soit supportée par notre budget. Mais si, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas les supprimer d'un seul trait de plume, ne pourriez-vous pas les réduire progressivement, comme cela s'est fait dans le passé, et arriver à les baisser de 8 ou 5 p. 100 dans une première étape, avant d'aborder ensuite une seconde étape où vous les diminuerez à nouveau ? C'est, à mon avis, une véritable nécessité si l'on veut réparer l'iniquité que constituent indistinctement ces abattements.

Enfin, en ce qui concerne les prestations familiales dont vous a plus spécialement parlé mon collègue et ami M. Dilligent, j'ai à peine besoin de souligner à nouveau le véritable décalage qui est intervenu entre les salaires et le coût de la vie d'une part et le montant de ces prestations d'autre part.

Il est indispensable que la totalité du produit de ces 14,25 p. 100 soit affectée au paiement des prestations et, si cela ne suffit pas, il sera peut-être un jour indispensable de prévoir un nouveau financement, ou en tout cas un financement complémentaire.

Comment, en terminant, ne rappellerai-je pas une demande maintes fois réitérée des familles qui sollicitent la révision automatique, « l'indexation » — pourquoi ne pas la nommer — des prestations familiales sur le niveau de la vie et sur les salaires ? Il est indispensable que, dans un pays comme le nôtre, qui a connu depuis la Libération un magnifique essor familial, on pratique enfin une véritable politique de la famille.

Avant de descendre de cette tribune, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler la situation d'une catégorie sociale, particulièrement digne d'intérêt : les personnes âgées, qui vivent elles aussi dans des conditions difficiles, souvent avec tout juste quelques milliers de francs par mois.

C'est assez dire, encore une fois, combien il est nécessaire de réaliser une politique sociale hardie, et de procéder, par des mesures appropriées à l'aménagement du territoire afin de rétablir un certain équilibre entre les diverses régions de France et de supprimer de trop nombreuses disparités. En effet, si certaines régions, l'Est notamment, connaissent une prospérité sans précédent, d'autres — en particulier le Midi que je connais bien — sont manifestement sous-développées.

C'est donc avec la plus grande confiance, monsieur le ministre, que nous vous demandons, lorsque, comme vous l'avez annoncé, vous aurez terminé l'analyse du rapport de la commission Prigent, de promouvoir une politique de la famille. C'est une nécessité pour notre pays. Il y va de la dignité de nos familles et de la République. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Il n'est guère de député rural qui puisse tenir une réunion sans se voir interpellé sur cette fameuse question des zones de salaires. Et pourtant il peut toujours constater que les interpellateurs connaissent très incomplètement le problème et c'est pourquoi je voudrais rapidement en évoquer un aspect peu connu.

Dans ce problème des abattements de zones de salaires, les deux parties adverses ont raison. D'un côté les ouvriers déclarent : « Mais la vie est aussi chère en province qu'à Paris ». Je ne recommencerai pas les démonstrations qui ont été faites à cette tribune. Cela va de soi, cela est évident. Il est même paradoxal de constater que l'on paye bien souvent le pain plus cher dans les régions où l'on produit du blé que dans les régions industrielles et la viande plus cher dans les régions où on la produit que dans les villes.

Les ouvriers ont donc raison lorsqu'ils nous disent qu'il faut que les salaires soient partout les mêmes puisque le coût de la vie est partout sensiblement le même.

Mais — car il y a un mais et je crois qu'on l'a fort peu rappelé ici — il faut considérer aussi la situation des petits et moyens industriels de province, ceux qui seraient intéressés le cas échéant par la décision de supprimer totalement les abattements de zones de salaires.

Notre pays est en effet ainsi fait du point de vue économique qu'il n'est guère possible d'avoir une activité quelque peu importante dans une région quelconque de la France sans être obligé, pour la faire prospérer, de passer par Paris, soit pour y venir chercher des matières premières, soit pour y avoir des bureaux pour assurer ses ventes. Tout industriel qui se trouve en province est donc en état d'infériorité vis-à-vis de ses concurrents de la région parisienne.

A l'heure actuelle, cette infériorité est compensée par la différence des salaires. Si demain on la supprime, je vous assure qu'on portera un coup terrible, d'une part aux industries de province, d'autre part à la décentralisation.

Il faut dire et répéter à tous les porte-parole de la classe ouvrière qui viennent vous parler de ces abattements de zones : « Vous avez raison, mais vous ne voyez qu'un côté du problème ; si nous supprimions brusquement les abattements de zones de salaires, dans les trois mois, quantité de petites industries de province seraient en état de faillite ».

Je ne voudrais pas abuser de la tribune en multipliant les exemples. Je n'en citerai qu'un, typique, de ma région de Normandie : une imprimerie en pleine campagne fabrique des livres pour la maison Hatier ; ce qui l'oblige à transporter du papier blanc, puis du papier noirci, à longueur d'année.

Supprimer les abattements de zones, comme le demandent les ouvriers, c'est bien ; les maintenir, comme le réclament les patrons, ce serait raisonnable. Il importe donc de trouver une solution. A cette fin, nous devons poser un seul principe : si les salaires doivent tendre à devenir partout égaux, les patrons de province doivent bénéficier en contrepartie d'avantages fiscaux particuliers.

Je reviens dans quelques instants sur la solution que je préconise.

A propos des zones de salaires, nos interpellateurs oublient presque toujours de préciser que nous, législateurs, n'avons que la seule possibilité de modifier le salaire minimum interprofessionnel garanti. En d'autres termes, si nous décidions de supprimer les abattements de zones de salaires, seuls seraient pratiquement modifiés les salaires des ouvriers qui ne gagnent que le S. M. I. G. et, dans l'industrie privée, ils sont fort peu nombreux, car les salaires y sont déterminés par des conventions collectives, discutées entre les représentants des syndicats ouvriers et patronaux.

Il va de soi que si une telle décision était prise pour le S. M. I. G., elle déclencherait aussitôt d'autres revendications. Elle provoquerait certainement l'établissement de nouvelles conventions collectives et conduirait à prendre une mesure analogue à propos des abattements sur les prestations familiales. Il faut souligner ces différents aspects.

Compte tenu de toutes ces considérations, qui me sont familières depuis fort longtemps, nous avons, M. Rossi et moi-même, ainsi que plusieurs de nos collègues, déposé une proposition de loi qui va un peu moins loin que celle que j'avais déposée il y a longtemps et qui visait à l'absolu, c'est-à-dire à la suppression totale des abattements de zone.

Notre nouvelle proposition de loi ne tend qu'à réduire de cinq points tous les abattements de zone, c'est-à-dire que les zones jusqu'à la zone moins cinq deviendraient la zone zéro, alors que la zone la plus forte, moins huit, à ma connaissance, deviendrait la zone moins trois.

En compensation, les industriels se verraient dispensés, par un système qu'il serait trop long de vous expliquer, de l'impôt de 5 p. 100 qu'ils paient sur les salaires.

C'est pourquoi nous avons choisi de diminuer de cinq points les abattements de zones.

Autrement dit, par ce système, on demanderait à l'industriel, lors de la suppression ou, tout au moins, de la diminution de l'abattement de zones, d'augmenter ses ouvriers d'une somme équivalente, ce qui le dispenserait de verser 5 p. 100 d'impôts sur les salaires à son percepteur, le manque à gagner pour le Trésor devant être récupéré par une péréquation que nous exposons dans notre proposition de loi.

Il convient de souligner que les patrons devraient tout de même consentir un effort, car l'augmentation de salaire se répercuterait sur les cotisations de sécurité sociale ou autres. Mais il n'empêche, monsieur le ministre, que ce projet mérite de retenir votre attention.

Aussi, je vous demande instamment de faire l'impossible pour qu'il vienne en discussion avant la fin de cette session. Je pense qu'il est concret et que sa discussion devant le Parlement serait, dans les temps actuels, comme on vient de vous le répéter tant de fois, une bonne chose.

Les agriculteurs viennent d'obtenir, par une action conjuguée de leurs dirigeants syndicaux et du Parlement, des avantages substantiels dont nous nous réjouissons. Mais il serait préférable que, dorénavant, des avantages soient obtenus pour d'autres classes par l'action du Parlement.

Le jour où le Parlement pourra discuter dans l'ordre et, par une conversation courtoise avec le Gouvernement, faire triompher les justes revendications sociales, nous aurons bien œuvré pour que se maintiennent l'ordre public, la confiance et l'unité de la nation. (Applaudissements.)

C'est pourquoi j'insiste à nouveau pour que notre proposition de loi soit examinée pendant cette session. Elle éclairera singulièrement la fameuse question des zones de salaires et, si l'année 1961 doit être sociale, son adoption marquera un point capital.

Il ne suffit pas de faire des discours, il faut passer aux actes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ricunaud.

M. Edouard Ricunaud. Monsieur le ministre des finances, j'ai écouté avec grande attention votre remarquable exposé.

Cependant, je ne pense pas que, dans l'esprit du travailleur moyen, l'année 1961 marque une grande année sociale.

La question primordiale et vitale pour la grande masse des salariés est celle des salaires. Tout s'y rattache, que ce soit la vie de l'individu, la vie de la famille ou la vie de la nation elle-même.

Notre République est « sociale », lit-on dans la Constitution. Qu'est-ce à dire, sinon qu'elle doit s'efforcer d'établir des conditions de vivre et de mieux vivre, de travailler et de mieux travailler, de cultiver et de mieux cultiver notre esprit et notre corps ? Mais tout cela doit être prévu et concerté à l'avance dans un plan de progrès social.

En revanche, il n'apparaît pas bon que la politique sociale du gouvernement d'un Etat moderne résulte d'impulsions accidentelles, improvisées souvent, alors qu'avec l'accord de la nation elle doit être la conséquence d'une politique d'ensemble étalée sur plusieurs années.

Un malaise existe, tant dans le secteur privé que dans le secteur public ou dans le secteur nationalisé, sans parler du milieu agricole, qui est aujourd'hui à la tête des revendications, ni des pauvres vieux qui attendent toujours les conclusions pratiques de leur commission.

Les hausses constantes du coût de la vie, coïncidant avec des besoins légitimes et sans cesse croissants, font que les données officielles du Gouvernement, même si elles s'affirment sur des chiffres réels, apparaissent parfois comme illusoire.

L'intervention du Premier ministre, par sa lettre au patronat français, fixant l'augmentation des salaires à 4 p. 100, a laissé apparaître la volonté de contrôle arbitraire de l'Etat. Par ailleurs, cette manœuvre a permis au patronat de rejeter sur le Gouvernement l'absence de solution des problèmes du secteur privé.

Dans le secteur public, le Gouvernement a réussi momentanément à désamorcer le mécontentement des fonctionnaires, notamment ceux des basses échelles, en accordant des augmentations qui, sans être importantes, n'en sont pas moins substantielles. Il ne doit cependant pas s'arrêter là car il s'est engagé, dans le même temps, à poursuivre les discussions avec les délégués syndicaux, pour harmoniser enfin les traitements de ses serviteurs avec ceux des autres catégories de salariés.

Dans le secteur nationalisé, notamment chez les cheminots, à Electricité et à Gaz de France, des problèmes demeurent posés. Chez les mineurs, l'ampleur de leurs journées revendicatives qui vient de se doubler, la semaine dernière, d'une manifestation des maires des communes minières, prouve que, là aussi, le mécontentement reste grand.

On nous assure que les salaires ont plus augmenté que les prix alors que je connais des ouvriers qui, chez nous, arrivent péniblement à gagner 350 nouveaux francs par mois !

Les dérisoires augmentations dont viennent d'être gratifiées les familles sont loin de combler le retard accumulé depuis plusieurs années.

Il est regrettable que la loi du 11 février 1950 n'ait pas partout atteint son but qui était de rendre une liberté totale aux salaires.

La loi aurait dû permettre une adaptation des salaires aux conditions locales et aux possibilités de chaque industrie grâce à l'intervention des accords de salaires et des conventions collectives.

Les organisations ouvrières demandent avec insistance la suppression des abattements de zone. Je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez leur accorder satisfaction, mais en procédant par paliers. Liés au quatrième plan, ces abattements disparaîtraient au fur et à mesure qu'augmenterait la masse salariale.

De plus, cette uniformisation des salaires aiderait l'expansion économique si en retard dans nos régions. L'ouvrier ou le cadre qui viendrait chez nous, dans le Midi, saurait qu'il toucherait un salaire identique à celui de la région parisienne.

Dans le cycle économique où nous vivons, il y aurait, me semble-t-il, intérêt pour tous à pratiquer une politique de hauts salaires. Le salarié, en général, ne cherche pas à thésauriser ; s'il dispose d'argent, il voyage, il consomme, il achète des produits agricoles. Le problème paysan y trouverait donc sa solution.

En terminant, je souhaite qu'on revienne à la pratique des rendez-vous, à la pratique des tables rondes, avec la participation du Gouvernement, du patronat et des organisations syndicales et familiales. C'est cela la vraie démocratie.

On parle de redistribution du revenu national. Nous attendons des propositions concrètes afin que ne soient oubliés ni les salariés ni les paysans. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 19 octobre dernier, j'avais signalé à M. le ministre du travail que la parution des taux de salaires par commune mettait une nouvelle fois en lumière l'injustice des abattements de zone, et j'appelais son attention sur le malaise profond qui régnait à ce sujet dans le monde ouvrier.

A ma demande tendant à supprimer ou à reviser les taux actuels à la suite de l'industrialisation de certaines régions, et à envisager la création d'une zone unique par département, M. le ministre m'a répondu, le 5 décembre, qu'il n'était pas possible d'apporter de modification à la répartition des communes dans les zones.

Quant à la suppression des taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales, M. le ministre a bien voulu me préciser qu'une commission d'études devait déposer prochainement ses conclusions.

J'ignore la teneur du rapport de la commission, mais ce que je sais c'est que le monde ouvrier, employés et fonctionnaires, s'impatientent de voir maintenir une injustice qui n'a que trop duré.

C'est d'un arsenal confus de dispositions législatives et réglementaires, d'avis du Conseil d'Etat qu'est né le régime actuel qui veut que les prestations familiales soient calculées en fonction du salaire de base en vigueur au lieu de résidence habituelle de la famille.

Jusqu'au 1^{er} avril 1955, les communes étaient, en ce qui concerne les allocations familiales, classées dans les mêmes zones d'abattement que les salaires. Depuis le décret du 3 avril 1955 les zones d'abattement pour les allocations familiales ont été détachées des zones d'abattement de salaires. Elles s'échelonnent présentement, dans le département du Bas-Rhin, entre 2,50 et 10 p. 100, alors que les abattements de salaires varient entre 2,22 et 8 p. 100.

Il est anormal que les employeurs paient leurs cotisations en se basant sur les salaires versés dans les communes où s'effectue le travail, alors que les prestations touchées par les salariés sont calculées sur la zone du domicile de l'ouvrier.

Ainsi, le salarié travaillant à Strasbourg mais résidant dans une commune rurale subit un abattement de 10 p. 100 sur son allocation, alors que son employeur verse une cotisation basée sur le salaire payé à Strasbourg où la zone d'abattement n'est que de 2,22 p. 100.

Rien, absolument rien ne saurait justifier ces inégalités choquantes qui aboutissent à faire subir à l'allocataire résidant à la campagne un grave préjudice, particulièrement sensible dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Il paraît singulier de chercher encore à maintenir une disposition qui incite à la concentration et qui pose à l'administration des problèmes difficiles tant pour la circulation que le logement, les constructions scolaires, etc.

Il serait plus opportun de faciliter par tous les moyens une fixation de résidence à la campagne des travailleurs ou des fonctionnaires qui ont pu y trouver, pour des raisons familiales, un cadre de vie plus favorable.

Ah! je sais que certains technocrates excitent très souvent d'un prétendu écart du coût de la vie entre les villes et les centres ruraux.

Personne de sérieux ne croit plus à cette légende, surtout pas les ménagères de nos campagnes, qui estiment au contraire que de nombreux articles, vêtements, chaussures et même produits alimentaires, sont plus chers qu'en ville.

Faut-il ajouter à tout cela que les ouvriers ruraux travaillant en ville sont tenus de se lever très tôt le matin, de parcourir des dizaines de kilomètres pour se rendre au lieu de travail? Non seulement ces déplacements sont fatigants, mais ils entraînent des dépenses inévitables.

Certains prétendent encore qu'il est plus facile d'élever les enfants à la campagne qu'en ville. Quelle autre contre-vérité! Les enfants des grandes villes peuvent sans débours pour les parents fréquenter les collèges d'enseignement secondaire, professionnel, technique ou commercial, alors que l'apprentissage d'un métier ou la poursuite des études d'un enfant résidant à la campagne impose aux parents des restrictions certaines.

Les économistes allèguent que la suppression des zones de salaires compromet la politique de décentralisation industrielle; celle-ci ne serait réalisable que si la province disposait d'atouts dont celui des abattements de zones, gage pour les entreprises nouvelles d'un coût de main-d'œuvre moins élevé qu'à Paris.

Ils affirment par ailleurs que les prix de revient des entreprises installées à la campagne sont plus élevés, en raison des charges afférentes au transport de marchandises, à l'éloignement des centres administratifs, de la clientèle, des fournisseurs. Ces arguments, il faut le reconnaître, sont solides et fondés.

Mais l'ouvrier doit-il en faire les frais?

Certes, le Gouvernement se doit de continuer sa politique de décentralisation pour décongestionner les villes, pour donner du travail sur place au monde rural. Oui, il faut se hâter et promouvoir l'implantation d'usines à la campagne.

J'ouvre ici une parenthèse. M. le Premier ministre a mis au début de l'après-midi l'accent sur la nécessité impérieuse d'implanter des usines dans certaines régions déshéritées. Il a parlé surtout de la Bretagne et de la Lozère.

Je voudrais saisir cette occasion pour attirer une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la situation particulièrement grave et combien délicate de l'arrondissement de Wissembourg.

Actuellement, près de 1.500 ouvriers et ouvrières se voient contraints de se rendre journalièrement en Allemagne pour y gagner le pain quotidien de leur famille.

Pour récompenser les efforts — je rejoins sur ce point ce que vient de suggérer M. Boudet —, pour compenser les inconvénients, le Gouvernement pourrait éventuellement accorder un abattement sur l'impôt dans des zones déterminées ou encore octroyer une prime de compensation aux entreprises installées ou s'implantant dans les centres ruraux. Mais encore une fois ne pénalisons pas l'ouvrier.

Je pense que le débat d'aujourd'hui aura contribué à faire disparaître l'anomalie que présentent des zones d'abattement et notamment celles des prestations familiales et à faire en sorte que l'ouvrier, l'employé, le fonctionnaire résidant à la campagne ne soient plus traités en parents pauvres, mais considérés également comme des citoyens à part entière. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je remercie en commençant les interpellateurs et le Gouvernement grâce auxquels nous pouvons aujourd'hui présenter des observations sur la politique sociale du Gouvernement.

Pour ma part, je les limiterai à deux points précis: à mon tour je parlerai des zones de salaires et de la politique de la vieillesse.

Le premier sujet a été trop largement traité pour que je revienne sur ce qui a été dit excellemment par les orateurs qui m'ont précédé à la tribune, mais j'insisterai sur le fait que le système des zones de salaires n'est pas seulement condamnable en soi, mais qu'il est surtout condamnable par sa rigidité.

A cet égard, le Gouvernement a plusieurs fois très officiellement déclaré qu'il n'était pas question de modifier la répartition des zones de salaires. Pour votre part, monsieur le ministre des finances, vous venez d'indiquer que ce problème posait des considérations de droit et des considérations de fait. J'en conviens bien volontiers.

Mais votre collègue M. le ministre du travail qui est assis à votre côté, répondait l'année dernière, au mois de mai, à mon collègue M. Bricout, qu'il n'apparaissait pas qu'une suppression totale des taux d'abattement applicables au calcul des prestations familiales pouvait être opérée étant donné les incidences financières qu'une telle mesure aurait sur les différents régimes de prestations.

Toutefois — et c'est ce qui a attiré mon attention — il ajoutait que le ministre du travail s'était toujours montré favorable à l'étude d'une diminution des abattements applicables pour le calcul des prestations familiales chaque fois que l'évolution économique et démographique de tel ou tel secteur paraissait justifier cette mesure.

Il concluait: « Actuellement plusieurs dossiers de cet ordre sont soumis au comité interprofessionnel à cet effet ».

Fort de ces déclarations, je me suis adressé tout d'abord à M. le ministre du travail et ensuite à vous-même, monsieur le ministre des finances, pour attirer votre attention sur un cas particulier que je m'excuse d'évoquer aujourd'hui à cette tribune. Ayant épuisé tous les moyens mis à la disposition du parlementaire dans ses relations avec les administrations et avec vous-mêmes, messieurs les ministres, je suis bien obligé de l'évoquer ici, et c'est l'intérêt de débats de ce genre.

J'avais attiré votre attention sur une révolution industrielle qui s'était opérée dans une région de la vallée du Rhône que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée et qui est la zone de Bagnols-Marcoule. Lorsque les zones de salaires ont été instaurées en 1948-1949, c'était une région de culture maraîchère et une région touristique et la ville de Bagnols était un centre commercial animé le jour du marché hebdomadaire.

Depuis lors, cette région a connu une véritable révolution industrielle. L'énergie atomique a monté le centre de Marcoule que vous connaissez tous.

Ugine a installé une usine qui emploie déjà plus de huit cents ouvriers, une autre entreprise électro-métallurgique — les établissements Keller-Leleux — s'est également implantée. De ce fait, cette région, jadis purement agricole, est devenue fortement industrialisée. Il est bien évident qu'en même temps, le coût de la vie a évolué et que les conditions d'existence y sont — au moins, sinon plus — devenues ce qu'elles sont dans les deux villes les plus proches, Nîmes et Avignon.

Or, en dépit de mes efforts, je n'ai pas réussi à faire admettre par vos services, messieurs les ministres, la nécessité de modifier la zone de salaires dans cette région. J'ai cependant été plus heureux dans mes démarches auprès des industries nationalisées. C'est ainsi que, tour à tour, les employés du commissariat à l'énergie atomique ont bénéficié d'un abattement de zone fixé à 2,22 p. 100. Electricité de France a suivi et, il y a quelques jours, la S. N. C. F. s'est alignée sur ces deux entreprises nationalisées.

Malheureusement, pour les fonctionnaires, je me heurte encore au mur de vos administrations. Aussi je me permets de vous demander instamment de réexaminer ce dossier, afin que les fonctionnaires de la police, de l'enseignement, des finances, des postes et télécommunications, des travaux publics et tous ceux qui travaillent dans cette zone n'aient pas le sentiment d'être défavorisés par rapport à leurs collègues.

Messieurs les ministres, puisque j'ai la chance d'avoir, pour une fois, les deux « interlocuteurs valables » en face de moi, je pense qu'il m'aura suffi d'évoquer ce problème du haut de cette tribune pour qu'une solution y soit immédiatement apportée.

Mon deuxième propos a trait aux vieux.

Des malheureux, je crois qu'il en existe partout, en France et dans le monde. Mais si le grand public connaît ces misères par des manifestations spectaculaires, il ignore bien souvent le drame de ceux qui, avec le poids des années, n'ont pas tous connu sur leurs vieux jours les joies escomptées.

Ils sont, je crois, plus de cinq millions âgés de plus de soixante-cinq ans et qui souffrent en silence.

Eux, messieurs les ministres, ils ne barrent pas les routes, ils n'investissent pas les préfectures, de ce fait ils n'ont pas droit aux titres des journaux sur « cinq colonnes à la une » et c'est peut-être de là que vient leur malheur.

La France, hélas ! est le pays où l'effort en faveur des vieux est le plus faible et c'est une triste constatation. Depuis 1956, les plafonds d'allocation vieillesse n'ont pas été relevés et ce n'est pas vous, monsieur le ministre des finances, qui me soutiendrez que les prix n'ont pas évolué.

Je sais bien — et vous l'avez rappelé — qu'un effort a été consenti par l'actuel Gouvernement, il est juste de le reconnaître et au nom des vieux nous ne pouvons que l'en remercier. Il est cependant très insuffisant car malgré sa masse globale, que vous avez soulignée et c'était votre rôle, je suis bien obligé de considérer qu'au bout de la chaîne 300.000 vieillards — je ne pense pas que mes chiffres soient contestables — ont droit à l'allocation spéciale et doivent vivre, ou plus exactement, subsister avec deux nouveaux francs par jour et 1.500.000 avec 2,91 nouveaux francs par jour.

Ces chiffres constituent non seulement la honte d'un régime, la honte d'une nation, mais, mon âge m'autorise à le dire, également la honte de la génération qui compose actuellement la population active.

Ces vieux ont des raisons de se plaindre puisque jadis, dans un effort dont il faut les remercier, nos prédécesseurs ont institué un fonds de solidarité dont les ressources ont été détournées de leur but et si tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez donné des chiffres éloquents, il en est que vous avez passés sous silence et que je me permets de citer à votre place, à savoir que depuis l'institution du fonds de solidarité, c'est plus de 122 milliards d'anciens francs qui ont été détournés de leur destination : celle d'alléger la misère des vieux.

Comment, dans ces conditions, s'étonner que ceux-ci ressentent leur amertume, que leurs représentants établissent un parallèle entre la politique de grandeur qui veut être celle de ce Gouvernement et le sort qui leur est fait.

Comment voulez-vous éviter que ces mêmes représentants que l'on taxe à tort de démagogie fassent un parallèle entre le coût d'une certaine force de frappe et le montant des allocations qui leur sont accordées ?

Comment voulez-vous les empêcher de faire un rapprochement entre les dons qui sont faits aux pays d'outre-mer, nos anciennes colonies, avec ce qui leur échoit ?

Vous ne le pouvez pas car, malheureusement dans ce domaine, il est des dossiers indéfendables.

En conclusion, monsieur le ministre, si vous avez fait un effort, vous pouvez en faire d'autres, et immédiatement. On dit fréquemment que beaucoup de choses ont changé dans ce pays. Hélas, ce n'est pas toujours en bien.

A cet égard, il suffit d'ouvrir actuellement les journaux pour s'apercevoir qu'il y a trop de fruits, trop de viande, trop de céréales, trop de lait, trop de beurre, trop de vin, alors que des millions d'individus, non seulement en France, mais dans le monde entier, sont sous-alimentés. Un gouvernement qui prendrait l'initiative de décider des distributions massives et gratuites de produits agricoles en excédent ferait œuvre utile. Tout le monde y retrouverait son compte et en tout premier lieu l'ordre public. En effet, messieurs les ministres, s'il existe un état d'urgence, il en existe un à l'état permanent, c'est celui qu'impose la misère. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Mesdames, messieurs, 46 p. 100 des salariés ayant fait liquider leur retraite continuent à travailler. C'est là un chiffre qui peut frapper l'imagination. Je n'en garantis pas l'authenticité : c'est un pourcentage qui a été établi par sondage, mais il a le mérite de montrer que quelque chose ne va pas dans l'organisation de nos retraites.

Mon ami, M. Poudevigne, vient de parler de la détresse des vieux et je ne peux que m'associer à ses paroles généreuses et émouvantes, mais je voudrais parler d'autres personnes âgées que l'on peut encore classer parmi le monde actif.

Actuellement, on parle beaucoup du « troisième âge ». C'est une appellation heureuse qui a été employée pour la première fois par mon confrère et ami le docteur Huet et qui a été reprise par M. Lambert. Je propose d'en donner la définition suivante : période de la vie qui se situe entre l'âge adulte et la sénescence. Elle a le mérite d'attirer l'attention sur la prolongation du temps moyen de la vie qui est si importante et sur laquelle les gérontologues insistent à juste titre.

Mais si nos générations ont assisté à cette véritable révolution humaine, ils ont également assisté à une autre révolution qu'on oublie trop souvent et qui est constituée par la conservation beaucoup plus fréquente qu'autrefois des facultés physiologiques. Non seulement les hommes vivent plus vieux, mais ils restent jeunes plus longtemps.

Cela ne permet plus de maintenir cette frontière rigide entre le monde actif et le monde inactif telle qu'elle est fixée présentement du fait des conceptions traditionnelles et du système de retraites qui existe dans notre pays. On parle — et M. Sauvy le répète souvent — de transition, de passage entre l'activité et l'oisiveté, et on proteste contre le fait qu'on passe d'une pleine activité à une pleine oisiveté... un 31 octobre.

Mais si on isole cette période du troisième âge, si on constate délibérément qu'il existe une « rallonge », une nouvelle période de la vie humaine, il devient absolument urgent de modifier le système de retraites. La commission des affaires sociales y a pensé. Nous avons animé un groupe d'études dans ce sens et nous avons ce matin, monsieur le ministre du travail, adopté un rapport d'information qui sera suivi d'une proposition de loi que nous avons l'intention de déposer au début de la semaine prochaine. Par ce texte portant la signature de parlementaires appartenant à tous les groupes, nous proposerons d'instituer une « pension temporaire partielle » à partir d'un certain âge. C'est une notion nouvelle. Nous estimons qu'un travailleur qui a travaillé pendant trente ans peut espérer trouver une autre sorte d'emploi et nous voudrions inciter les travailleurs à faire ce que font les cadres et les professions libérales, c'est-à-dire organiser leur vie active en deux ou trois périodes, en passant d'une carrière de premier souffle à une carrière de deuxième souffle.

Nous nous refusons à appeler ces emplois les « emplois doux » et nous proposons de les appeler « emplois d'expérience », ce

qui a l'avantage de retenir non pas simplement l'aspect négatif de l'âge, mais également l'aspect positif : l'expérience, l'autorité, la mémoire, toutes sortes de connaissances qui peuvent être utiles et même être transmises, car bien des travailleurs ont acquis, au cours de leur carrière, des possibilités pédagogiques, notamment dans le domaine de l'enseignement technique.

Aussi, proposons-nous également, dans ce texte auquel je viens de faire allusion, l'institution de centres d'orientation professionnelle pour adultes, de façon à orienter et à conseiller, dans le plus grand libéralisme, les travailleurs qui désirent accéder à ces carrières de second souffle.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il existe une commission qui travaille à ces problèmes depuis déjà longtemps. Je sais qu'un rapporteur du Conseil économique a dit qu'il vous était difficile d'envoyer à son groupe d'études un représentant de votre département ministériel — c'est M. Aguilon lui-même qui me l'a dit. C'est pour cela que je ne me suis pas permis de vous adresser la même demande car je savais que j'aurais probablement une réponse négative.

Nous constatons qu'il existe, entre cette commission ministérielle et la commission compétente de cette assemblée, des rapports qui sont absolument égaux à zéro. Il n'existe aucune communication et nous le regrettons. Nous ne pouvons pas constamment attendre M. Laroque, car ce n'est pas un état que d'attendre Laroque comme certains personnages attendent Godot ! (Sourires.)

Aussi avons-nous pensé qu'il fallait devancer les conclusions, que nous espérons proche, des travaux de cette commission. Mais nous rédigeons une première proposition de loi, qui sera déposée la semaine prochaine et qui touche à ce troisième âge actif.

Avant de quitter cet hémicycle en raison de l'heure tardive, mon ami Pierre Courant m'a demandé d'insister également sur une revendication que nous avons soutenue avec nos amis indépendants et à laquelle a fait allusion tout à l'heure M. Poudevigne : c'est le relèvement du plafond des ressources en matière d'assistance. Ce plafond est trop bas, tout le monde en convient. De bien modestes personnes perdent droit à tout secours parce qu'elles dépassent de quelques milliers de francs la limite que vous avez assignée à l'extrême pauvreté.

Enfin, M. Courant m'a demandé de dire un mot aussi sur la nécessité et l'urgence de multiplier les maisons d'accueil pour les personnes âgées. Il pense qu'il n'en coûterait pas tellement cher et que ce problème est urgent. Là encore nous savons que la commission de M. Laroque s'en occupe, mais si ses conclusions, comme il me l'a dit lui-même, risquent de n'être connues qu'à la fin de l'année, nous pourrions dire que, s'agissant des personnes âgées, ce sera, au lieu d'une année sociale, une année perdue.

C'est pourquoi nous avons pensé que nos groupes d'études de la commission des affaires sociales ne devaient pas perdre leur temps et qu'ils devaient accélérer leurs travaux. C'est dans cette perspective que nous avons adopté ce texte auquel je me suis permis de faire allusion aujourd'hui. Il n'est pas mauvais, puisque nous avons l'honneur d'avoir deux ministres devant nous, qu'ils soient au courant des travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de cette assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je crois qu'à cette heure tardive, je peux me borner à dire que ce débat a été utile et que je regrette seulement qu'il ait un peu souffert de l'importance de l'ordre du jour.

Je répondrai par écrit à certaines questions précises qui m'ont été posées, notamment par M. Marcenet, sur des points particuliers. J'ai noté les observations formulées notamment sur la question des abattements de zones au sujet de laquelle je ne veux pas m'expliquer une troisième fois, ayant déjà répondu à un orateur tout à l'heure à la tribune.

Pour reprendre un mot de M. Raymond-Clergue qui, sauf erreur, a noté qu'à un certain moment de mon intervention j'avais dit que j'espérais bien que nous ne reculerions pas de nouveau, je crois que non seulement nous ne reculerons pas mais que nous continuerons à progresser. Toute la question est de savoir quel doit être le rythme du progrès. A cet égard, non seulement des débats à l'Assemblée nationale ou au Sénat — comme ceux qui viennent d'avoir lieu — mais également des consultations avec les représentants des forces vives de

la nation ; qu'elles soient patronales, ouvrières ou agricoles, par exemple au sein de la commission des comptes de la nation, ou du conseil supérieur du Plan présentent un grand intérêt.

C'est de ces rencontres entre les représentants des différentes tendances politiques, entre les représentants des divers membres des forces actives de la nation que doit se dégager cette idée du rythme sage du progrès de nature à concilier tous les intérêts qui, en fin de compte, sont à la charge du ministre des finances. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (N° 1262.)

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Degraeve, un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur les propositions de loi : 1° de M. Godonèche et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre à l'ensemble des salariés du secteur privé du territoire national la prime spéciale uniforme de transport créée par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 au profit des salariés dont le lieu de travail est situé dans la première zone de la région parisienne ; 2° de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948. (N°s 1151, 1173.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1289 et distribué.

J'ai reçu de M. Diligent, un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Dronne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux familles des apprentis durant toute la durée de l'apprentissage. (N° 407.)

Le rapport sera imprimé sous n° 1293 et distribué.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat complétant les dispositions du code de la santé publique relative à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1290, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1291, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1292, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 4 juillet, à seize heures, première séance publique :

Installation des secrétaires d'âge ;

Simultanément :

a) Nomination des six vice-présidents, par scrutin à la tribune ;

b) Nomination des trois questeurs, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances ;

c) Nomination des douze secrétaires, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Éventuellement, troisième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination de vice-présidents, de questeurs ou de secrétaires ;

Discussion du projet de loi (663) portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. (Rapport n° 1252 de M. Marc Jacquet, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1263 de M. Dumas, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1281 de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

(La séance est levée.)

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Démission de membre de commission.

En application de l'article 38, alinéa 3 du règlement, M. Villedieu, qui n'est plus membre du groupe de l'Union pour la nouvelle République, cesse d'appartenir à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 et 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES - SANS DEBAT

10922. — 30 juin 1961. — M. Le Roy Ladurie demande à M. le ministre de l'information si le Gouvernement n'a pas l'intention de remédier aux dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 relatif à la taxation des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision dont les conséquences sont les suivantes : a) accroître de 7 à 15 p. 100 suivant les types d'appareils le montant du débours qui correspond à leur acquisition ; b) pénaliser les possesseurs de récepteurs titulaires d'un compte de redevance qui désirent remplacer leur appareil par un autre appareil plus moderne et présentant de meilleures qualités techniques ; c) réduire la charge imposée aux possesseurs de résidence secondaire, de voitures automobiles, aux utilisateurs de transistors portables dont l'usage extérieur se heurte à des interdictions de plus en plus généralisées, tout cela au détriment de la grande majorité des redevables, en particulier de ceux appartenant au monde rural qui utilisent exclusivement la radio et la télévision dans leur propre foyer parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acquiescer une résidence secon-

daire ou un véhicule de promenade. D'autre part, il s'étonne que le ministre de l'information, répondant le 20 juin 1961 à une question posée par un sénateur, ait pu déclarer que le décret du 29 décembre 1960 avait institué le principe d'une redevance à l'achat des récepteurs neufs et à l'importation. Il lui demande : 1° quand, et sous quelle forme, cette redevance a été votée par le Parlement ; 2° sur quels éléments celui-ci a pu se baser pour évaluer à trente, soixante ou quatre-vingt dix jours la vitesse de rotation du stock en matériel radio et télévision chez les commerçants ; 3° d'expliquer comment les commerçants « ne seront en aucune façon transformés en agents de perception d'une taxe fiscale » alors qu'ils sont chargés, en application du décret, de recouvrer la redevance à l'achat. Cette obligation accroît la difficulté des transactions, un commerçant revendeur n'ayant aucune vocation pour justifier et imposer le règlement d'un impôt direct qui majore très sensiblement le prix du matériel qu'il s'efforce de vendre.

10937. — 30 juin 1961. — Mme Thème-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le sort des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et qui se trouvent dans une pénible situation par suite de la stabilité des plafonds non modifiés depuis 1956, d'où il résulte que le bénéficiaire de cette allocation, malgré l'augmentation de celle-ci, perd, lorsqu'il arrive au plafond légal, non seulement cette part d'allocation, mais la totalité des compléments. Elle lui demande s'il compte indexer sur le S. M. I. G. à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

10923. — 30 juin 1961. — M. Henri Fabre expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les locations-gérances des fonds de commerce sont soumises, lors de leur enregistrement, au droit proportionnel de 1,40 p. 100 prévu par l'article 685 du code général des impôts, et que la valeur servant d'assiette à ce droit est déterminée par le prix annuel exprimé dans l'acte, en y ajoutant les charges imposées au preneur. Pour l'appréciation de ces charges, il n'est pas tenu compte des obligations incombant normalement au preneur en vertu, soit de la loi, soit de la nature de son contrat. Il lui demande si, dans ces conditions, l'administration est fondée à considérer que l'obligation faite au locataire gérant de payer les loyers des locaux dans lequel le fonds est exploité constitue une charge augmentative du prix de la location-gérance, alors que le paiement de ces loyers paraît devoir incomber normalement au locataire gérant au même titre que les autres charges d'exploitation qu'il est tenu de supporter aux termes de son contrat.

10924. — 30 juin 1961. — M. Henri Fabre demande à M. le ministre des armées à quel moment sera appliquée aux ouvriers des arsenaux l'augmentation de 5,26 p. 100 résultant de l'indice global pondéré des salaires des industries mécaniques et électriques de produits réfractaires qui, en avril 1961, s'établissait, compte tenu des charges sociales, à 5,26 p. 100 et si, en fonction du décret n° 51-582 du 29 mai 1961, cette augmentation prendra effet à partir du 1^{er} avril 1961.

10925. — 30 juin 1961. — M. Mainguy expose à M. le ministre du travail que le projet de loi de finances pour 1961 prévoyait un chapitre nouveau destiné à l'application de la loi du 23 novembre 1957 pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. Il émet le projet de loi dans ce chapitre une dépense totale de 515.000 NF. Il lui demande : 1° si, à ce jour, ces crédits ont été employés, et dans quelle proportion ; 2° si, dans le cadre du projet de budget de 1962, il est prévu un dégagement de crédits supérieurs pour l'application de cette importante loi du 23 novembre 1957.

10926. — 30 juin 1961. — M. Pierre Villon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs suppléants de l'enseignement public pourvus du brevet élémentaire de capacité pour l'enseignement primaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la titularisation effective des intéressés.

10927. — 30 juin 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le mandat des délégués cantonaux n'ayant pas été renouvelé dans le département de l'Allier, les délégations cantonales, après avoir élevé à juste titre une vive protestation contre cette violation de la loi, ont décidé de se considérer comme étant toujours en fonction. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour appliquer les dispositions législatives en vigueur en ce qui concerne le renouvellement du mandat des délégués cantonaux.

10928. — 30 juin 1961. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la construction** à quelle date sera déposé le projet de loi qui devait l'être au début de la session actuelle du Parlement et qui, selon les déclarations qu'il a faites le 15 mars 1961 à un journal parisien, aurait pour objet de réformer la loi du 28 juin 1938 sur les sociétés de construction et le décret du 10 novembre 1954 concernant la protection de l'épargne investie dans la construction.

10929. — 30 juin 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'interprétation qu'il a donnée au décret du 5 octobre 1960 dans sa réponse du 12 mai 1961 à la question écrite n° 9257 a soulevé la protestation unanime et justifiée des fermiers, car elle risque d'entraîner une hausse rapide et généralisée des fermages. Elle montre que le décret du 5 octobre 1960 n'était qu'un leurre destiné à abuser les représentants des preneurs au sein des commissions consultatives départementales et qu'il ne modifiait pas quant au fond le décret du 7 janvier 1959 dont l'application aboutissait dans la plupart des cas à une augmentation des fermages de l'ordre de 40 à 60 p. 100. Elle apporte une confirmation au point de vue des propriétaires fonciers qui soutenaient que le remplacement d'une partie du blé par d'autres denrées devait continuer à s'effectuer sur la base des équivalences résultant des cours pratiqués en 1939. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas nécessaire de reviser la position qu'il a cru devoir adopter et qui est lourde de conséquences pour les fermiers ; 2° les mesures qu'il compte prendre afin que la référence aux cours de 1939 soit abandonnée en ce qui concerne la substitution d'autres denrées au blé dans les baux à ferme.

10930. — 30 juin 1961. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de la construction** le cas de locataires d'immeubles situés à Paris, dont certaines appartements ont été cédés suivant actes certains passés devant notaires et à des prix dûment enregistrés ; il signale que les loyers imposés actuellement aux locataires de ces appartements ne correspondent nullement à ces prix de cession, qu'il fait ressortir souvent une rémunération du capital investi dans l'acquisition à un taux d'au moins 30 p. 100 ce qui paraît être plus du domaine de l'usure que de la location immobilière. Il lui demande si, dans ce cas, il n'est pas possible de revenir, soit sur le prix indiqué à l'enregistrement pour une majoration de ce prix, soit, s'il y a prescription, sur le prix de location pour une diminution du loyer etc. ; dans l'hypothèse où il pense être démuné des moyens d'intervenir, quels textes législatifs il a l'intention de préparer.

10931. — 30 juin 1961. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le nombre des erreurs commises lors de la correction des épreuves du baccalauréat dans l'académie d'Aix-Marseille semble avoir été plus élevé qu'ailleurs. Il lui demande, dans ces conditions s'il ne lui paraît pas opportun de faire soumettre à revision toutes les copies des candidats refusés à cet examen ou d'organiser une session à la mi-septembre.

10932. — 30 juin 1961. — **M. Dalbos** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° à quelle date doit intervenir la revalorisation de 4 p. 100 prévue pour les pensions et rentes servies par le régime des assurances sociales agricoles ; 2° si, à la suite du décret n° 61-272 du 28 mars 1961 qui a relevé le taux des pensions d'invalidité servies aux invalides des 2° et 3° catégories du régime général de sécurité sociale, il envisage une mesure analogue en ce qui concerne les invalides ressortissant du régime des assurances sociales agricoles.

10933. — 30 juin 1961. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des armées** que des personnels militaires : cadres et soldats du contingent, qui restèrent fidèles au Gouvernement et à leurs chefs légitimes lors du putsch du 22 avril sont aujourd'hui pour des motifs divers sanctionnés par des éléments que l'issue rapide des événements d'Alger a empêchés de basculer dans la sédition. Il signale à titre d'exemple, le cas de sept jeunes mutés dans une unité de tirailleurs et condamnés à 30 ou 40 jours de prison, dont 12 jours de cellule pour certains, — après avoir subi les insultes d'éléments civils irresponsables. Il lui demande s'il compte faire en sorte que, devant l'émotion légitime des familles, et pour l'honneur des intéressés, des enquêtes approfondies soient effectuées et des sanctions prises contre les auteurs de ces fautes.

10934. — 30 juin 1961. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est dans les intentions gouvernementales de promouvoir une véritable politique de l'automobile digne de notre pays, en allégeant la fiscalité sur les carburants et notamment ceux utilisés par les transporteurs routiers, allègement qui, loin de priver le Trésor de ressources fiscales, tendrait au contraire, au bout de très peu de temps, à les augmenter et favoriserait l'économie générale du pays par l'expansion de la circulation automobile.

10935. — 30 juin 1961. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est dans les intentions gouvernementales d'intensifier le développement d'un réseau routier mieux adapté aux conditions actuelles de circulation automobile sans cesse en expansion.

10936. — 30 juin 1961. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser : a) à quel âge est fixé l'âge de la retraite du commis greffier ou du greffier d'un tribunal de grande instance ou d'appel ; b) si les catégories susvisées peuvent demeurer en fonctions au-delà de l'âge fixé pour la retraite, pour un laps de temps égal à la durée de leurs services militaires (temps de paix et guerre).

10938. — 30 juin 1961. — **M. Ulrich** demande à **M. le Premier ministre** : 1° si la baisse de l'essence de 0,10 nouveau franc annoncée pour la Corse dans le cadre d'un projet de loi de programme est destinée à être rapidement applicable aux autres départements métropolitains ; 2° dans la négative, si le Gouvernement, conformément à de nombreuses déclarations officielles favorables à une harmonisation du prix de l'essence en France avec le prix pratiqué dans les pays de la Communauté économique européenne, fera confiance au Parlement pour prendre ses responsabilités en la matière lors de la discussion du projet visé sus-haut ; 3° si les mesures adoptées pour développer l'électrification rurale en Bretagne seront aussi appliquées aux départements qui sont en retard dans ce domaine.

10939. — 30 juin 1961. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1434 du code général des impôts réglemente les dégrèvements des cotes mobilières, en particulier en fixant un plateau des loyers matériels au-dessus duquel ces dégrèvements n'interviennent pas. Ce principal fait étant extrêmement bas, il en résulte que les familles nombreuses habitant par force des logements de plusieurs pièces, à situation financière égale, ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 1434 du code général des impôts. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de proposer une modification de cet article au vote du Parlement de manière à éviter une discrimination fâcheuse préjudiciable aux familles nombreuses.

10940. — 30 juin 1961. — **M. Duillard** expose à **M. le ministre d'Etat** que la loi n° 57-1216 du 24 décembre 1957 relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire avait pour but de réparer le préjudice causé aux fonctionnaires par certaines mesures arbitraires du Gouvernement de Vichy. Il lui demande si le bénéfice de cette loi ne pourrait pas être applicable à tous les fonctionnaires qui ont été privés de leurs fonctions par le Gouvernement de Vichy et réintégrés par l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, notamment si l'on peut envisager de les admettre à la retraite trois ans plus tard qu'actuellement.

10941. — 30 juin 1961. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté ministériel du 4 novembre 1960 (*Journal officiel* du 15 novembre, p. 10192) relatif aux modalités d'établissement des tableaux d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur principal des impôts, dispose en son article 2, 2° alinéa, *in fine*, que la liste des agents admis à participer aux épreuves de sélection « ne peut en aucun cas comprendre un nombre d'inscriptions supérieur au triple des vacances ouvertes ou attendues au cours de l'année de sélection ». La liste des 349 agents admis à participer aux épreuves de sélection qui ont eu lieu, au titre de l'année 1959, aux mois d'avril-mai 1961, ayant été approuvée le 12 avril 1961, c'est-à-dire à une date où aucune espèce de doute ne pouvait plus subsister quant au nombre des vacances ouvertes, au cours de l'année 1959, il s'ensuit que le nombre des agents présélectionnés devait nécessairement correspondre au triple des dites vacances. Il lui demande, eu égard au caractère strictement impératif des dispositions précitées, si le tableau d'avancement qui sera arrêté par ses soins comprendra bien un nombre d'inspecteurs principaux égal à 116, soit au tiers des 349 agents présélectionnés, soit encore au nombre des vacances à pourvoir impliqué par le nombre de ces agents.

10942. — 30 juin 1961. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 61-272 du 28 mars 1961 a porté le taux de certaines pensions d'invalidité de 40 à 50 p. 100 du salaire moyen de cotisation des dix dernières années d'assurance. Ce décret améliore sensiblement la situation de près de 110.000 pensionnés d'invalidité.

lité classés dans la 2^e ou la 3^e catégorie. Mais il contient des dispositions restrictives à l'égard de certaines catégories d'invalides. En effet, les 315.000 invalides dont la pension a été liquidée antérieurement au 1^{er} janvier 1946 en application du décret-loi du 28 octobre 1935, ne bénéficieront pas de l'amélioration de la base de calcul des pensions d'invalidité, parce qu'à l'époque, les pensions n'étaient pas encore classées par catégories. Par ailleurs l'article 5 du décret permet de reviser les pensions entre le soixantième et le soixante-cinquième anniversaire si la capacité de travail de l'intéressé est devenue supérieure à 50 p. 100. Il semble grave de provoquer une diminution des ressources des assurés, car à cet âge, il ne suffit pas d'avoir recouvré une partie de ses capacités de travail pour trouver un emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux injustices qui découlent de ces deux dispositions restrictives.

10943. — 30 juin 1961. — M. Kaspereit demande à M. le ministre du travail : 1^o si un représentant salarié, à cartes multiples, donc sous contrat de louages de services, ayant atteint l'âge de la retraite des cadres V. R. P., peut toucher cette retraite tout en devenant agent commercial mandataire ; 2^o si cette profession est considérée comme non commerciale et non salariée.

10944. — 30 juin 1961. — M. Delachenal demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances en vertu de quelle disposition, législative ou réglementaire, le crédit d'impôt (qui compense l'impôt sur le revenu payé à la source au moment de la perception des coupons) est additionné au montant des coupons pour fixer le revenu imposable, de telle sorte que le crédit d'impôt est frappé par l'impôt sur le revenu, ce qui réduit en fait son montant, contrairement à l'article 20 de la loi du 28 décembre 1959.

10945. — 30 juin 1961. — M. Mohamed Barboucha attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le point suivant : au sens de la loi musulmane ou du droit musulman algérien, pouvait être considéré juridiquement comme absent « celui dont on ignore la résidence actuelle ou dont on n'a pas de nouvelles et dont, pour une raison, l'existence peut être douteuse ». Or, une nouvelle définition de l'absence a été donnée depuis l'intervention de la loi n^o 57-778 du 11 juillet 1957 portant sous le titre XII réforme du régime de l'absence en droit musulman. En effet, aux termes de l'article 145 : « Est réputée absente toute personne qui a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence depuis plus de quatre ans, et dont l'existence est incertaine ». « La déclaration de l'absence, est-il ajouté dans un second alinéa, doit résulter d'un jugement ». Au sens de ce texte, un individu qui, par hypothèse, a cessé de paraître au lieu de son domicile depuis le 1^{er} octobre 1957, ne peut pas actuellement être juridiquement réputé absent. En cette hypothèse, donc un cadî n'a pas la possibilité de prononcer le jugement déclaratif de l'état d'absence dudit individu, dans les termes du dernier alinéa de l'article 145 de la loi du 11 juillet 1957. A la lecture de l'article 153 de ladite loi il ne semble pas que le législateur entende priver de protection le patrimoine de l'individu

hypothétique considéré, qui a cessé de paraître au lieu de son domicile depuis seulement moins de quatre ans. En effet, ce texte prévoit le cas où : « il y a nécessité de pourvoir à l'administration de tout ou partie des biens laissés par une personne présumée absente... ». Il lui demande si dans le souci de faire veiller à la conservation des biens d'un particulier disparu tant que le délai de quatre ans n'est pas écoulé depuis le jour de sa disparition, le législateur de 1957 a institué le distingué entre la personne réputée absente définie à l'article 145, et celle présumée absente dont il est question à l'article 153.

10946. — 30 juin 1961. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture que, selon les renseignements en sa possession, une importation de 3.825 tonnes de fromage type Hollande en provenance des Pays-Bas serait envisagée ; qu'il s'agit, en fait, d'importer des produits laitiers fabriqués avec des laits payés pratiquement plus cher à la production dans leur pays d'origine que les laits français grâce à un système de subvention ; qu'en tout état de cause cette importation survient alors que les producteurs de fromage français doivent faire face à une collecte surabondante dont ils ne peuvent ni ne doivent refuser le ramassage dans leur zone habituelle de collecte ; qu'il s'avère que le lait est payé moins cher en France aux producteurs que dans les autres pays du Marché commun ; que, de l'écoulement de la production laitière, dépend la vie de beaucoup d'exploitations agricoles familiales ; que toute importation, même à prix fort, une fois réalisée pèse sur les cours intérieurs du pays importateur ; que les difficultés de la production laitière sont déjà suffisantes sans qu'il s'y ajoute des problèmes d'importations. Il lui demande ce qu'il entend faire pour empêcher cette importation.

10947. — 30 juin 1961. — M. Baylot rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale l'émotion soulevée dans le pays par les incidents survenus à l'occasion de la correction des épreuves du baccalauréat. Il lui signale l'attitude d'un jury qui a refusé un candidat pour note éliminatoire en français alors que le caractère éliminatoire d'une note inférieure à 5 sur 20 en français n'avait pas été maintenu pour l'autorisation à subir l'examen oral de contrôle ; l'a littéralement démoralisé en l'admettant finalement, sur sa réclamation et son insistance et après une longue délibération, à subir l'examen oral de contrôle en lui indiquant qu'il était admis à cette épreuve à « ses risques et périls », en lui précisant à l'épreuve de latin que le texte à traduire était choisi exprès parmi les plus difficiles, en lui indiquant à l'épreuve d'histoire que son épreuve écrite était une bonne copie, et que la note de 8 1/4 sur 20 qui lui avait été attribuée était une des meilleures notes données par le correcteur intéressé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1^o pour assurer une révision impartiale des résultats de l'actuelle session ; 2^o pour assurer à l'avenir une plus grande justice dans la correction des épreuves ; 3^o pour qu'il soit tenu compte des livrets scolaires des candidats, alors que dans le cas particulier signalé ce document n'a pas été consulté ; 4^o pour donner enfin à la jeunesse française la confiance qu'elle est en droit d'attendre de l'impartialité des jurys pour un examen conditionnant son avenir.